

LE MOUVEMENT JANSÉNISTE.

AU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

IV

Mgr Desmaretz accepte la Bulle (1720-1731).

- I. Mgr Desmaretz défend le Procureur général de la Bédoyère (1720). —
- II. Le cardinal de Noailles signe un mandement d'acceptation (1720).
- III. Mgr Desmaretz projette de l'imiter (1721). — IV. Le Chapitre révoque son acte d'appel (1722). — V. Lettre de Mgr Desmaretz au Pape (1727). — VI. Réponse du Souverain Pontife (1728). — VII. Commentaires sur l'acte épiscopal (1728). — VIII. Mgr Desmaretz renouvelle ses protestations d'orthodoxie (1728). — IX. Mandement d'adhésion à la bulle (1728). — X. L'officialité de Saint-Malo enregistre la Constitution *Unigenitus* (1728). — XI. Le Chapitre adhère à la bulle (1729). — XII. Mgr Desmaretz publie un nouveau catéchisme (1731). — XIII. Attaques des jansénistes contre l'abbé Chottart (1731).

I. — L'année 1720 fut marquée par des relations d'autant plus affectueuses et confiantes entre le cardinal de Noailles et l'évêque de Saint-Malo, que la petite armée des prélats appelants voyait chaque jour ses rangs s'éclaircir davantage. Une correspondance continuait de s'échanger, régulière et sympathique, entre l'archevêque de Paris et Mgr Desmaretz. Les sujets traités étaient assez divers, mais tous se rapportaient cependant, plus ou moins directement, aux « affaires du temps ¹ ».

Le prélat malouin prend tout d'abord la défense du procureur général de la Bédoyère, dont les affaires semblent aller assez mal en cour. La charité de l'évêque dépasse certainement les bornes quand il présente le seigneur de Talensac comme irréprochable sur le terrain théologique.

1. Inutile de faire remarquer combien est regrettable l'absence des réponses adressées par le cardinal de Paris à son collègue de province. Mais ces lettres de Mgr de Noailles paraissent perdues sans retour.

Il est vrai que le destinataire de l'épître était le cardinal de Noailles qui, en matière de doctrine, pouvait bien admettre chez les autres quelques petites imperfections.

A Saint-Malo, le 4 février 1720².

Monseigneur,

Le Procureur général de notre Parlement a reçu une lettre de M. le Garde des Sceaux pour se rendre à la Cour. Sa famille en avoit été alarmée, mais sans fondement. La lettre est honeste et l'on dit que les Premiers Présidents et les Procureurs généraux de plusieurs Parlements y sont mandés à la Cour et vous en savés aparament là dessus, Monseigneur, plus que nous n'en savons.

Ce qui faisait appréhender la famille du Procureur général est qu'il a un frère embarrassé ou soupçonné en ce qui regarde nos mauvaises affaires de Bretagne, outre son beau-frère, qui y est fort noté. Quoyque cela soit, Monseigneur, il est sûr que le Procureur général n'a rien sur son compte qui ait raport à cela, et comme il aura l'honneur de voir Votre Eminence, je vous prie de luy dire qu'à l'occasion des affaires tristes dans les quelles il y a des officiers du Parlement de Bretagne embarrassés³, vous avés esté bien aise que je vous aye mandé ce que vous aviés bien présumé de luy, qui est que ses ennemis, puisqu'on en a toujours quelques-uns, ne pourroient pas au moins le rendre suspect sur un point aussy important que celuy-là.

J'ai l'honneur de vous prévenir là-dessus, Monseigneur, premièrement, parce que c'est la vérité; secondement, parce que c'est un homme qui par ses dispositions dans l'affaire de l'Eglise, mérite des marques de votre attention. C'est, Monseigneur, un petit homme qui paroît froid, mais il ne manque pas d'esprit et a le cœur excellent. C'est là son caractère. Et, comme il a présentement une autorité qui luy manquoit, il est en état de très bien faire dans le Parlement de Bretagne qui n'a que luy, parmi les gens du Roy qui pense comme il faut sur les affaires de l'Eglise. Il ne sera pas mauvais, Monseigneur, que vous lui disiés ce que vous savés bien qu'il a en moy un vray ami et cela est vray, car je ne le conseilleray jamais que dans la sincérité de mon cœur. S'il y a quelque chose de réel touchant une négociation de paix de l'Eglise, comme cela

2. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 110. Document inédit. — Ce document porte en tête, écrite par une main étrangère, la mention : Rpdue, le 25 fév.

3. Le prélat fait allusion, sans aucun doute, à l'« acte d'union pour la défense des libertés de la Bretagne » et à la conspiration de Pontcallec (1718-1719). Sur ces événements, cf. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Histoire de Bretagne*, VI, chap. III et suivants.

s'est mandé, ayes, s'il vous plaist, la bonté de me faire mander par M. l'abbé Laigneau ce qui en est ⁴.

Je suis avec un très véritable respect, Monseigneur, de Votre Eminence, le très humble et très obéissant serviteur.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo

Le cardinal de Noailles dut recevoir avec joie les assurances que lui donnait Mgr Desmaretz touchant les idées théologiques du procureur général. D'autres gens, à la Cour, parurent moins disposés à se laisser convaincre, et c'est peut-être à ce sujet que le prélat malouin fut invité à faire le voyage de Paris pour s'expliquer. Huchet de la Bédoyère ne pouvait, en tout cas, trouver un défenseur plus convaincu et plus zélé. Mgr Desmaretz continuait, en effet, à faire connaître sans relâche au cardinal de Noailles toutes les vertus dont le parlementaire breton était rempli. Mais l'évêque paraissait moins disposé à répondre de vive voix aux questions que désirait lui poser le Régent.

A Saint-Malo, le 28 avril 1720 ⁵.

Monseigneur,

J'ay reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois. La vérité est que plusieurs fortes raisons me demanderoient icy pour quelque tems. Je fais néanmoins réponse aujourd'huy à M. Dubois, secrétaire d'Etat, et je luy marque que ce que Mgr le Régent désire de moy est un ordre respectable auquel je me conformeray. Cependant, Monseigneur, je ne suis plus courrier comme les courriers théologiens dont Votre Eminence me parle dans sa lettre. J'ay de furieux droits à la vieillesse. Je me mettray en chemin, Monseigneur, le plus tost qu'ils me sera possible.

On en impute trop au Procureur général de notre Parlement. Il n'est point yvrogne, ni incapable de faire les fonctions de sa charge. Il est chasseur et n'est pas incorrigible, mesme sur cette passion :

4. L'évêque de Saint-Malo ne consulte pas seulement le cardinal de Noailles sur le terrain théologique. Il a recours à ses lumières, également, pour résoudre les difficultés d'ordre pratique : « Je supplie à votre loisir, dit-il en terminant sa lettre, de me faire savoir quelque chose de ce qui sera réglé pour les contrats que tant d'hôpitaux, de séminaires et d'établissements de charité portent sur le clergé général et particulier du Royaume. »

5. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 112. Document inédit.

il a un bon esprit et un cœur très droit. Il est de ces hommes que les tribulations peuvent rendre excellents. La moisson en est ouverte pour luy. Ce qu'il promettra, Monseigneur, soit à son Altesse Royale soit à vous, il le tiendra. Il semble qu'on a usé d'indulgence à l'égard de personnes qui le méritoient bien moins que M. le Procureur général de ce Parlement. Il n'est pas indigne de quelques retours de la générosité de Mgr le Régent. Je say que Votre Eminence y contribuëra de tout ce qu'elle pourra et suis avec bien du respect, Monseigneur, de Votre Eminence, le très humble et très obéissant serviteur.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo.

II. — Au cours de l'année 1720, des événements s'étaient produits, qui allaient avoir une répercussion profonde dans le diocèse de Saint-Malo.

Depuis plusieurs mois le Régent, bien que de semblables tentatives n'eussent pas réussi précédemment, se flattait de faire l'union dans l'Eglise autour de la bulle *Unigenitus*. Laisant de côté toutes les discussions irritantes, les appelants et les constitutionnaires s'efforçaient d'élaborer un *Corps de Doctrine*, qui rallierait tous les suffrages. Cet écrit devait, dans la pensée de ses auteurs, interpréter le document pontifical et expliquer les points contestés⁶.

Le cardinal de Noailles ne fut pas de ce nombre. Il était cependant, disait-il, pour l'accommodement⁷. Mais il prétendait avoir ses raisons pour ne pas se déclarer encore. Sa conduite, en toute cette affaire, ne fut pas d'une netteté parfaite. Il consentit, cependant, le 14 mars, à envoyer au Régent son acte d'acceptation de la bulle. Il approuvait également le *Corps de Doctrine*, « mais à la condition qu'après l'avoir montré aux évêques, on le lui renverrait ». Ce que l'on fit, d'ailleurs.

Tous les désirs du cardinal de Paris, en cette occurrence, furent d'ailleurs satisfaits à peine formulés. Le Régent

6. PICOT, *Mémoires*, I, p. 162 et seq. Cf. également : *Le mouvement janséniste au diocèse de Dol*, p. 77 et seq.

7. Il acceptait dès lors, au moins tacitement, la condamnation du livre des *Réflexions morales* et des cent une propositions, avec les mêmes qualificatifs que la bulle, ainsi que des ouvrages et libelles contre elle.

envoya, sur son indication, des messagers à tous les évêques gardant la résidence. On mettait sous les yeux des prélats les actes élaborés à Paris, en les invitant à y apposer leur signature. Le tout fut fait avec quelque précipitation. Mais l'on eut à la Cour la satisfaction de voir soixante-sept évêques donner leur approbation au *Corps de Doctrine*. Il est vrai que d'autres refusèrent leur signature pour des motifs divers⁸.

Parmi eux se trouvaient les irréductibles appelants. Ils étaient douze, conduits par les évêques de Boulogne et de Montpellier, de Langle et Colbert⁹. Mgr Desmaretz figurait dans leurs rangs.

Les protestations contre l'accommodement recommencèrent à Paris et le cardinal de Noailles ne fit rien pour les empêcher. La Cour, cependant, ne demeurait pas inactive. Le 4 août, le Roi signa une déclaration par laquelle il autorisait le Corps de Doctrine¹⁰. Le 18 août, cette pièce fut envoyée au Parlement, alors exilé à Pontoise. Les magistrats firent toutes sortes de difficultés pour l'enregistrer¹¹ et le cardinal de Noailles leur promit d'attendre leur bon plaisir pour rendre public un mandement qu'il avait préparé au sujet de l'acceptation. Toutes les instances dont il fut l'objet, celles du Régent, celles du chancelier Daguesseau, celles des gens d'Eglise furent inutiles¹².

8. Quelques-uns, cinq ou six, avaient accepté déjà la bulle. Ils craignaient, par des explications postérieures, de paraître porter atteinte à l'autorité de la Constitution. Cinq autres, nommés à cette époque, acceptèrent la bulle sans tenir compte du Corps de doctrine.

9. « Se trouvant à Paris au moment de la conclusion, ils se donnèrent beaucoup de mouvemens pour la traverser. Ils sollicitèrent vivement le cardinal de Noailles de refuser son adhésion. Ce fut par leurs instances que l'évêque d'Auxerre, qui avoit paru disposé à souscrire, partit de Paris sans l'avoir fait. Ils entraînent encore plusieurs de leurs collègues... qui refusèrent... de prendre part à l'accommodement. » (PICOT, *loc. cit.*, I, p. 165.)

10. Cette pièce était l'œuvre du chancelier Daguesseau, très zélé pour la paix de l'Eglise. Elle défendait de parler contre la bulle, l'instruction de l'Assemblée de 1714 et le Corps de Doctrine. Elle condamnait aussi les appels.

11. Ils reçurent de plus des requêtes émanant des évêques appelants, de la Sorbonne et de plusieurs curés de Paris.

12. *Journal de Dorsannes*, septembre 1720, II, p. 19.

On devine avec quelle attention passionnée Mgr Desmaretz, confiné dans sa ville épiscopale, suivait tous ces événements. Il écrivit au cardinal de Paris pour avoir en l'occurrence des informations bien précises.

A Ancenis, pendant les Etats de Bretagne,
le 8 octobre 1720¹³.

Monseigneur,

Les uns disent que Votre Eminence a demandé jusqu'à la Saint-Martin pour vous desterner à publier ou à ne point publier votre mandement d'acceptation de la Constitution. Les autres disent que vous vous este expliqué et que avés dit à Monseigneur le Duc d'Orléans que vous ne pouviés point le publier sans que la déclaration du Roy au sujet de la constitution soit enregistrée au Parlement, l'enregistrement que la cour en a fait faire au grand conseil ne pouvant point servir à l'effet que l'on se propose, qui est la paix de l'Eglise de France. Je n'en say pas davantage, Monseigneur, sur cette matière. Si Votre Eminence a le tems de me faire savoir quelque chose de positif, elle m'obligera...

Le cardinal de Noailles fut amené à capituler par ceux-là mêmes qui l'avaient encouragé à la résistance. Les membres du Parlement s'ennuyaient à Pontoise et soupiraient après le retour à Paris. Ils prièrent donc l'archevêque de céder, par compassion pour eux. Après deux mois d'hésitation, le prélat se rendit enfin et, le 16 novembre, il porta au Régent les bonnes feuilles de son Mandement d'acceptation. Il publia cette pièce quelques jours plus tard. Il en adressa un exemplaire à tous ses curés et aux évêques de France¹⁴. Le malheur voulut que le mandement parvint mutilé à l'un des prélats — celui de Saint-Malo — qui l'attendaient avec le plus d'impatience. Mgr Desmaretz s'empessa d'informer le cardinal de Noailles de ce contre-temps.

13. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 114. Document inédit. — Cette lettre porte en tête, d'une écriture étrangère : R., le 12^{bre} 1720.

14. PICOT, *loc. cit.*, I, p. 168.

A Saint-Malo, le 23 novembre 1720 ¹⁵.

Monseigneur,

J'ay reçu ce matin la lettre de Votre Eminence du 17 de ce mois, au bas de laquelle il y a quelques lignes de votre main pour moy ¹⁶. Cela est joint à votre mandement imprimé; mais l'exemplaire n'est point entier. Les première, seconde et troisieme pages, non plus que les sixiesme, septiesme n'y sont pas, de manière que je n'ay ni le commencement ni la fin de votre mandement. Il faudroit que vous vous donnassiez la peine, Monseigneur, de m'en envoyer un autre qui fut complet. Car ce n'est point avoir votre mandement que de l'avoir ainsy, et il est cependant nécessaire que je l'aye, dautant plus que plusieurs personnes de mon diocèse le font venir de Paris ..

Souvenés-vous donc du mandement, s'il vous plaist, Monseigneur.

III. — Le geste conciliant de l'archevêque de Paris eut une portée considérable. « Les évêques adhérens à M. de Noailles, et qui n'avoient pas encore donné leurs mandemens d'acceptation les firent paroître successivement ¹⁷ ». Mgr Desmaretz fut-il de ce nombre? Une lettre de lui nous apprend que, s'il s'abstint de se ranger parmi les opposants ¹⁸, il ne fut pas non plus parmi les prélats qui acceptèrent aussitôt le Corps de Doctrine. Une fois encore il eut recours aux lumières de l'archevêque de Paris.

A Saint-Malo, 11 janvier 1721 ¹⁹.

Monseigneur,

Les affaires journalières et celles qui estoient retardées par mon voyage de Paris et celuy de nos Etats ne m'ont pas, jusqu'à présent, laissé le loysir de faire un mandement pour la constitution. J'en feray un incessamment que j'auray l'honneur de vous envoyer. Ceux

15. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 115. Document inédit.

16. Nous ne possédons pas cette réponse du cardinal de Noailles, pas plus que celle du 12 octobre, et c'est bien regrettable. Mais les dates ici données montrent combien l'échange de lettres était fréquent entre les deux prélats.

17. PICOT, *loc. cit.*, I, p. 168.

18. Les appelants ne rendirent cependant pas les armes. Comme ils l'avaient déjà fait trois ans plus tôt, les évêques de Senez, Montpellier, Boulogne et Mirepoix, lancèrent un acte d'appel qui fut supprimé par arrêt du Conseil. Mais l'exemple de ces prélats fut suivi par de nombreux ecclésiastiques et laïques. La Faculté de théologie de Paris se distingua par son agitation. Neuf ou dix docteurs furent exclus de la Sorbonne et le syndic fut déposé.

19. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 117. Document inédit.

qui ont appelé dans mon Diocèse ne sont pas bien disposés à voir un mandement d'acceptation. Il faudra que je le donne sans l'envoyer ou sans ordonner de le lire et de le publier. Je ne say comment Votre Eminence a fait en cela; ce n'est pas, Monseigneur, que je ne sois toujours persuadé que ce que nous faisons ne vaille mieux que la persévérance dans l'appel²⁰. On a beau me dire que ceci ne tranquilliserait pas l'Eglise, et que l'acceptation de la Constitution avec les qualifications prononcées par le Pape mettrait toujours les molinistes en état de s'en prévaloir et de troubler l'Eglise. Je suis toujours persuadé que leur cause est plus affoiblie qu'elle n'étoit et que les vérités qu'il étoit nécessaire de soutenir sont plus en sûreté que jamais...

Je vous souhaite une année heureuse, Monseigneur, et les grâces nécessaires (pour) persévérer dans la fidélité à servir Dieu comme vous faites depuis longtems. Tout le reste n'est rien et s'évanouit à chaque pas.

Je suis avec tout le respect possible, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo.

Les explications sollicitées par l'évêque de Saint-Malo ne vinrent pas. Mgr Desmaretz, en conséquence, remit à plus tard le mandement d'acceptation qu'il devait « faire paraître incessamment » et qu'après tout, il ne tenait peut-être pas absolument à publier. Il se contenta d'envoyer au cardinal de Paris son acte d'acceptation. Mais, en même temps, il ne put s'empêcher d'exhaler quelques regrets. Le silence par lequel on répondait, de la Cour et de Rome, à ses tardives avances, lui était pénible et Mgr de Noailles était, en l'occurrence, l'homme le plus à même de comprendre et de consoler ce chagrin. L'évêque de Saint-Malo lui écrivait :

A Saint-Malo, le 29 octobre 1721²¹

Monseigneur,

Je ne puis être plus longtems sans avoir l'honneur de vous écrire, car tout mort au monde que je devrois être, je ne mourerai pas facilement à la sensibilité que j'ay pour votre souvenir. Au reste, Monseigneur, Votre Eminence ne m'a rien écrit sur mon accepta-

²⁰. Inutile de souligner l'importance de ce passage.

²¹. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 119. Document inédit.

tion de la Bulle *Unigenitus*, relative aux explications. Je la donnay signé de moy à Monsieur le comte de Combourg qui vous l'a aparemment mise entre les mains. L'essentiel y est et je croy, Monseigneur, que vous avés dit à Monseigneur le Régent que vous l'aviez entre les mains, car, depuis ce tems là, je n'ay ouy parler de rien; et auparavant M. le cardinal du Bois m'en avoit écrit mesme avec empressement. Le tems, Monseigneur, le comportoit alors, et il est présentement question d'autres choses. Mais, enfin, que faut-il espérer de Rome pour une paix entière en France? A quoi bon affecter de n'adresser aucun rescrits (*sic*) aux Evêques ni aux officiaux des Diocèses où la Bulle a enfin été reçue. Cela n'est bon qu'à entretenir le trouble et l'embaras. Je ne voy pas que Monseigneur le Cardinal de Rohan²² ait lieu d'estre fort content d'une négociation qui auroit du, ce semble, du côté de notre cour, n'avoir pas parüe si facile ni si favorablement disposée pour ce qui est désiré dans celle de Rome. Mais je raisone peut estre en Provincial et il vaut mieux que j'abrège et que j'excite seulement Votre Eminence à m'écrire un mot malgré ses occupations et à me marquer si elle compte sur une paix prochaine du côté de Rome.

Je n'aurois pas été longtems sans avoir l'honneur de vous écrire, mais je ménage votre tems et votre santé et, de plus, j'ay beaucoup été en visite et le travail du Diocèse m'a donné, je vous assure, plus d'occupation que ma machine n'en pouvoit porter.

Je suis, avec un très véritable respect, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo.

IV. — En même temps que les difficultés d'ordre théologique, les complications d'ordre disciplinaire se multipliaient autour du prélat. Elles venaient des chanoines de sa cathédrale. Le Chapitre de Saint-Malo n'était point un adversaire méprisable. Mgr Desmaretz jugea prudent de se concilier dans la lutte qui, une fois de plus, s'engageait, un appui plus puissant que celui du cardinal de Noailles. Il adressa ses plaintes à M. le Garde des Sceaux lui-même. Ce haut personnage était alors Henri-François Daguesseau²³. Homme d'une activité infatigable et d'une complai-

²². Armand-Jules, cardinal de Rohan, archevêque de Reims.

²³. Né à Limoges en 1668. Procureur général en 1700. En 1717, le Régent le nomme chancelier. Mais il s'oppose au système de Law et les sceaux lui sont retirés. Il rentre en faveur après la ruine du financier. Mais de nouveaux

sance sans bornes²⁴, il ne pouvait refuser de prêter main-forte au prélat malouin qui l'appelait à son secours. Gallican, par tendance d'esprit et n'ayant accepté qu'à grand peine la bulle *Unigenitus*, il était tout naturellement bien disposé en faveur d'un évêque appelant. Sa bienveillance se manifesta tout d'abord par une lettre adressée à l'Intendant de Bretagne, Feydeau de Brou²⁵.

A Paris, le 27 décembre 1721²⁶.

Monsieur,

M. l'Evêque de Saint-Malo se plaint de plusieurs chanoines de son Chapitre, à la teste desquels sont, suivant ce qu'il m'expose, MM. de Mivoy et Viard, qui affectent de lui manquer de respect par des contradictions déraisonnables, par des discours emportés et par des clameurs, surtout dans les assemblées capitulaires. Il ajoute que son Altesse Royale, à qui il en porta sa plainte il y a près de deux ans, vous chargea de prendre connoissance de ce qui se passoit là-dessus dans son Chapitre et que vous leur écrivîtes une lettre à ce sujet qui les fit changer de conduite, mais que cette modération ne dura pas longtemps. Je ne puis mieux faire que de suivre aujourd'hui la même route, en vous faisant part des nouvelles plaintes de M. l'Evêque de Saint-Malo, afin que vous prieniés la peine de vous faire rendre compte de la conduite de ces chanoines à son égard et de leur recommander encore plus fortement d'avoir pour luy toute la déférence que son caractère et sa personne méritent et de luy donner des marques de leur respect dans leurs paroles et dans leurs actions.

Je suis, Monsieur, votre affectionné serviteur.

DAGUESSEAU.

Les mois qui suivirent furent pénibles pour l'évêque. Sa situation était des plus fausses. Il n'avait pas voulu suivre, dans leur révolte extrême, les quatre derniers évêques

déboires l'attendent. Il n'accepte la bulle *Unigenitus* que pour complaire au cardinal Dubois. Il est néanmoins exilé en 1722. Le cardinal de Fleury le rappelle à la Cour cinq ans plus tard. Il résigne ses fonctions en 1751 et meurt le 9 février de cette même année. (Cf. *l'Histoire de la vie et des œuvres de Daguesseau*, par BOULLÉE, Paris, 1849, in-12.)

²⁴. Il fut l'un des membres les plus actifs de la commission instituée en 1709 pour remédier à la famine.

²⁵. Feydeau de Brou fut intendant de 1716 à 1728.

²⁶. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C 14. Intendance de Bretagne. Correspondance générale. Document inédit.

appelants. Mais, en revanche, tout en acceptant le *Corps de Doctrine*, il n'avait pas reçu la bulle²⁷. Les constitutionnaires voyaient en lui un insoumis; les extrémistes un déserteur; les gens pondérés un indécis. Pour comble de malheur, les relations qui n'avaient jamais été — et qui ne devaient jamais être — très cordiales, entre lui et son Chapitre²⁸, finissaient par prendre une tournure désagréable à l'excès : « Messieurs » les chanoines, auteurs de deux actes d'appel résolurent, pour vexer leur évêque, de se déclarer soumis à la bulle *Unigenitus* ! Le vieux prélat poussa un cri d'angoisse qui retentit jusqu'à Paris.

De Saint-Malo, le 16 janvier 1722²⁹.

Monseigneur,

Je reçois la lettre du 7 que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je puis assurer Votre Eminence qu'elle fait une bonne œuvre en disant à son Altesse Royale qu'il est de la justice de vouloir bien me la rendre sur les extravagances de mes capitulants et sur l'insulte qu'ils se sont avisés de me faire en dernier lieu, conduits par le syndic³⁰. Ma débonnairté précédente, Monseigneur, en est en partie cause. J'ai eu des peines infinies depuis trois ans à leur faire corriger des abus grossiers et la seule difficulté qui m'ait regardé personnellement et particulièrement a été la présence au chœur de deux chanoines commensaux³¹ qu'ils m'ont contesté tant qu'ils ont

27. « On assure que l'évêque de Saint-Malo n'a ni abjuré son appel, ni reçu la bulle, mais qu'il a seulement accepté le Corps de Doctrine : c'en est toujours trop. On prétend qu'il y a eu quelques différens entre son Chapitre et lui. » *Nouvelles Ecclésiastiques*, 1722, p. 111. De Paris, du 24 juin.

28. Lettre du 25 juin 1719 : « Je suis depuis longtemps occupé à gouverner un chapitre conduit par deux ou trois chicaneurs ou extravagants qui font prendre, à chaque pas, les plus mauvais partis du monde à cette compagnie. ... L'esprit de hauteur et de chicane sont à un point dans la teste de ces deux chanoines, les sieurs Demivois et Vyart, qui se sont rendus maîtres, par leur cabale, des délibérations de cette compagnie, qu'il est absolument nécessaire d'y remédier par la raison et l'autorité. »

29. *Bibl. nat.*, man. fr. 23218, fol. 121. Document inédit.

30. Le 25 juin 1719, l'évêque écrivait au cardinal de Noailles pour se plaindre « de mauvais procédés à son égard qu'ont tenus les Brouillons et que la compagnie avoue en quelque manière... Le syndic du Chapitre, nommé le sieur Demivois, a empêché (tout effet heureux) avec ses adhérens. »

31. Ces chanoines résidaient près de l'évêque, ordinairement en qualité de secrétaires ou d'aumôniers. Ils prétendaient toucher leur part de prébende, alors qu'ils n'assistaient pas à l'office. De là litige. Semblable difficulté se présentait à Dol (cf. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, I, p. 461).

pu; mais le reste de nos difficultés, c'est-à-dire de celles que j'ay été obligé de former n'a été que pour l'ordre ou la discipline du chapitre. Aussitôt qu'ils ont sçu que je me plaignois à la Cour, voicy, Monseigneur, le stratagème dont s'est avisé le syndic. Je ne say s'il s'est adressé à Mgr le Cardinal de Bissy; mais on me l'a dit; il a mandé au nom du chapitre, car sa cabale y est la plus nombreuse, que ma mauvaise humeur contre la compagnie ne vient que de ce que je voy depuis longtems qu'elle veut révoquer son appel de la constitution; et pour que ce mensonge impudent paroisse spécieux, il a fait en chapitre la révocation de son appel; l'a fait faire à cinq autres et a envoyé ces révocations à Mgr le Cardinal de Bissy ou à Mgr le Cardinal du Bois afin que ces conversions édifiantes attirerent de la protection à des chanoines qui souffrent, pour la gloire de Dieu, la persécution de leur Evêque. Voilà, Monseigneur, le caractère de mes capitulants. Malheureusement, ce stratagème est un peu démenti parce que, depuis leur appel, on voit sur les registres capitulaires les diverses difficultés qu'il y a eu entre le chapitre et moy et l'on n'y voit pas un mot de constitution ni d'appel. Il est démenti, parce que je n'ay fait peine à aucun constitutionnaire dans mon Diocèse, pas mesme à trois chanoines qui ne voulurent point appeler lorsque la compagnie appela. Dé plus, Monseigneur, ayant reçu au mois d'avril 1721 la constitution comme l'a fait Votre Eminence, je n'avois plus de motifs ni d'intérêt à rien inspirer là-dessus à mon chapitre si ce n'eut été de se conformer à mon acceptation. Mais leur acte d'appel imprimé, qui étoit l'absurdité mesme, les impertinences qui fit le syndic à ce sujet, car c'étoit luy qui l'avoit composé et qui le fit imprimer malgré moy, m'avoit dès ce tems là fait prendre le parti de ne leur jamais parler de ces matières; et, en effet, je ne leur en ay pas dit un mot, ni désiré quoy que ce soit là-dessus de leur part. Ainsy j'ay lieu de croire, par la conjoncture qu'ils prennent pour révoquer leur appel, qu'ils n'ont pensé sérieusement à le faire que pour couvrir de ce voile les insolences dont ils appréhendent le châtement. Au reste, Monseigneur, j'ay l'honneur de remercier Votre Eminence de son attention. Il est vray que comme les affaires ont quelquefois besoin d'être suivies à la Cour pour que les choses aient leur exécution dans les Provinces, si je suis obligé, Monseigneur, de vous prier de parler encore, suivant les offres que Votre Eminence veut bien me faire, je n'omettrai pas d'en écrire en mesme tems à Mgr de la Vrillière ³² auquel néanmoins je n'avois pas oublié d'écrire. Mais il falloit, en effet, lui écrire en mesme tems qu'à vous comme vous avés la bonté de me le dire.

Je dois dire à Votre Eminence que je suis dans la curiosité et

32. Sous-secrétaire d'Etat.

dans l'attente du jugement que vous feré sur ce Pontificat cy pour les affaires de l'Eglise, après que vous aurés eu une conférence avec Monseigneur le Cardinal de Rohan à son retour de Rome. *

Je suis, avec un vrai respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo.

Au cours des innombrables procès engagés contre leur évêque, les chanoines de Saint-Malo avaient appris le chemin du « Temple de Thémis ». Eux aussi songeaient à se concilier en haut lieu des appuis favorables, et c'est pourquoi ils prirent soin d'informer le Régent de leur adhésion presque unanime à la bulle *Unigenitus*. On n'oublia pas, à Paris, de les en féliciter; mais les plaintes du prélat malouin n'étant pas restées sans effet, les « capitulants » coupables de révolte contre l'autorité légitime furent invités à faire le voyage de Rennes, afin de s'expliquer devant M. l'Intendant³³. C'est en ce sens que le sous-secrétaire d'Etat écrivait de Paris à M. de Brou, le 5 février 1722³⁴ :

Monsieur,

Monseigneur le Régent ma chargé de vous marquer de sa part qu'il désire que vous fassiez venir quelques chanoines de Saint-Malo et entr'autres les sieurs Mivois et Viar et que vous preniez la peine de leur dire que Son Altesse Royale approuve fort la révocation qu'ils ont faite de leur apel au futur Concile de la Constitution *Unigenitus* et qu'elle les exhorte à demeurer dans de si bons sentimens; mais comme son Altesse Royale a été informée de ce qui s'est passé entr'eux et M. l'Evesque de Saint-Malo et des vivacitez que quelques-uns ont eu en sa présence, Elle souhaite que vous leur ordonniez de sa part d'en faire des excuses à ce Prélat, cela n'ayant aucun rapport à leur appel, comme aussi de se comporter

33. Celui-ci habitait à l'hôtel de Brie, situé rue du Chapitre, n° 8. La communauté de Ville loua, de 1692 à 1725, pour y loger les intendants de Bretagne, cet immeuble qui appartient jusqu'en 1660 à la famille Loysel de Brie (Cf. MARTEVILLE et OGÉE, *Histoire de Rennes*, II, p. 319 et P. BANÉAT, *Le vieux Rennes*, 3^e édition, p. 112 et seq.).

34. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, C 14. Intendance de Bretagne. Correspondance générale. Document inédit.

avec le respect qu'ils doivent à leur Evesque et de luy rendre ce qui est deu à son caractère, sa dignité et sa naissance.

Je suis toujours véritablement, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

LAVRILLIÈRE.

Quelques jours plus tard, le 13 février 1722, une lettre non signée, mais qui devait émaner évidemment de l'Intendant de Bretagne, était adressée à M. de la Vrillière³⁵ :

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 5 de ce mois, par laquelle vous me marqués que son Altesse Royale désiroit que je fisse venir à Rennes quelques chancines de Saint-Malo, entre autres les sieurs Mivois et Viar. .

Les lettres que j'écrivois en conséquence aux sieurs de Mivois et Viar..., alloient partir, lorsque j'en ay reçu une de M. l'Evesque de Saint-Malo, qui me marque avoir eu advis des ordres que je devois avoir reçus et me prie de les surçoir. J'ay l'honneur de vous envoyer copie de sa lettre³⁶. Je lui ay fait réponse que je surçoirois; mais que j'aurois l'honneur de vous marquer que c'étoit à sa sollicitation. J'ay cru pouvoir différer de les exécuter, ayant cru que les excuses... étoient une satisfaction que son Altesse Royale vouloit bien luy donner et que, puisqu'il ne les souhaite pas, il n'y a pas grand inconvénient à les différer. En tout cas, si son Altesse Royale n'approuve pas que ces excuses soient différées, j'escriray ce que vous me ferés l'honneur de me marquer.

L'affaire engagée pour complaire à l'évêque allait se terminer d'elle-même. Une lettre partie de la capitale vint en avertir promptement M. de Brou³⁷ :

A Paris, le 26 février 1722.

Monsieur,

J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 13 de ce mois, pour me donner avis que, sur la sollicitation que vous a faite M. l'Evêque de Saint-Malo de diférer de faire venir les

35. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C 14. Document inédit.

36. Cette lettre de l'évêque de Saint-Malo est aujourd'hui perdue selon toute vraisemblance. On comprend, en voyant son attitude en l'occurrence, que M. Pocquet ait pu signaler en lui, à juste titre « une habileté un peu ondoyante et un dévouement acquis aux volontés du Pouvoir. » (*Histoire de Bretagne*, VI, p. 19.)

37. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C 14. Document inédit.

sieurs Demivois et Viar pour leur ordonner de faire des excuses à ce Prélat, vous aviez surcis les ordres qui vous avoient été donnez à ce sujet de la part de son Altesse Royale. M. l'Evêque de Saint-Malo m'ayant écrit et envoyé en même temps un Placet pour Mgr le Régent où il luy demande de vouloir nommer un Commissaire qui informe des dissensions qui sont entre luy et son Chapitre, j'ay eu l'honneur d'en rendre compte à son Altesse Royale, qui a trouvé que cet évêque devoit être content de la satisfaction qu'on avoit enjoint aux chanoines de luy faire. Et comme elle n'a rien voulu statuer de nouveau sur sa demande, vous prendrez la peine, s'il vous plaist, d'exécuter ce que je vous ay mandé à cet égard par me lettre du 5 du présent mois.

Je suis toujours véritablement, Monsieur, votre très humble et très affectionné serviteur.

LAVRILLIÈRE.

Son Altesse Royale avait jugé que les excuses adressées à leur évêque par les chanoines en révolte étaient suffisantes. L'Intendant de Bretagne ne semble pas avoir partagé cet avis. Il écrivait, en effet, à l'un des délinquants, à la date du 6 mars 1722³⁸ :

Monsieur,

J'ay reccu une lettre de M. le Marquis de la Vrillière par laquelle il me marque que l'intention de son Altesse Royale, Monseigneur le Duc d'Orléans, est que vous vous rendiés auprès de moy pour que je vous fasse sçavoir ce que son Altesse Royale trouve à propos que vous fassiés au sujet de ce qui (s'est passé) entre M. votre évêque et vous. Lorsque vous serés en état de vous rendre icy, vous m'en informerés.

Je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur³⁹.

Les chanoines obéirent à l'injonction qui leur était faite et accomplirent, évidemment sans grand enthousiasme, le voyage de Rennes. A défaut des « paroles qui volent » ils furent contraints à laisser, en témoignage de leur soumis-

38. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C 14. Document inédit.

39. Cette lettre n'est pas signée ; mais on n'en peut discuter la provenance. On ignorera toujours, en revanche, si elle fut adressée au chanoine Vyart ou au syndic de Mivoys. La chose est d'ailleurs de très petite importance.

sion, les « écrits qui restent ». Sous les formules volontairement abrégées transparaisaient les dispositions intimes des deux signataires, le premier correct et le second persifleur.

Le chanoine Vyart écrivit tout d'abord à M. de Brou, de Saint-Malo, le 13 mars 1722 :

Monsieur 40,

Suivant les ordres que vous nous donnâtes lundy matin à Rennes, nous allâmes hier, entre onze heures et midy, M. l'abbé de Mivoye et moy, trouver Monsieur notre Evêque et lui faire les excuses que (Son Altesse) souhaitait que nous lui fissions. J'ai l'honneur de vous en donner avis pour vous marquer mon exactitude à exécuter les ordres de la Cour et de vous assurer qu'on ne peut être avec des sentimens plus respectueux que j'ai l'honneur d'être.

Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

VYART.

L'archidiacre joignit à la lettre signée de son collègue ce court, mais éloquent billet :

Monsieur,

Nous avons été ce iour M. l'abbé Vyart et moi faire des excuses à M. notre evesque suivant les ordres que vous nous avés notifiés de son Altesse Royale Mgr le Régent. Je puis encore vous asseurer que nous ne manquerons point au respect que nous devons à notre prélat et supérieur, mais même que nous n'y avons point manqué.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE MIVOYS, Archidiacre 41.

Cette attitude d'un des membres les plus influents du chapitre à l'égard du vieil évêque montrait que la lutte entre les deux pouvoirs, malgré une apparente accalmie, n'était pas close. Et, de fait, elle reprit bientôt. « M. l'Evesque de Saint-Malo a fait saisir tout le revenu de ses chanoines; je ne sçay pourquoi », écrivait, dès le 17 octobre 1723,

40. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., C 14. Document inédit.

41. La famille Mellet de Mivoye eut des attaches avec la région rennaise; la terre de Mi-Voie se trouve dans la commune de Chantepie.

Mgr de Sourches, évêque de Dol⁴². A mesure que s'écoulaient les années, le combat gagnait en âpreté.

« Dans la liste des nombreuses contestations qui se sont agitées entre un évêque et son chapitre, dit M. Besné de la Hauteville, dans un manuscrit, il n'en est point de plus célèbres que celles qui ont existé entre M. Desmarets et le chapitre et les chapelains mêmes de la cathédrale. Ce fut aux yeux du royaume que le chapitre donna l'exemple du scandale le plus marqué. Il fit imprimer des mémoires aussi peu mesurés dans les termes que faux dans les principes et injustes dans les conséquences. M. Frostin, avocat à Saint-Malo, défendait le prélat avec cette fermeté, cette précision, cette solidité de raisonnements et cette force de génie qui firent admirer ses mémoires. L'évêque n'eut que cet avocat pour le défendre au Conseil de Sa Majesté.

« M. Desmarets ne pouvait décemment demander une conciliation au chapitre qui l'avait injurié dans ses mémoires et qui avait tort dans ses invectives comme dans ses prétentions : aussi ne proposa-t-il aucun arrangement. Le chapitre s'ennuya de plaider. On ferait deux volumes in-folio des mémoires fournis respectivement⁴³. L'affaire était près de recevoir une décision lorsque le chapitre, par un retour heureux, proposa un arbitrage. L'évêque aurait cru manquer à sa dignité de s'y refuser; il eut l'honnêteté et la bonté de l'accepter.

« L'arbitrage fut remis à MM. de Brilhac, premier président au Parlement de Rennes; de Brou, conseiller d'Etat et intendant de la Province, et de la Villeguérin, avocat général au Parlement de Bretagne, sur l'avis desquels fut rendu

⁴². Arch. du Château de Sourches. Correspondance du prélat.

⁴³. Il n'y a là aucune exagération. Dans la bibliothèque presbytérale de Saint-Malo, on remarque d'énormes volumes in-folio, reliés en vert. Ce sont des mémoires fournis par Mgr Desmarets, au cours de ses procès : seuls vestiges de l'activité pastorale du prélat, conservés actuellement en sa ville épiscopale. Heureusement, les archives de Rennes et de Paris renferment autre chose à sa gloire. — *Le Gallia christiana*, XIV, *Instrumenta*, p. 243, renferme la lettre adressée, contre ses chanoines, par Mgr Desmarets, au cardinal de Noailles, le 25 juin 1718.

l'arrêt du Conseil d'Etat, le 4 octobre 1727, qui régla plusieurs articles contestés entre l'évêque et son très litigieux chapitre⁴⁴. »

V. — Quelques mois plus tard, le 21 décembre, Mgr Desmaretz fit sa soumission au pape. Il écrivit à Benoît XIII une lettre dont nous ont été conservés les principaux passages⁴⁵ :

Très Saint Père, qu'il me soit permis de vous ouvrir mon cœur avec confiance, de vous exposer les sentimens et les dispositions où je suis maintenant et d'implorer humblement les effets de votre clémence. Je me reproche toutes les démarches que mon imprudence m'a fait faire dans ce temps de trouble. Elles m'ont toujours depuis causé de l'inquiétude et je sens combien il est triste d'avoir déplu au siège de Rome, avec lequel toutes les Eglises doivent s'accorder. J'espérais que ceux qui avaient le plus contribué à m'engager dans leur parti reviendraient sur leurs pas et me faciliteraient les moyens de rentrer avec eux dans les voies d'une juste obéissance. Puisse leur conduite, sur ce point, répondre à mes vœux et à leurs bonnes intentions ! Pour moi, je ne veux plus de retardement. L'autorité suprême du vicaire de Jésus-Christ et de son Eglise, mon grand âge et mes infirmités me persuadent qu'il ne faut pas différer davantage à abandonner la cause des appelants. Je proteste donc, avec toute la sincérité d'un prêtre et d'un évêque qui veut remplir tous ses devoirs et se tenir prêt à rendre compte de son administration au souverain Pasteur, je proteste, dis-je, à Votre Sainteté, que j'ai une vraie douleur d'avoir tant différé à rendre au Decret Apostolique l'obéissance qui lui est due. Je reçois aujourd'hui la Constitution *Unigenitus* sans aucune restriction ni condition. Je révoque tout ce que j'ai dit, fait ou écrit de contraire à cette bulle. Je promets de la faire publier dans mon diocèse, en usant des mêmes termes, aussitôt que les affaires qui me retiennent à Paris me permettront de m'y rendre. Avec de telles

44. OGÉE, *Dictionnaire historique et géographique de Bretagne*, II, p. 809 et seq.

45. Cette lettre est insérée dans le *Supplément jésuitique* de 1739, p. 177 : « Ce fut sur la fin de 1727 qu'il forma le généreux dessein de renoncer à l'appel qu'il avait publié en 1718. Il crut devoir annoncer d'abord son changement au Souverain Pontife Benoît XIII. Voici quelques endroits de sa lettre écrite de Paris, en date du 21 décembre 1727... » (Cf. également BOURLON, *loc. cit.*, p. 202.) — PICOT, *Mémoires*, I, p. 217 : « M. Desmarets, évêque de Saint-Malo, qui avoit appelé en 1717, accepta purement et simplement, fit accepter ses prêtres en synode et écrivit au Pape pour lui annoncer son entière soumission. Quelques particuliers suivirent ce bon exemple ». Picot place, par erreur, cette acceptation en 1724.

dispositions, j'espère que Votre Sainteté voudra bien m'accorder, et à tous mes diocésains, la précieuse grâce du jubilé ⁴⁶.

VI. — Le résultat de l'acte épiscopal ne se fit pas attendre. Dès le 23 février de l'année suivante, les *Nouvelles ecclésiastiques* publièrent, en effet, l'entrefilet suivant ⁴⁷ :

M. l'Evêque de Saint-Malo qui avoit autresfois appellé de la Constitution *Unigenitus* et qui depuis estoit entrez dans l'accommodement de 1720, vient de se ranger au parti de ceux qui acceptent purement et simplement. Il est à remarquer que ce Prélat gagna un grand Procez contre son Chapitre, au Conseil du Roy, dans le même temps qu'il prit part à l'accommodement ⁴⁸; il vient encore d'en gagner un considérable contre son dit Chapitre, au même Tribunal, depuis sa dernière acceptation ⁴⁹. Il court ici des copies d'une lettre qu'il a écrite au Pape, par laquelle il marque que *les démarches que son imprudence lui a fait faire dans des temps de trouble, lui ont toujours depuis causé de l'inquiétude; il cherche à diminuer un peu sa faute en représentant à Sa Sainteté qu'ayant passé une grande partie de sa vie dans la profession des*

46. Texte cité également par TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 246 et seq.

47. Année 1728, page 2.

48. Cette accusation a été répétée à satiété par les Jansénistes. Elle a d'ailleurs facilement trouvé créance, avec des variantes. « Ce prélat était accusé de Jansénisme par le Chapitre qui ne l'aimait pas. Pour détruire tout soupçon, il déclara accepter la fameuse bulle *Unigenitus*, par un mandement du 20 août 1728. » OGÉE, *Dictionnaire*, II, p. 810. — On lit dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1724, p. 125, de Paris, le 27 octobre : « Le bruit court que M. Desmaretz, évêque de Saint-Malo, pour se rendre la Cour favorable contre son Chapitre, a accepté la Constitution contre laquelle il avoit été fort opposé. » *Ibid.*, p. 126 : « les évêques de Saint-Malo et de Bayonne se sont rétractés, à ce qu'on dit, de leur appel, pour des motifs peu honorables. » De Paris, le 11 novembre (Cf. également ROBIDOU, *loc. cit.*, II, p. 67 et seq.).

49. Cette accusation est aussi injuste qu'inexacte. L'évêque n'a gagné aucun nouveau procès. Mais les lettres-patentes qui terminaient l'affaire jugée le 4 octobre 1727 ne furent signifiées à M. Mellet, archidiacre, chanoine et syndic, que le 27 mars 1728. Ce renseignement est fourni par Ogée qui ajoute : « Il serait trop long d'entrer dans le détail, qu'on peut voir dans les pièces originales, si l'on en a la curiosité. Sans m'arrêter à commenter cet arrêt, j'observerai seulement qu'on n'y a rien contrevenu depuis. On a fait payer aux chapelains et au bas-chœur la portion de frais qu'on a voulu dans les procès fomentés par la chicane du chapitre ». Au lieu d'indiquer le changement d'attitude du prélat comme inspiré uniquement par l'intérêt, ses amis de la veille, devenus ses adversaires, auraient mieux fait d'appliquer à l'évêque de Saint-Malo ces paroles que l'abbé Dorsannes insérait dans son *Journal* (juin 1720, II, p. 6), à la louange du cardinal de Noailles : « *La crainte du schisme, un grand fonds de piété, l'intérêt de son diocèse qui souffroit extrêmement de ces divisions, lui avoient peut-être dessillé les yeux.* »

armes, il étoit entré âgé dans le Ministère Ecclésiastique⁵⁰. Il témoigne son repentir d'avoir tant différé à rendre au Decret Apostolique l'obéissance qui lui est due; il déclare qu'il reçoit la Constitution Unigenitus sans restriction ni condition et qu'il révoque tout ce qu'il a fait, dit et écrit qui y seroit contraire; qu'il est résolu de la faire publier dans son Diocèse, suivant les mesmes termes — c'est-à-dire, sans restriction n'y condition — aussitôt que ses affaires qui le retiennent à Paris lui permettront de s'y rendre; et que si Sa Sainteté veut se faire informer de sa manière de penser et d'agir, elle trouvera bien des garands de ses promesses et des cautions de la candeur de son naturel; tout ce long préambule se termine par demander le Jubilé. Cette lettre est datée du 21 Décembre 1728 (sic)⁵¹.

L'on a aussi des copies du Bref que le Pape a écrit à ce Prélat en réponse; les louanges que Sa Sainteté lui donne sur son retour sont bien tempérez par les expressions d'égarément d'iniquité des premiers temps, de protection donnée à l'erreur, d'œuvres de ténèbres et des vieux levains, dont elle qualifie ses premières démarches. Le Pape parlant de l'Appel s'exprime ainsi : ces Appels pervers par lesquels on se joue de la Sainte Doctrine et de l'Unité de l'Eglise. Il répète mot pour mot les promesses que ce Prélat lui a fait par sa lettre, de recevoir sans restriction n'y condition la Constitution Unigenitus et de la faire publier dans son Diocèse, lui faisant espérer, à ces conditions, la grâce du Jubilé⁵². Ce bref est daté du 19 janvier 1728⁵³.

50. Affirmation dont l'exactitude est confirmée par ce passage du *Supplément jésuitique*, 1739, p. 178 : « Il avoit embrassé un peu plus tard l'Etat Ecclésiastique, ayant servi auparavant plusieurs années sur mer et sur terre. »

51. Il y a ici une faute d'impression manifeste, le numéro des *Nouvelles* étant du 23 février 1728, comme je l'ai indiqué plus haut. Les documents qui précèdent sont datés du 6 janvier 1728 (Lettre de M. l'Evêque de Montpellier) et du 15 décembre 1727 (Lettre de M. l'Evêque de Castres). La date vraie de la lettre de soumission se trouve indiquée dans un passage de l'abbé Manet, *loc. cit.*, p. 377 : « Mais, à la fin, il sonda l'abîme où il s'étoit précipité et son retour à l'unité catholique fut aussi vrai que sa lettre au Saint Père, en date du 21 décembre 1727 est touchante et éloquente. Son premier soin fut de ramener au giron de l'Eglise ceux qui s'étoient égarés sur ses pas. »

52. Le *Supplément jésuitique* a inséré en 1739, p. 177, ces deux phrases presque textuellement : « Il répète mot pour mot les promesses que lui a faites M. l'Evêque en lui faisant espérer la grâce du Jubilé lorsqu'il aura rempli ses engagements. La lettre du prélat et la réponse du Pape furent imprimées dans le tems en latin et en françois. »

53. Certains diocèses attendirent longtemps la permission de commencer les exercices du Jubilé. Tréguier obtint en 1735 seulement cette faveur « que feu M. de Kervilio n'avoit pu obtenir. » Les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 7 février 1735, p. 138 et seq., contiennent cet entrefilet : « On mande de Tréguier que M. de Kerver, nouvellement évêque de ce diocèse, a enfin obtenu de N. S. P. le Pape un Jubilé conditionnel et restreint à ceux qui seront soumis à la B. *Unigenitus*... Le Prélat a fait un Mandement très ample par lequel il est

VII. — Les Jansénistes reviendront volontiers sur le bref adressé par Rome à Mgr Desmaretz, en retour de sa soumission⁵⁴. Ils ont lu le document avec une joie malicieuse et ils se plaisent à écrire⁵⁵ :

Dès qu'on eût lû — à Rome — la révocation de M. le Cardinal de Noailles, le Cardinal Lercari, secrétaire d'Etat, fit appeler avec empressement le Père de Graveson, qui depuis très-longtemps ne se méloit plus de rien. « Ecrivez, lui dit-il, que Sa Sainteté est charmée de sa dernière démarche et qu'elle lui accordera et les XII Articles et tout ce qu'il voudra. Je lui écrirai moi aussi. Conseillez-lui d'accepter auparavant la Constitution et d'envoyer son acceptation à Sa Sainteté tout comme a fait l'évêque de Saint-Malo ». Comme ce Père répondit alors qu'il ne savait point si ce Cardinal pourroit employer les mêmes termes dont s'étoit servi ce Prélat, qui avoit passé une bonne part de sa vie à l'armée, ainsi que Son Eminence l'avoit pu remarquer dans sa lettre. « N'importe, lui répartit-elle, qu'il s'explique en d'autres termes, pourvu qu'ils soient fort soumis ». Tout cela fut écrit d'abord par ce Dominicain, et apparemment exécuté de point en point par M. le Cardinal de Noailles. Voyons si on lui tiendra parole. Pour moi je crains fort que bien loin de vouloir lâcher les XII Articles, avec un beau Bref approbatif, on ne lui en ait adressé, comme à M. de Saint-Malo, quelque'un de fort humiliant, semblable à celui dont il est parlé dans sa Relation, lequel le mortifia tant, quoi qu'il parût admirable à M. le Cardinal de Polignac. Voici comment on y débutoit dès le commencement : « *Abjiciamus ergo opera tenebrarum et induamur arma lucis* »⁵⁶.

L'évêque de Saint-Malo reçut, sans doute, des félicitations émanant des prélats qui avaient accepté la bulle.

expressément ordonné à tous les Recteurs de publier distinctement cette Bulle et d'en regarder les décisions comme un jugement dogmatique de l'Eglise universelle. Il est pareillement ordonné à tous ceux qui auront des livres ou manuscrits favorables aux erreurs contenues dans le livre des *Réflexions morales*, de les déposer au Secrétariat, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait. » Enfin l'évêque annonce un synode « où tous les Recteurs seront obligés de souscrire purement et simplement la condamnation des 101 propositions et il sera, dit-on, procédé par les voies de droit contre quiconque refusera d'obéir. » Cf. TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 374.

54. Le *Supplément jésuitique*, 1739, p. 177, est lui-même obligé de reconnaître — quoique à regret — que « les louanges que Sa Sainteté lui fait sur son retour sont tempérées par les reproches qu'elle lui fait au sujet du passé. »

55. *Nouvelles ecclésiastiques*, 15 novembre 1738, p. 3.

56. Cette citation est un texte de l'Écriture, tiré de l'épître de saint Paul aux Romains, ch. XIII, v. 12.

Aucune épître de ce genre ne nous est malheureusement parvenue⁵⁷.

VIII. — Le 4 mai 1728, trente et un évêques réunis à Paris adressèrent au Roi une lettre en faveur du concile d'Embrun⁵⁸. Parmi les innombrables libelles publiés contre cette assemblée épiscopale, se distinguait une Consultation, signée, le 30 octobre 1727, par cinquante avocats de Paris⁵⁹. Après un mois de conférences, les évêques, réunis sous la présidence du cardinal de Rohan, adressèrent au Roi une longue lettre où ils jugeaient sévèrement la publication nouvelle⁶⁰. Cette adresse n'eut pas le don de plaire aux jansénistes⁶¹.

57. Le manuscrit français 25568, Bibliothèque nationale, contient, à la page 26, une *Ode à Mgr Desmarets*. L'auteur est un certain M. Malet. Le destinataire n'est pas, comme certains l'ont cru, l'évêque de Saint-Malo, mais son frère, Nicolas Desmaretz, contrôleur général des finances (sur ce personnage, cf. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *Histoire de Bretagne*, V, p. 55). Le même recueil contient des vers latins sur la bulle, p. 14, 16 et 33 ; une *Épître au Roy*, p. 16 ; et des *vers satyriques* dont voici un spécimen :

Ton UNIGENITUS, *Clement*,
Ce malotru, ce sot enfant
Fera fortune dans la Gaule.
Notre clergé l'estrillera,
Puis, marqué sur les deux épaules,
A son Papa le renvoyera.

N'oublions pas que ceux qui assemblent ces rimes détestables se posent en catholiques fervents et que celui qu'ils visent est le représentant de Dieu sur terre.

58. Louis XV et le ministre Fleury favorisèrent de tout leur pouvoir cette assemblée provinciale, qui eut lieu en 1727. L'évêque de Senez, Jean Soanen, y fut privé de ses pouvoirs épiscopaux et exilé à l'abbaye de la Chaise-Dieu. Cf. PICOT, *loc. cit.*, II, p. 215 et seq. — J. CARREYRE, *Le Concile d'Embrun*, dans la *Revue des Questions historiques*, janvier 1929, p. 47 à 106.

59. *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, II, p. 42 et seq. Analyse de ce pamphlet. — BARBIER, *Journal*, janvier 1728.

60. *Ibid.*, p. 44 ; résumé du document épiscopal.

61. Pour déférer au vœu des évêques assemblés à Paris, le Roi donna, le 10 mai, une déclaration portant des peines contre les auteurs de libelles et écrits attaquant les bulles reçues dans le royaume et s'écartant du respect dû au Pape et aux évêques. Le Pape Benoît XIII lança un bref, le 9 juin, contre la consultation des cinquante. Le 3 juillet, le Roi supprima ce libelle des avocats. Vingt évêques donnèrent des Mandements contre lui (Je ne sais si l'évêque de Saint-Malo fut de ce nombre). Les membres du concile d'Embrun publièrent également une Lettre, le 4 avril, contre la Consultation.

Les *Nouvelles ecclésiastiques*⁶² se chargèrent, une fois de plus, de porter à tout venant les échos de leur colère.

Un Ecrit assez étendu, qu'on dit avoir pour titre *Avis et Jugement des Evêques*, contient les Réponses aux Articles sur lesquels les évêques ont été consultés par le Roy... On décide que la Constitution *Unigenitus* est règle ou loi de l'Eglise et de l'Etat... Qu'il n'appartient point aux Laïques pas même aux Magistrats, d'examiner, encore moins de décider, si une règle de foi est reçue par l'Eglise, ou non; que c'est un fait dogmatique dont la connaissance n'appartient qu'aux premiers pasteurs. Que l'Appel est frivole, etc..., l'Ecrit fut signé Mardi 4 par 30 Prélats et le Vendredi 7, à Issy, par le Cardinal de Fleury. MM. les Evêques du Puy, de Saint-Malo et de Saint-Omer ont signé⁶³.

Mgr Desmaretz saisissait toutes les occasions qui se présentaient à lui d'affirmer son orthodoxie. Au mois de juillet 1728, parut une *Lettre raisonnée* d'environ quatre-vingts pages, qui contenait le jugement des Prélats sur plusieurs chefs dont voici les titres : *Idee de l'Eglise. Autorité du Corps des Pasteurs. Jugements ecclésiastiques. Conciles généraux. Censures in globo. Invectives contre la Bulle Unigenitus. L'appel au futur Concile. Le Souverain Pontife. Le Formulaire. La paix de Clément IX. La bulle Vineam Domini. Le Concile d'Ambrun* dont on prenait fortement la défense. La *Consultation* était condamnée comme contenant « des maximes et des propositions sur tous ces chefs, téméraires, fausses, tendantes au schisme, suspectes d'hérésie et même hérétiques; comme ayant attaqué le Concile d'Ambrun témérairement, injustement et au préjudice de l'autorité royale et du respect qui est dû à un nombre considérable de Prélats et au Pape lui-même ». Cette lettre était signée

62. 14 May 1728, p. 35.

63. *Ibid.*, p. 36 : « M. l'Evêque de Vannes, qui est venu à Paris 10 jours avant que tout fut terminé, n'y a point été invité et il y a des preuves qu'il était regardé comme suspect. » Cet évêque est Antoine Fagon. Sur ses idées jansénistes, cf. TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 175. — LE MENÉ, *Histoire du diocèse de Vannes*, II, p. 194. — DU BOUËTIEZ, *Les Etats de Bretagne en 1736*, p. 254, note. Mgr Fagon fut abbé de Saint-Méen de 1698 à 1742. Nous ne savons pas, malheureusement, quelle influence il chercha à exercer sur des Lazaristes, successeurs des Bénédictins. Cf. *Gallia christiana*, XIV, col. 1024.

par les cardinaux de Rohan, de Bissy, de Fleury et vingt-huit prélats dont l'évêque nommé de Saint-Brieuc⁶⁴ et l'évêque de Saint-Malo⁶⁵.

IX. — La lettre de Mgr Desmaretz au pape Benoît XIII constituait un acte de soumission louable, mais d'un caractère privé. Il restait au prélat à manifester publiquement son adhésion à la bulle⁶⁶. Il le fit par un mandement reproduit ici intégralement⁶⁷.

64. Louis-François Vivet de Monclus. — TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 335, indique le 9 mars 1728 comme date du sacre de cet évêque. Il doit faire erreur. Mgr de Monclus est d'une orthodoxie parfaite. Il s'occupe, en même temps que Mgr de Vintimille, de réformer la Congrégation du Calvaire, jansénisée. Il combat les doctrines augustinienes à Alais, où il est transféré en 1744.

65. *Nouvelles ecclésiastiques*, 31 juillet 1728 ; la page ne peut être indiquée, le volume que j'ai consulté étant abîmé en cet endroit.

66. Cette adhésion publique ne devait pas lever elle-même tous les doutes sur le retour à l'unité du prélat de Saint-Malo. Sans doute, le *Supplément jésuitique* (1739, p. 177) affirmait : « Il a constamment persévéré dans son acceptation pure et simple de la Bulle *Unigenitus* et on ne peut douter que sa réunion au corps épiscopal n'ait été des plus sincères. » Mais d'autres témoins de cet acte de soumission continuèrent à ne voir en lui qu'une manœuvre inspirée par l'intérêt et la diplomatie.

67. *Supplément jésuitique*, 1739, p. 177 et seq. : « le Mandement de notre Evêque pour l'acceptation de la Bulle fut donné le 20 août 1728 et lu publiquement le 14 septembre suivant en plein synode, où ce digne Pasteur s'exprima de vive voix avec beaucoup de force et un applaudissement presque général. — Il sera peut-être intéressant de comparer ce mandement tardif de Mgr Desmaretz avec un document de même nature, mais de beaucoup antérieur. C'est l'acte d'acceptation d'un prélat très orthodoxe, Mgr François d'Argouges, évêque de Vannes, de 1688 à 1716. Il donna pour titre à cette pièce : *Mandement pour la publication de la Constitution de Notre Saint Père le Pape Clément XI, du 8 septembre 1713*. Sans lieu, ni date. Cet in-4° de 3 pages fut signé le 20 avril 1714. La Bibliothèque municipale de Rennes en possède un exemplaire coté au catalogue 17.262. — Mgr d'Argouges avait également publié, le 23 octobre 1705, une *Ordonnance pour la Constitution de Clément XI, du 16 juillet 1705*. Ce document fut publié à Vannes chez G. Le Sieur, en 1705. Cet in-4° de 13 pages figure également au catalogue de la Bibliothèque municipale de Rennes, sous la cote 15.659. — L'exemple de Mgr Desmaretz n'entraîna pas son collègue dans la résistance à la bulle, Mgr Jegou de Quervilio, évêque de Tréguier. Ce prélat mourut sans avoir publié dans son diocèse la Constitution *Unigenitus*. Son successeur, Mgr de la Fruglaie de Kerver, « voulant sans doute donner aux esprits rebelles le temps de s'éclairer et de se soumettre à la voix de l'Eglise », dit l'abbé Tresvaux, différa jusqu'en 1734 la publication de la bulle. Son mandement, daté du 16 décembre, défend « de parler des cent et une propositions condamnées, autrement qu'il est marqué dans la Constitution, sous peine d'excommunication encourue par le seul fait ».

*Mandement de Monseigneur l'Evêque de S^t Malo, pour l'acceptation de la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI, qui commence par ces mots : Unigenitus Dei filius, etc...*⁶⁸.

Vincent-François Des Maretz, par la permission divine, évêque et Seigneur de Saint-Malo, conseiller du roi en ses conseils, au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction.

Au milieu de l'agitation de nos églises, à l'occasion de la bulle *Unigenitus* et lorsque la crainte où nous étions que des gens mal intentionnés n'en abusassent nous empêchoit de l'accepter et de la publier en la manière et dans la forme dont nous n'hésitons plus aujourd'hui de nous servir, nous n'avons rien oublié, mes très chers frères, pour fermer l'entrée à toutes les nouveautés dans notre diocèse et pour en éloigner les excès auxquels quelques esprits téméraires s'étoient portés en France contre cette constitution.

Nous ne sommes pas opposés avec moins de zèle à la hardiesse de ceux qui favorisoient ou un trop grand relâchement dans la morale ou une sévérité outrée; et nous avons eu la consolation d'entretenir une assez grande paix dans notre diocèse, en le garantissant de ces extrémités également condamnables.

Malgré toutes ces précautions, nous sommes néanmoins obligés de vous dire que nous avons senti les inconveniens de cet état; nous avons reconnu que la différence qui se trouve entre l'acceptation que nous avons faite en 1721 de la bulle *Unigenitus* et celle des autres Evêques du Roiaume nuisoit à cette paix que nous avons espéré de conserver⁶⁹ et nous avons été convaincus que si nous nous conformions en tout à nos confrères, il en résulteroit un grand bien et pour la paix, et pour l'édification de notre Diocèse.

68. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., Fonds de l'Officialité de Saint-Malo, G, 101, manuscrit commencé le 5 novembre 1728, p. 8, 9, 10. — Une remarque ici s'impose. On retrouve imprimés, assez facilement, les mandemens de Mgr Desmaretz. Celui qu'il dirigea contre Quesnel est conservé dans le recueil 1307 de la bibliothèque municipale de Lyon (*Catalogue*, p. 328). L'acte d'appel figure à l'Arsenal, sous le n° 5309, volume V^e du catalogue. On ne retrouve, au contraire, le mandement d'acceptation qu'à l'état de manuscrit à la Bibliothèque nationale, *Mélanges Joly de Fleury*, 1489, fol. 258 (à signaler que la page suivante contient un mandement de l'évêque de Tréguier, Mgr Jégou de Quervillo, daté du 9 avril 1721). Le gros recueil de mélanges intitulé *Affaires ecclésiastiques*, dû à Joly de Fleury, et coté 1520-1551, ne contient aucun renseignement sur les diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo. — Il en est de même du manuscrit intitulé : *Notes pour servir à l'histoire de Saint-Malo*, coté man. franç. 22322. La première page porte cette mention : *Ex libris monasterii Sancti Melanii Rhedonensis*, Blancs Manteaux, 39. J'y ai relevé un nécrologe de l'abbaye de Paimpont, p. 421 à 427; des *Variâ ad historiam Britannix spectantia*, p. 553 à 617. Quelques notices sur les évêques de Saint-Malo. Elles s'arrêtent, par malheur, à Mgr du Guémadeuc.

69. Phrase citée dans le *Supplément jésuitique*, 1739, p. 177.

Ces réflexions nous ont confirmé dans le désir que nous avons toujours eu de donner une marque publique de notre entière soumission au Saint Siège et de lever tout obstacle à l'unité parfaite que nous devons avoir avec le chef visible de l'église, établi par Jésus-Christ sur la chaire de Pierre, qui en est le centre : unité précieuse, nécessaire à un évêque obligé par son état à conduire les âmes qui lui sont confiées dans les voies tracées par cette vérité sainte.

Dieu, qui connoit la sincérité de nos intentions, a bien voulu les bénir et a répandu tant de lumière sur tous les points qui nous avoient fait désirer des éclaircissements, que nos craintes se sont enfin dissipées et que nous ne devons plus diférer de faire notre acceptation telle que nous la faisons aujourd'hui. Quels motifs, en effet, n'avons-nous point de ne plus appréhender ces mauvaises interprétations : les sens erronés contenus et insinués dans les cent-une propositions condamnées par le pape Clément XI sont connus et clairement développés ⁷⁰.

L'Instruction pastorale des Evêques assemblés à Paris en 1714 avoit déjà calmé un grand nombre de ceux qui d'abord avoient été effrayés par les clameurs d'un parti puissant, et par les écrits artificieux qu'il avoit eu soin de répandre de toutes parts.

La bulle a depuis été reçue dans presque toutes les Eglises de France; les mêmes règles de la morale de Jésus-Christ et les mêmes vérités sont énoncées dans les chaires. Les avis de Saint Charles aux confesseurs sont aussi respectés qu'ils l'étoient auparavant. La liberté des Ecoles catholiques est maintenue dans son entier. Le Pape Clément XI a témoigné hautement son indignation contre ceux qui avoient eu la témérité d'avancer que la constitution donoit atteinte à la doctrine de Saint Augustin et de Saint Thomas.

Nous savons aussi qu'elle a été reçue avec un applaudissement général dans toutes les Eglises des Roiaumes étrangers, sans qu'aucun Evêque ait pensé à demander des éclaircissements; quoi qu'on ne puisse suposer qu'ils aient ignoré les contestations qui s'étoient élevées en France à ce sujet. Si la bulle leur avoit fait la moindre peine, et s'ils avoient eu le plus léger doute qu'elle eût condamné autre chose que des sens erronés dans les cent une propositions extraites du livre des Réflexions morales, ils n'auroient pas manqué du moins, après leur acceptation, de proposer leurs difficultés à Sa Sainteté qui, après une pareille marque de soumission, n'eût certainement pas refusé de leur répondre et de résoudre leurs doutes.

Joignez à ces motifs, mes très chers frères, le bref aux dominicains du Saint pape qui remplit si dignement aujourd'hui la chaire

70. *Ibid.*, phrase également citée.

de Saint Pierre, dans lequel il déclare que la constitution *Unigenitus* n'a donné aucune atteinte à la doctrine de la grâce efficace par elle-même et de la prédestination gratuite à la gloire avant la prévision des mérites.

Après des témoignages si authentiques, vous avouerez sans doute qu'il ne peut plus rester aucune ombre de crainte, que les personnes les plus mal intentionnées puissent jamais abuser de la bulle.

Mais dans une matière aussi importante, le principe que nous ne devons jamais perdre de vue, et qui doit faire une impression décisive sur nous, est qu'il n'y a point de contestation qui soit interminable dans l'Eglise; qu'elle a en elle-même tous les moyens nécessaires pour les finir; que ces moyens consistent dans son infailibilité et son autorité fondée sur les promesses de Jésus-Christ ⁷¹ lorsqu'il lui a dit que les portes de l'enfer ne prévaudroient point contre elle.

Saint Augustin dit que Jésus-Christ a prouvé son autorité par des miracles; que par cette même autorité, il a établi la foi; que par elle, il a rassemblé les peuples dans l'unité de cette foi; que c'est sur ces fondemens que la religion est apuïée et que, pour en assurer la durée, il a donné à son église une autorité revêtue des caractères les plus éclatans et les plus inébranlables.

Cette autorité, mes très chers frères, réside principalement dans le Saint Siège, et l'union avec luy du corps épiscopal forme cette unité dont les jugemens sont dictés par la vérité même ⁷². Saint Léon pape, écrivant à l'évêque de Tyr après le concile de Calcédoine, dit que ce que Dieu avoit décidé par son ministère ayant été confirmé par le consentement irrévocable de tous les Evêques, il paroissoit clairement que ce qui avoit été défini par le premier de tous les Sièges et reçu ensuite par le jugement de tout le monde chrétien, ne pouvoit venir que de Dieu-même.

Dira-t-on que cette autorité n'appartient qu'à l'Eglise assemblée dans un concile, mais qu'elle ne peut convenir à l'église dispersée? Cette erreur réfutée et proscrite autant de fois qu'on a eu la témérité de l'avancer, ne peut être regardée qu'avec indignation par les fidèles ⁷³. L'Eglise peut, sans être assemblée, user du droit qu'elle a de juger et les décisions qu'elle porte dans ces occasions ne sont pas moins respectables que si elles émanoient du tribunal des conciles. L'histoire ecclésiastique nous fournit une infinité d'exemples d'hérésies qui n'ont été condamnées que par les Souverains Pontifes dont les jugemens reçus expressément ou par le consentement tacite du plus grand nombre des Evêques ont été depuis regardés comme des décisions infailibles auxquelles tous

71. Passage cité dans le *Supplément jésuitique*, 1739, p. 178.

72. Phrase citée dans le *Supplément jésuitique*, 1739, p. 178.

les fidèles se sont toujours fait un devoir indispensable de se soumettre.

Ces jugemens prononcés par l'Eglise et dictés par l'Esprit-Saint, sont revêtus de ces armes puissantes en Dieu, selon l'expression de l'Apôtre, pour renverser les remparts qu'on lui oppose, pour détruire les raisonnemens humains, et toute la hauteur qui s'élève contre la science de Dieu, et pour réduire enfin tous les esprits sous le joug de la foi, ayant en main de quoi punir les désobeissans et à engager les enfans à remplir tout ce que l'obéissance exige d'eux.

Puis donc que tous les Evêques du monde chrétien, à l'exception d'un très petit nombre, sont réunis dans l'acceptation de la bulle *Unigenitus*, qui est le fidèle qui seroit assez téméraire pour ne pas s'y soumettre⁷³ ? Quelle autre autorité chercheroit-il pour résoudre ses doutes et pour calmer ses peines ? Quel risque ne courreroit pas celui qui refuseroit de se soumettre à cette suprême autorité, et ne mériteroit-il pas d'être regardé comme un gentil et un publicain ? Quelle paix, au contraire, quelle assurance et quelle consolation ne trouve-t-on pas dans une soumission parfaite à un jugement solennel ?

A ces causes, parfaitement unis de cœur, d'esprit et de langage avec les Evêques de France, tout considéré, le saint nom de Dieu invoqué, nous déclarons que nous acceptons avec respect et soumission la constitution qui comence par ces mots : *Unigenitus Dei filius*, en date du 8 septembre 1713, que nous révoquons et annulons, en tant que besoin, tout acte d'apel qui auroit ci-devant paru en notre nom dans notre diocèse, ou en quelqu'autre lieu que ce soit, que nous condâmons le livre des Réflexions morales et les cent-une propositions qui en ont été extraites, de la manière et avec les mêmes qualifications que le pape les a condânées et nous défendons à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe de notre diocèse, d'enseigner, d'écrire et de parler sur les dites propositions autrement qu'il n'est marqué dans ladite constitution, et de soutenir aucune des propositions condânées sous peine d'excommunication encourüe par le seul fait. Nous défendons, sous les peines de droit, de lire ou de garder tant le dit livre des réflexions morales que tous les autres livres, libelles ou mémoires, manuscrits ou imprimés, qui ont paru ou qui pourroient paroître pour la défense du livre ou des propositions condânées; leur ordonnons d'en apporter incessamment les exemplaires à notre secrétariat; et nous procédrons par les voies de droit contre ceux qui oseroient parler, prêcher ou écrire contre ladite constitution et soutenir la doctrine qui y est condânée.

73. Phrase citée par le *Supplément jésuitique*, 1739, p. 178, ainsi que le passage suivant : « Ne mériteroit-il pas... » jusqu'au mot « publicain. » Remarquons d'ailleurs que le Père Patouillet n'a pas annoncé à ses lecteurs la publication *in-extenso* du mandement de Mgr Desmaretz.

Ordonons que ladite constitution et notre présent mandement seront enrégistrés au greffe de notre officialité, lûs aux messes paroissiales, et affichés partout où besoin sera.

Doné à Saint-Malo, en notre palais Episcopal, le vingtième jour d'Août mil sept cens vingt huit.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo.

Par Monseigneur :

VILLALON.

De quoy nous avons pareillement décerné acte pour valoir et servir, comme dit ai.

J. CHOTTART, official et grand-vicaire.

X. — En conséquence de la soumission de Mgr Desmaretz, un nouveau recueil manuscrit fit son apparition au secrétariat de l'Evêché.

C'était un *Registre de l'Officialité de Saint-Malo pour servir à l'Enregistrement (sic) de la Constitution Unigenitus*, commencé le 5 novembre 1728⁷⁴.

Il débute ainsi :

Le présent Registre, contenant vingt feuillets, le présent et dernier compris, a esté par nous, Missire Jean Chottart, prestre official et grand-vicaire de Monseigneur l'Evesque de Saint-Malo, chiffré et mellisé (sic); lequel est pour fournir à M. Jullien Chenu, greffier de l'Officialité de Saint-Malo, à enregistrer la Constitution *Unigenitus* et affaires ce concernant.

A Saint-Malo, le 5^e Novembre 1728,

J. CHOTTART, official et grand-vicaire.

Ce registre ne contient que trois pièces : 1^o le compte rendu d'une audience tenue le vendredi 5 novembre 1728, devant Monsieur l'official, présent Monsieur le Vénérable promoteur; 2^o le texte *in-extenso* de la Bulle *Unigenitus*; 3^o le mandement d'acceptation de Mgr Desmaretz.

La première pièce est un résumé des luttés engagées autour de la célèbre Constitution. Ce récit n'a rien d'intéressant en soi. Deux passages cependant en sont à retenir :

⁷⁴. Arch. départ. d'Ille-et-Vil., G, 101, *Diocèse de Saint-Malo, Officialité*. Texte inédit.

Pendant l'audience, M. le vénérable promoteur a dit : Il s'agit aujourd'hui, Monsieur, de publier et d'enregistrer en cette officialité la Constitution de notre S. P. le Pape Clément XI qui commence par les mots *Unigenitus dei filius* et le mandement que Monseigneur l'Evêque de Saint-Malo vient de mettre au jour pour l'acceptation de la même Constitution...

La Constitution *Unigenitus* renferme la doctrine de l'Eglise romaine. Or, pour être catholique et pour en mériter le nom, il faut s'accorder sur la doctrine avec cette église vierge. Cet accord est la pierre de touche à laquelle on discerne le catholique d'avec celui qui ne l'est pas.

Ce n'est pas tout. Le Clergé de France assemblé en différens temps, à Paris, a renouvelé autant de fois son acceptation à la Bulle, soit en définissant expressément qu'elle est un jugement dogmatique auquel tout fidèle doit conformer sa foi, soit en réprouvant le langage contraire et condamnant les *Exaples*⁷⁵, le *Témoignage de la vérité*⁷⁶ et autres libelles ténébreux qui attaquoient son autorité. Les évêques de ce royaume, qui s'étoient borné autrefois à condamner Quénel comme favorisant ou renouvelant le Jansénisme, sans acquiescer précisément à la Bulle, se réunissent aujourd'hui à leurs confrères par une soumission qui édifie l'Eglise et ôte tout prétexte à l'indocilité...

Louis XV, héritier de la couronne et de la religion de son pieux bisayeul a déclaré plus d'une fois que la Constitution *Unigenitus* étoit loi dans ses états. Il a permis en conséquence aux évêques de la province d'Ambrun de s'assembler en cette métropole pour déposer un de leurs confrères qui avoit eu le malheur de lever l'étendard contre ce décret apostolique. Plus de 30 évêques du nombre desquels est Mgr de Saint-Malo se sont aussi assemblés à Paris par l'ordre de Sa Majesté pour donner leur avis sur une consultation d'avocats, au sujet du concile d'Ambrun, que le parti faisoit résonner dans le public comme le tocsin de l'hérésie expirante. L'avis des Evêques a développé les erreurs dans lesquelles ont donné tête baissée les théologiens du Parquet. Sa Majesté l'a appuié de toute son autorité et a flétri la consultation par un arrêt solennel. Ainsi, il n'y a plus à balancer : ou il faut accepter la Constitution

75. Le premier tome de cet ouvrage, qui finit par en avoir sept, parut en 1714. Il portait pour titre : *Les Hexaples ou les six colonnes de la Constitution Unigenitus*. Dans cette compilation, les jansénistes prétendaient que la bulle venue de Rome étoit remplie d'erreurs.

76. A la même époque, le Père Laborde, prêtre de l'Oratoire, publia dans le même esprit un livre intitulé : *Du témoignage de la vérité dans l'Eglise*. Cet ouvrage fut, ainsi que les Hexaples, condamné par l'Assemblée du Clergé de France et de nombreux prélats. Mgr Poncet de la Rivière, évêque d'Angers, publia à ce sujet un mandement, le 1^{er} avril 1776.

Unigenitus avec soumission et respect ou il faut renoncer à la qualité de catholique et de citoyen français.

C'est pourquoi Mgr de Saint-Malo, qui fait profession de n'avoir point d'autres sentimens que ceux de l'Eglise, et qui s'apperçoit que la paix qu'il a tant à cœur ne peut régner longtems dans son diocèse sans y faire respecter une décision revêtue du caractère de l'infaillibilité et de l'autorité royale, a déclaré, à la suite de son dernier synode qu'il acceptoit la Constitution *Unigenitus* avec soumission et respect, qu'il condamnoit le Livre des Réflexions morales et les 101 propositions qui en ont été extraites, de la manière et avec les mêmes qualifications que le pape les a condanées et que son intention étoit que tous ses diocésains fussent soumis de cœur et d'esprit à cette loi dogmatique. Sa Grandeur y a fait publier solennellement son mandement d'acceptation, lequel est un gage précieux de son sincère attachement au Saint-Siège et de son union parfaite avec le corps épiscopal. Pour inspirer plus fortement les mêmes dispositions à tous les fidèles de son diocèse, elle y défend par ce mandement d'enseigner, d'écrire et de parler sur les 101 propositions autrement qu'il n'est marqué dans ladite Constitution et de soutenir aucune des propositions condamnées sous peine d'excommunication encourüe par le seul fait. Cette défense rigoureuse est pour les enfans dociles à la voix de l'Eglise un avertissement salutaire et pressant de reconnaître dans la Bulle l'autorité de leur mère et, pour les plus fougueux, c'est un frein qui les retiendra, au moins extérieurement, et les empêchera de répandre la contagion de leurs maximes pernicieuses dans le troupeau de Jésus-Christ. En cas qu'ils soient assés téméraires de la violer, Monseigneur veut qu'on procède contre eux par les voyes de droit et, à cet effet, ordonne que la Constitution *Unigenitus* et son mandement soient enregistrés au greffe de cette officialité, pour nous y conformer dans les jugemens qui émaneront de ce tribunal. Nous exécutons avec joye et respect un ordre qui nous vient du ciel et nous nous ferons gloire de prêter notre ministère à faire rentrer dans le sein de l'Eglise ceux que l'erreur en aura écarté.

A ces causes, nous requérons, Monsieur, que la Constitution *Unigenitus* et le mandement de Mgr de Saint-Malo soyent lûs, publiés et enregistrés en cette officialité, pour nous y conformer dans les jugemens 77.

XI. — L'évêque de Saint-Malo étoit désormais en paix avec la Cour de Rome. C'est à ce moment précis que les

77. P. 10 : « De quoy nous avons pareillement décerné acte, pour valloir et servir comme dit ci-dessus. J. Chottart, official et grand-vicaire. »

difficultés recommencèrent pour lui... avec l'assemblée capitulaire.

L'arrêt signifié aux chanoines le 27 mars 1728 devait, dans la pensée du prélat, être définitif. Il donna malheureusement naissance à un procès scandaleux, malgré les bons désirs de l'évêque. Mgr Desmaretz aimait l'ordre. « Il crut devoir le rétablir en mettant la discipline dans son Chapitre. En exécution de l'arrêt du Conseil, il fit un règlement qu'il manifesta par une ordonnance de visite, du 23 juin 1729. Cette ordonnance fut le signal de la révolte. On vit sur-le-champ l'autel s'élever contre l'autel. Le Chapitre entier se porta appelant, devant le Roi et ses commissaires, de l'ordonnance de visite; plusieurs de ces ecclésiastiques furent même d'avis d'appeler au futur concile ⁷⁸. Tel fut l'excès du délire des chanoines et des chapelains. Mais, malgré leurs insolents mémoires, dont l'évêque poursuivit la radiation, ils ne purent réussir; l'ordonnance de visite fut adoptée. Forcés d'obéir, les ennemis de l'évêque tinrent enfin une conduite moins opposée à l'esprit de leur état; mais, s'ils ne se révoltèrent plus contre une autorité légitime, ils ne purent rester tranquilles entre eux, et, jusqu'ici ⁷⁹, ils n'ont pu abandonner la fureur qui les porte à procéder. Ruiné par ses querelles litigieuses, le Chapitre qui avait renoncé, par le non-usage, à son droit, reconnu légitime, d'exiger les lods et ventes au denier six et qui ne les exigeait qu'au denier huit, arrêta, par une délibération capitulaire, de les percevoir au denier six ⁸⁰ ».

⁷⁸. On appelait facilement et pour tout motif. L'habitude était prise.

⁷⁹. Ogée est contemporain des événements. La première édition de son *Dictionnaire* est de 1778-1780.

⁸⁰. OGÉE, *loc. cit.*, II, p. 810. — Ogée rend justice au Chapitre, malgré les fautes qu'il a reconnues et signalées : « Les seigneurs, ajoute-t-il, n'ont rien changé à l'ancien usage. Mais le Chapitre est bien éloigné de les imiter. L'unique chose sur laquelle on n'a point varié, ça été sur la pourvoyance des offices des juridictions, qui se donnent gratuitement, non au plus riche, mais au plus digne; et ce n'est pas un petit sujet d'éloge pour l'évêque et le chapitre de Saint-Malo. Plût à Dieu qu'ils eussent des imitateurs de ce désintéressement. »

Qu'allait faire une assemblée si agitée et d'humeur si procédurière en voyant Mgr Desmaretz renoncer à l'appel ? Quelques-uns des membres qui la composaient pensèrent peut-être à prendre, une fois de plus, une attitude adverse. Mais un obstacle surgissait. Les chanoines avaient fait connaître leur intention de renoncer à leur acte d'appel, alors que le prélat était encore opposé à la Bulle. Sous peine d'être taxé de versatilité, le Chapitre devait, pour une fois, accepter la manière de voir de son évêque et c'est pourquoi il résolut de recevoir la Constitution en même temps que lui. Il jugea bon de rendre public, comme lui encore, son retour à l'orthodoxie et fit insérer, dans ses Actes Capitulaires, le compte rendu d'une de ses plus importantes délibérations ⁸¹.

*Extrait des Registres du Chapitre de l'Eglise Cathédrale
de Saint-Malo, du Lundi 21 Novembre 1729.*

Présens, Monseigneur l'Evêque, Messieurs le Doyen, les Archidiaques de Dinan et de Porhouët-le-Chantre (*sic*), Jacques Magon, du Frêne, du Trévou, Boulain, de l'Isle, Clinet, Charles-Gabriel Jasier, Brignon, Morin, Luc Jasier, Perrée, Chotart, Viart, Chaillou.

Monseigneur a dit : Messieurs du Chapitre sçavent bien que la Constitution *Unigenitus* a été reçue, il y a déjà bien des années, dans presque tous les Diocèses du Royaume, et qu'elle l'a été universellement dans tous les Diocèses des pays étrangers. Ces preuves authentiques en ont été données au public par Mgr le Cardinal de Bissy, et elles n'ont point été contestées. L'union du Corps Episcopal avec le Chef de l'Eglise ayant rendu ce decret une loi pour tous les Fidèles, et les Lettres-patentes de Sa Majesté pour la réception de ce Décret, confirmées par la Déclaration de 1720, enregistrées dans tous les Parlemens, le rendant aussi une loi dans l'Etat, je ne présume pas qu'aucun de Messieurs du Chapitre se porte à refuser de donner, dans la conjoncture présente, une marque publique de soumission à ce décret, ni que ceux qui n'auroient pas encore révoqué leur Appel, veuillent plus long-temps

⁸¹. Ce compte rendu figure au *Supplément jésuitique* de 1737, « à Saint-Malo, ce 4 janvier », p. 29, précédé de la phrase suivante : « Voici, Monsieur, de quoi confondre ceux que vous avez vus révoquer en doute notre catholicité. » Ainsi donc, après huit années révolues, l'orthodoxie du chapitre était encore discutée, malgré sa déclaration d'adhésion à la Bulle, comme celle de l'Evêque, d'ailleurs.

différer à le faire. Je suis obligé de dire à la Compagnie que le malheur des tems ayant ouvert aux esprits rebelles à l'Eglise une occasion d'attaquer, en ces jours, la signature du Formulaire, ils ont fait paroître l'année dernière un ouvrage sous le titre de *Consultation de Messieurs les Avocats du Parlement de Paris, au sujet du jugement rendu à Embrun contre M. l'Evêque de Senès*, ouvrage où ils avancent encore que la Bulle *Vineam Domini* n'a condamné la suffisance du silence respectueux, que quant au point de Droit, et que le pape Clément IX s'est contenté du silence respectueux en ce qui regarde le fait. Tous les Evêques se trouvent obligés de s'opposer fortement, dans leurs Diocèses, aux effets d'une pareille témérité, en se conformant aux intentions de l'Eglise et du Roy, touchant la signature pure et simple du Formulaire. Ainsi je déclare que Messieurs les Dignitaires et Chanoines ayent à le signer purement et simplement, ou qu'ils justifient l'avoir ci-devant signé. A l'égard des Chapellains⁸² et autres Bénéficiers du Chœur, je prendrai les mesures nécessaires, pour qu'ils signent purement et simplement ledit Formulaire au Greffe de mon Officalité, et je les exhorterai à la soumission entière qui est dûe à la Constitution.

Monseigneur a mis présentement entre les mains de M. le Doyen une copie du Formulaire, pour qu'il le signe et le fasse signer par ceux des Messieurs qui ne l'ont point fait jusqu'à présent. De laquelle déclaration mon dit Seigneur a demandé acte et enregistrement. Fait en Chapitre ledit jour 21 Novembre 1729. Ainsi signé :

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo.

Surquoi, Messieurs délibérant, quoique plusieurs de la Compagnie ayent déjà révoqué leur Appel interjetté par le Chapitre au futur Concile de la Constitution *Unigenitus*, le 1 Octobre et le 10 Décembre 1718, et que d'autres n'ayent jamais appelé de ladite Bulle, et y ayent toujours été soumis, cependant pour marquer plus authentiquement et solennellement leur soumission aux décisions de l'Eglise, ont été d'avis, le tout murement examiné :

82. L'un de ceux-ci, le célèbre abbé de Saint-Verguet, fit une résistance désemparée avant de donner sa signature. « Le sieur Saint-Verguet... était contraire à la Constitution avant que M. notre Evêque l'eût acceptée. Après que le Prélat et le Chapitre l'eurent reçue purement et simplement, on assembla à l'Evêché les Ecclésiastiques pour signer le Formulaire et déclarer, de vive voix, leur obéissance à la Bulle... M. de Saint-Verguet ne voulut pas signer le Formulaire sans restriction. A l'égard de la Bulle, il dit qu'il l'acceptait comme l'Eglise l'accepte... Quelque tems après, dans un sermon, il parla contre l'autorité de l'Eglise dispersée. Il se justifia comme il put et prômit, pour l'avenir, de surveiller ses expressions. » *Supplément Jésuitique*, 8 août 1734, p. 89, d'après une lettre de Saint-Malo, du 30 juin.

1° D'insérer, sur le Registre courant des Délibérations capitulaires, le Formulaire donné par Notre Saint Père le Pape Alexandre VII, conformément à la copie qui en a été mise par Monseigneur entre les mains de M. le Doyen, afin que ceux qui ne l'auroient pas signé ou qui ne pourroient pas justifier l'avoir fait purement et simplement (puissent le faire).

Ici est rapporté le Formulaire, auquel ont souscrit : Jean-Louis Mellet, pour la seconde fois; du Parc Porée, Jacques Magon, du Frêne, du Trévou, Boulain, de Lisle, pour la troisième ou la quatrième fois, et en conformité à la Bulle *Vineam*; Louis Clinet de la Chategnerays, Charles-Gabriel Jasier, Brignon, Morin, Luc Jasier, Chotart, Viart par réitération; Chaillou, Jean-Pierre Magon, par réitération.

2° Mesdits sieurs ont révoqué et révoquent lesdits Actes d'Appel de la Constitution *Unigenitus*, et ont déclaré et déclarent accepter, avec une soumission entière, de cœur et d'esprit, ladite Constitution, sans limitation ni restriction quelconque. Ont enjoint, en outre, au secrétaire de rayer et biffer sur le Registre Capitulaire les susdits Actes d'Appel et, à la marge d'icelui de faire mention de la présente délibération pour y avoir recours. Et sur ce que M. Morin, un des syndics, a représenté à la Compagnie qu'il y avoit aux Archives un sac de papiers, intitulé *Acte d'Appel du Chapitre au futur Concile de la Constitution Unigenitus*, Messieurs sont convenus de supprimer tous lesdits Actes d'Appel et ont signé :

1° Je déclare réitérer ma révocation d'Appel de la Constitution *Unigenitus* et l'acceptation que j'en ai faite avec soumission de cœur et d'esprit, sans restriction ni limitation. — Jean Jecet, doyen et chanoine, docteur de Sorbonne.

2° Je déclare adhérer au Mandement de M. de Saint-Malo du 20 Aoust 1728. — Magon, archidiacre.

3° Après avoir eu connaissance que le plus grand nombre de Nosseigneurs les Evêques avoient accepté la Constitution *Unigenitus*, je révoque mon Appel et accepte. — Jean-Louis Mellet de Mivois, archidiacre de Porhoët et chanoine, licencié ès droits dans la Faculté de Paris.

4° Tous les Evêques, excepté un très petit nombre de ce Royaume, ayant reçu la Constitution de N. S. P. le Pape Clément XI *Unigenitus Dei Filius*, voyant cette union du chef de l'Eglise, vicaire de Notre-Seigneur Jésus-Christ en terre, avec presque tous les Prélats, Dieu m'a fait la grâce d'être persuadé que l'Eglise avoit parlé et de ne rien jamais ni croire ni faire contre ladite Constitution, l'ayant reçue avant même d'être chantre et chanoine de cette Eglise, de la même manière que je la reçois présentement, purement et

simplement, de cœur, et d'esprit et d'affection. Je suis pareillement d'avis qu'on biffe sur nos Registres tout ce qui est contraire à la Constitution et qu'on brûle tous les autres papiers qui y sont contraires. — Du Parc Porée, chantre et chanoine.

5° Du Frene.

6° Je me réfère à la révocation de mon Appel du 12 janvier 1722, et déclare aujourd'hui accepter la Constitution *Unigenitus* de cœur, d'esprit et d'affection, sans restriction ni limitation. — Du Trévou.

7° Je déclare que, dans le susdit Appel du Chapitre, étoit inséré mon acte d'adhésion au saint Décret Apostolique *Unigenitus Dei Filius*, auquel j'ai toujours été entièrement soumis. — Thomas-Marie Boulain, docteur en théologie.

8° De Lisle.

9° J'adhère d'autant plus volontiers à la présente délibération concernant la Constitution *Unigenitus*, que les preuves de mon entière soumission aux décisions de l'Eglise sont notoires au Diocèse et à la Compagnie, tant par la révocation solennelle de l'Appel de ladite Constitution, que par l'acceptation pure et simple que j'en ai déjà faite il y a plus d'un an. — Louis Clinet de la Chateigneraye, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la Maison et Société de Navarre, vicaire général de Monseigneur l'Evêque de Saint-Malo.

10° Je déclare révoquer par réitération mon Appel, et recevoir la Bulle de cœur et d'esprit, sans nulle restriction. — Brignon.

11° J'adhère à la présente Délibération, quoique je n'aye point appelé de la Constitution *Unigenitus* et que j'y aye été toujours soumis. — Jean Chotat (*sic*), official et grand-vicaire.

12° Je déclare avoir révoqué mon Acte d'Appel de la Constitution *Unigenitus*, et l'avoir reçue purement et simplement, le 19 janvier 1722. — Vyart.

13° Je déclare adhérer à la présente délibération, quoique je n'aye jamais appelé et que j'aye été toujours soumis. — Luc Jasier, chanoine, licencié ès droits.

14° Je souscris volontiers et adhère à la présente Délibération, quoique j'aye toujours été soumis et attaché de cœur et d'esprit à la Bulle *Unigenitus*. — Morin, chanoine, licencié en théologie de la Faculté de Paris.

15° Par réitération, j'adhère à la présente Délibération. — Chaillou.

16° Je déclare révoquer mon Appel et recevoir purement et simplement avec respect et soumission la Constitution *Unigenitus*. — Jean-Pierre Magon, bachelier en théologie de la Faculté de Paris et licencié en droit.

17° J'adhère au Mandement de Monseigneur de Saint-Malo du 20 Août 1728, et souscris à la Délibération ci-dessus. — Perrée, chanoine et vicaire-général.

18° Charles-Gabriel Jasier.

† VINCENT-FRANÇOIS, Evêque de Saint-Malo,
Présidant en Chapitre ⁸³.

XII. — Les Jansénistes, furieux de la soumission de Mgr Desmaretz, lui octroyèrent une place de choix dans les colonnes des *Nouvelles ecclésiastiques* ⁸⁴. En 1729, ils écrivaient :

On a vu paroître ici ... une troisième édition de la *seconde lettre de Dom Vincent Thuillier, Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, à un de ses confrères, contre l'appel*, 362 pages in-12. La lettre de Dom Thuillier est retouchée et augmentée de nouvelles réflexions, approuvée par un Cardinal, un archevêque, douze évêques, deux Docteurs et un Général d'ordre. Imprimée à Paris, avec privilège, chez Pierre François Giffart, en beau caractère et en bon papier, et affichée avec grand appareil sur tous les murs de Paris.

Ceux qui n'ont pas les lettres de ce Bénédictin ne seront pas fâchés de trouver icy de courts échantillons de ces longues approbations épiscopales... ⁸⁵. M. de Saint-Malo saisit cette occasion pour avouer qu'il y a encore aujourd'hui des personnes de bonne foy, qui sont persuadées — comme il l'était lui-même il n'y a pas longtems — que la Bulle donne atteinte à la grâce efficace par elle-même et à la presdestination gratuite; mais il les renvoie à la pièce qui l'a apparemment détrompé : au Bref de Notre Saint Père aux Dominicains ⁸⁶.

⁸³. Il convient de résoudre ici une petite énigme. Mgr Desmaretz dit à plusieurs reprises que *trois* chanoines refusèrent de signer l'acte d'appel. Dans le document ci-dessus, cinq membres du chapitre protestent qu'ils ont toujours été soumis à la Constitution. Entre ces deux actes, dix ans étaient écoulés et le corps capitulaire avait été partiellement renouvelé.

⁸⁴. *Nouvelles ecclésiastiques* du 17 octobre 1729, p. 5, de Paris.

⁸⁵. Il ne reste plus, à cette date, que quatre évêques publiquement appelants : Soanen, de Senez; Colbert, de Montpellier; de Caylus, d'Auxerre; Bossuet, de Troyes. L'évêque de Tréguier, Jegou de Quervillo, avec ses collègues de Metz, Mâcon, Pamiers et Castres, gardait les mêmes sentiments, mais s'abstenait de tout éclat et demeurait dans le silence. Sur ce prélat; cf. TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 373 et seq.

⁸⁶. *Ibid.*, p. 7. — « M. d'Angers donne à l'appel au futur Concile, des qualifications que le Parlement, en des temps plus heureux, ne laisserait pas impunis. Selon ce prélat, l'appel est une route que seuls les hérétiques ont tracée, que l'Eglise a regardée dans tous les tems avec indignation ou avec mépris et que tout catholique éclairé et réellement pieux reprouvera toujours. Pareil langage donne beau jeu à la Cour de Rome. »

Comme le plus grand nombre de ses collègues dans l'épiscopat, le prélat malouin résolut, pour épargner aux autres les écarts de doctrine qu'il avait commis lui-même, d'éditer un nouveau Catéchisme⁸⁷. Les *Amis de la Vérité* accueillirent cette nouvelle sans enthousiasme et en firent immédiatement part aux lecteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*⁸⁸.

M. Desmarets, Evêque de Saint-Malo, a donné le 22 mai un Mandement pour changer le Catéchisme de son Diocèse : *précaution qu'il a cru devoir prendre contre les artifices des ennemis de la soumission due à l'Eglise*. L'ancien Catéchisme imprimé en 1718 sous les yeux et avec l'Approbation du même Evêque, étoit un extrait de celui de Nantes⁸⁹. Il l'examine aujourd'hui de nouveau, il juge qu'on peut abuser de quelques expressions qui s'y trouvent et il les corrige. Par exemple, ce Catéchisme ancien ne donne point à connoître qu'il y a des grâces suffisantes; ce qui est nécessaire, selon ce Prélat, pour exprimer la doctrine de l'Eglise. Le même Catéchisme enseignoit que le Pape est le *Chef des Evêques*, et qu'il tient la place de *Saint Pierre que Notre Seigneur a établi le premier et le chef des apôtres* : mais cela ne suffit pas aujourd'hui. Il est à propos d'ajouter le terme de *Chef visible de l'Eglise*. *A Dieu ne plaise*, continue-t-il, *que cette dignité suprême du Vicaire de Jésus-Christ ne fût pas souverainement révéérée dans notre diocèse et que nous ne fussions pas inviolablement attachés à ce centre d'unité* (Il s'agit du Pape). Sur quoi M. de Saint-Malo fait souvenir ses

87. Cette question du Catéchisme avait toujours paru des plus importantes aux évêques. Dès 1646, on se préoccupait, dans les assemblées, de faire distribuer au peuple des catéchismes en langue vulgaire. Cf. *Abrégé des Actes des Assemblées du Clergé*, p. 89.

88. *Nouvelles ecclésiastiques*, 9 juillet 1731, p. 135 et seq., 1734, p. 98. La lecture du mandement à la cathédrale donna lieu à un incident que le *Supplément jésuitique* rapporte, le 8 août 1734, à la page 89. La lettre épiscopale renouvelant l'acceptation à la Bulle, M. de Saint-Verguet, chargé de lire le document s'arrêta court quand il fut parvenu à ce passage. Comme on le réprimandait après la cérémonie : « Le temps m'a manqué, répondit-il ». — Sur le catéchisme de Mgr Desmarets, cf. *Mémoires de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vil.*, XXV, p. XXIX. — *Ibid.*, XLIX, l'abbé DUINE, *Inventaire liturgique de l'hagiographie bretonne*, p. 196, CCLX, cite l'ordonnance du 4 octobre 1718, par laquelle « l'évêque de Saint-Malo adopta pour son diocèse le catéchisme de l'abbé Menard » (*sic*). M. Duine n'a pas connu le catéchisme de 1731. Je n'en ai vu aucun exemplaire dans les bibliothèques de Rennes et de Paris.

89. Ce catéchisme de Nantes, à tendances jansénistes, était dû au célèbre appelant La Noë-Mesnard. Sur cet ecclésiastique dont l'influence fut énorme, cf le travail de M. l'abbé BACHELIER sur le *Jansénisme à Nantes de 1714 à 1728*, publié dans les *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Bretagne*, X, p. 51 et seq.

diocésains que l'Eglise est la colonne et l'appui de la Vérité; (ce qui est incontestable). Respectons ses décisions : (cela est très juste) et pour confirmer, dit-il tout de suite, l'exemple que nous avons donné de la soumission que nous devons (non aux décisions de l'Eglise colonne et appui de la Vérité, mais) aux décisions du Saint Siège, nous déclarons de nouveau que nous acceptons de cœur et d'esprit, avec respect, et sans aucune restriction ni limitation, la Constitution à laquelle nous enjoignons de nouveau à tous nos Diocésains d'être, comme nous, soumis de cœur et d'esprit. Qu'on pèse bien ces paroles et qu'on voie si cet Evêque ne confond pas l'autorité et les décisions du Saint Siège, ou même du Pape seul, avec celles de l'Eglise; et si, sans admettre l'infaillibilité du Pape ou du Saint Siège quant aux termes, il ne l'admet pas réellement.

Il réproouve ensuite et rejette tout ce qui a été fait, dit, écrit de contraire à ladite Constitution, notamment un livre anonyme intitulé Catéchisme historique et dogmatique que les fauteurs du schisme naissant introduisent clandestinement dans les diocèses. Il procédera par les voies de fait contre ceux qui oseroient soutenir la doctrine condamnée par la Bulle. A la vérité, il ne dit point quelle est cette doctrine; mais le changement de Catéchisme le dit assez; et ce qui le confirme parfaitement, c'est l'injonction de remettre incessamment au secrétariat les précédentes éditions⁹⁰.

Tel est le Mandement⁹¹ d'un vieillard respectable d'ailleurs par ses mœurs, mais foible et abusé, que la Cour de Rome traita avec le dernier mépris dans le Bref 19 Janv. 1728, dont on a parlé dans le tems. Il est d'autant plus à plaindre qu'il a le malheur de nous fournir un exemple bien frappant du terme où les Jésuites prétendent de conduire peu à peu toute l'Eglise de France.

XIII. — Les collaborateurs de Mgr Desmaretz partageaient son impopularité auprès des disciples de Jansénius. Le grand-vicaire avait surtout le don de les exaspérer :

Monsieur de S. Malo, qui ne voit plus que par les yeux du sieur Chotard, son Grand Vicaire, fait signer la Bulle et le Formulaire

90. Elles ont été, sans aucun doute, impitoyablement détruites, comme tant d'autres pièces théologiques à cette époque. De là leur excessive rareté.

91. Je n'ai pu retrouver ce mandement de Mgr Desmaretz. Le *Supplément jésuitique* en parle en ces termes, 1739, p. 178 : « Le même Prélat donna le 22 mai 1731 un autre Mandement où il confirme et renouvelle son acceptation pure et simple de la Bulle *Unigenitus* à qui il enjoint de nouveau à tous ses Diocésains d'être unis comme lui de cœur et d'esprit. »

aux enfans mêmes qui se présentent pour la Tonsure⁹². Son Official et son Promoteur allèrent ces jours passés à l'Abbaïe de Paimpont interroger juridiquement sur ces deux pièces un Chanoine Régulier qui ne les satisfit pas par ses réponses⁹³. On dit communément en ce pais-ci que ce M. Chotard n'ayant encore rien d'assuré pour sa fortune, y veut travailler efficacement aux dépens du bon Evêque et de son troupeau⁹⁴.

M. Chotard⁹⁵ est né au village de Néant dans ce diocèse⁹⁶. Il a commencé ici la *préceptorie* que la ville lui donna. Elle ne prévoyait pas en le plaçant dans ce poste qu'il gouverneroit ou plutôt qu'il bouleverseroit un jour tout le diocèse, qu'il auroit toute la confiance du Prélat et qu'il en abuseroit jusqu'à conduire insensiblement ce bon Evêque à l'acceptation et à la publication de la Bulle; qu'il introduiroit ici la signature du Formulaire; qu'il substitueroit, comme on l'a dit en son tems, un *nouveau Catéchisme* à l'ancien; et que par une suite nécessaire d'un pareil plan, il feroit ôter les Pouvoirs à tous les bons Ministres, pour ne les laisser ou ne les donner par préférence qu'à ceux qui (comme les Récollets) déchirent les *Ordinaires de la Messe* en français⁹⁷, obligent leurs dévotes à

92. On sait, en effet, qu'à cette époque, les enfans eux-mêmes étaient incorporés à l'Eglise, par la tonsure, en vue d'obtenir des bénéfices.

93. Nous n'avons guère de renseignements sur les idées théologiques des chanoines de Paimpont. Mais faut-il signaler à nouveau qu'ils étaient génovéfains comme les habitants jansénisés de Saint-Jacques-de-Montfort ?

94. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1731, p. 5, de Rennes, le 7 décembre.

95. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 29 mars 1734, p. 56, de Saint-Malo, le 7 mars. — Un passage du *Supplément jésuitique*, 8 avril 1736, p. 53, nous apprend que M. Chotard s'élevait avec force contre les *Pensées chrétiennes tirées de l'Ecriture Sainte et des Saints Pères pour tous les jours du mois*, ouvrage approuvé en 1727 par le docteur Brillon et réimprimé en 1728. Sur cet opuscule, cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 11 août 1734 et *Supplément jésuitique*, 1736, p. 174 et 234.

96. Néant est situé dans le département du Morbihan, arrondissement de Ploërmel. Sur cette commune, cf. OGÉE, *Dictionnaire*, II, p. 240. De nos jours, l'église de la paroisse abrite encore le tombeau vénéré de la « Sainte de Néant », Anne-Toussainte de Volvire, objet d'un culte populaire extrêmement répandu.

97. C'est là, en effet, un des points principaux de la lutte engagée entre les jansénistes et leurs adversaires. Les capucins, comme les jésuites et les eudistes, se montraient irréductiblement opposés à ce que le peuple chrétien fit usage des missels traduits en langue vulgaire. Les disciples du Père de Montfort partageaient cette manière de voir. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1746, p. 116, rendent compte en ces termes d'une mission prêchée par le Père Mulot : « Pendant cette mission, ce qu'il y eut de plus particulier, ce fut l'accès d'une espèce de manie qui les porte à déclamer contre l'*Ordinaire de la Messe en François*. Ils accusèrent publiquement les prétendus jansénistes de croire et d'enseigner que les simples fidèles consacrent en prononçant les paroles de la consécration. En conséquence, une espèce d'Inquisition fut établie. Chaque pénitent fut obligé d'apporter ses livres pour être examinés. On jeta au feu les Heures imprimées par ordre de M. le Cardinal de Noailles.

recevoir la Constitution et crient partout avec emportement que M. Paris est un *hérétique* et un *danné*. L'auroit-on cru en 1715, que sous M. Desmarest l'on verroit un jour ce diocèse dans une si triste situation ⁹⁸ ?

Malgré tous les gémissements du petit groupe janséniste, la partie était à tout jamais perdue au diocèse de Saint-Malo et la période de réaction allait violemment commencer jusqu'à ce que fût obtenue la défaite complète des *Amis de la Vérité*. De nouveaux combattants allaient descendre dans la lice, et, au premier rang, parmi eux, les Bénédictins de Saint-Maur. Les chaires des églises devaient encore entendre quelques propos suspects. Mais, désormais, l'orthodoxie régnait sans conteste à l'évêché. Jusqu'à sa mort, Mgr Desmaretz resta fidèle à la parole qu'il avait donnée au pape et, par tous les moyens en son pouvoir, il essaya de retirer les esprits de l'erreur dans laquelle il était lui-même tombé. Il avait en main les foudres de l'Église : il s'en servit. S'il ne réussit pas à ramener tous ses diocésains à l'unité, il eut du moins le mérite de préparer les voies à ses deux successeurs qui, eux, devaient connaître l'aurore et l'apogée d'un triomphe inespéré.

Cela seul faisait leur crime. Pour les autres livres de piété, on se contentoit d'en déchirer l'Ordinaire de la Messe. Dans quelques-uns, on effaçoit seulement les paroles de la consécration. »

98. L'appréciation du *Supplément jésuitique*, 1734, p. 99, est toute différente. « Le Prélat est de la meilleure foy du monde et n'oublie rien pour ramener à l'obéissance celles de ses brebis qui s'en étoient écartées. Grâce à sa vigilance Pastorale, nous avons la consolation de voir ici diminuer de jour en jour le nombre des Quenellistes. »

V

**La réaction commence contre le Jansénisme
(1734-1739).**

I. Prédications de l'abbé Bauder, à Talensac (1734). — II. Construction de la chapelle du Plessix-Pontpinel, à Paramé (1734). — III. Dom Dauce-resse est frappé d'interdit (1734). — IV. Un sermon de l'abbé Carfantan (1735). — V. M. Duchesne et la cure de Cancale (1739). — VI. Dom Mauger, bénédictin janséniste (1739). — VII. MM. Duchesne et Mahé font leur soumission à la bulle (1739). — VIII. Prédications anti-jansénistes à Saint-Malo (1739). — IX. Mort de Mgr Desmaretz (1739). — X. Enterrement du diacre Bourdas (1739). — XI. Le Doyen du Chapitre guerroye contre quelques prêtres suspects (1739).

I. — Parmi les diocésains de Mgr Desmaretz, l'un surtout causait au prélat des inquiétudes réelles tant par son attachement au jansénisme que par sa situation élevée, qui rendait difficile près de lui toute intervention. C'était le procureur général de la Bédoyère. En 1734, ce magistrat reçut la visite d'un prédicateur qui lui parut exigeant.

Les *Nouvelles ecclésiastiques* donnèrent aussitôt à leurs lecteurs le récit de ce qui s'était passé pendant la Semaine Sainte à la Bédoyère et dans la famille du Procureur général¹.

M. de Saint-Malo avait envoyé un prêtre pour prêcher le Carême à la paroisse du château². Cet ecclésiastique s'appelait Bauder...

1. 25 août 1734, p. 145, de Saint-Malo. L'abbé Bauder, dont il est ici question, m'est inconnu. Rien, dans le texte des *Nouvelles ecclésiastiques* ou dans celui du *Supplément jésuitique* n'indique à quel diocèse il pouvait bien appartenir. Le fait d'être envoyé à la Bédoyère par Mgr Desmaretz supposerait peut-être une dépendance vis-à-vis de ce prélat. Nicolas Baudaire fut recteur de Goven, de 1737 à 1751 et Goven dépendait du diocèse de Saint-Malo. Mais ce n'est là qu'une simple conjecture.

2. Talensac. Le *Supplément jésuitique*, 1734, p. 143 et seq. — de Saint-Malo, 20 octobre — déclare que le compte rendu donné par les *Nouvelles ecclésiastiques*, le 15 août (lisez 25) est « absolument faux et déguisé sous de fausses couleurs. Le Prédicateur ne dit rien qui ne fût appuyé sur de bonnes preuves. Son zèle parut uniquement animé par la charité et réglé par la prudence. Il évita toute invective et toute application odieuse. Il ne réprova de livres que ceux que l'autorité ecclésiastique oblige de réprover ».

Le dimanche des Rameaux, 18 avril, il se porta à des excès qui marquoient bien qu'il avoit reçu des instructions et, par l'événement, il a du moins paru qu'il étoit assuré de l'impunité. Il annonça d'abord qu'il alloit marquer de la part des *Supérieurs* (ecclésiastiques) et du *Roi* les noms de quelques-uns des *livres deffendus* par les deux Puissances, comme *pernicieux et dannables*. « Il fit ensuite une assez longue énumération de plusieurs *hérétiques et fanatiques*, tels que les *Béguins, Béguines, Begghards ou Begghuards, Illuminés, Quiétistes*, etc., dont il exposa, tant bien que mal, une partie des erreurs, insistant sur ce qu'il s'imaginoit convenir davantage aux personnes respectables qu'il avoit en vue de décrier : « La vie retirée, les longues prières, les grandes mortifications, les révélations prétendues qui aboutissoient à une réelle séparation de l'Eglise, etc... ». Il ajouta qu'il se renouvelloit (de nos jours) une ancienne hérésie, laquelle consistoit, disait-il, à prétendre que *tous les fidèles doivent dire la Messe comme les Prêtres*. Puis revenant aux livres qu'il avoit promis d'indiquer, il nomma : 1° l'*Année chrétienne* et de peur sans doute qu'on ne confondit avec ce livre proscrit celui du P. Croiset qui a le même titre, il eut soin de dire : par *M. le Tourneur*; 2° l'*Imitation de J.-C. avec l'Ordinaire de la Messe à la tête*; 3° les *Heures latines et françoises, Heures à la janséniste et du Port-Royal*; 4° le livre de la *dévotion à la Sainte Vierge* (non du P. Barry³, mais de *M. Baillet*); 5° les *Missels latins et françois*⁴. Tous livres imprimés avec privilège et approbation, contre

3. Le Père Barry est le célèbre jésuite que Pascal prit à parti dans sa IX^e Provinciale (1657), sur la *dévotion* envers la Sainte Vierge, à propos du livre intitulé : *Le Paradis ouvert à Philagie par cent dévotions à la Mère de Dieu aisées à pratiquer*.

4. Ces missels, ou *livres de messe*, en langue populaire, n'ont pas toujours existé. Avant le seizième siècle, on n'en trouverait pas un seul. Au temps de François I^{er} et de Henri II, les protestants seuls suivaient leur office en français. Sous le pontificat d'Alexandre VII, la question de la traduction des paroles prononcées par le prêtre à l'autel commença de se poser : de là d'affreuses querelles. Les partisans du secret craignaient qu'on ne profanât les textes sacrés en les livrant sans voile aux fidèles et que, de plus, on ne fit ainsi une concession à la religion prétendue réformée. Les vulgarisateurs, au contraire, affirmaient que le peuple avait tout à gagner en se rapprochant de Dieu le plus aisément possible. En 1679, parut un *Missel latin-françois*, en cinq volumes, bientôt suivi d'un *Ordinaire de la Messe*. Ces ouvrages avaient été précédés d'un petit livret en français, intitulé *Courtes prières pendant la sainte messe*. Il est introuvable aujourd'hui et constituait précisément le premier *livre de messe* que la France ait possédé. Ces pages étaient dues à un protestant converti, historien de l'Académie française, nommé Paul Pellisson. On sait que, doué d'un physique si disgracieux qu'il allait jusqu'à la laideur bouffonne, ce « nourrisson des muses » fut le soupirant platonique et fidèle de la vieille Mademoiselle de Scudéry et l'arbitre des élégances au pays du Tendre. Devenu secrétaire intime et principal de Nicolas Fouquet, Pellisson se montra homme d'affaires incomparable. En 1661, quand le surintendant fut arrêté, son secrétaire fut enveloppé dans sa disgrâce. Pellisson,

lesquels *M. Bauder* déclama de son mieux. Il dit qu'ils étoient bien écrits et qu'ils paraissoient beaux, mais que c'étoit du poison. Les cœurs droits trouvent dans ce prétendu poison un antidote bien salutaire. Enfin cette ancienne hérésie qu'il avoit dit se renouveler de nos jours, est contenue (selon lui) dans la 86^e proposition condamnée par la dernière bulle *Unigenitus reçue*, dit-il, *par l'Eglise*. Le Père (Quesnel) dit (dans cette proposition) que « raver (au simple peuple) la consolation d'unir sa voix à celle de toute l'Eglise, c'est un usage contraire à la pratique apostolique et au dessein de Dieu ». Donc, le père Quesnel a prétendu que *tous les fidèles devoient dire la Messe comme les Prêtres*. Ce n'est qu'à la faveur de semblables raisonnemens qu'on peut trouver les propositions du père Quesnel censurables. Ces derniers mots la *Bulle Unigenitus reçue par l'Eglise* joints à tout ce qui les avoit précédés, déterminèrent enfin Madame de la Bédoyère et Monsieur son fils à se retirer⁵. La plus saine partie de l'auditoire s'étoit aperçue comme eux que le déclamateur, dans toute la suite de son discours, avoit moins pensé à les édifier et à les instruire qu'à les insulter. Aussi s'est-il vanté depuis d'être le seul ecclésiastique du diocèse qui ait osé se *charger* de faire un pareil éclat. Aveu ingénu qui a beaucoup contribué à faire voir qu'il n'agissoit pas sans ordre. Mais ce n'étoit point encore assez pour remplir sa mission d'avoir si scandaleusement déclamé contre tant de bons livres. Il alla jusqu'à déchirer l'*Ordinaire de la Messe* dans tous ceux qui purent lui tomber sous la main et il n'oublia rien pour inspirer au Peuple une horrible prévention contre Madame la Procureuse générale et toute sa famille.

Tout fournissait aux rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* un facile motif de polémique. La station quadragesimale prêchée à Talensac hantait leurs nuits. Ils furent heureux d'avoir l'occasion d'en entretenir à nouveau leurs lecteurs⁶.

Selon la feuille janséniste, « les excès du sieur Baudaire obligèrent les recteurs de Talensac et de Monterfil

par un *Discours au Roi* et un *Mémoire* qui furent très lus, prit courageusement la défense de son maître. Il subit le châtement qui inévitablement l'attendait : cinq ans de captivité à la Bastille (ici se place l'histoire célèbre de l'araignée). En sortant de prison, Pellisson trouva moyen — on n'a jamais su comment — de regagner les bonnes grâces de Louis XIV. Il fut nommé historiographe du roi et mourut en grande dévotion, sans soupçonner, probablement, combien d'orages déchaînerait son idée de traductions liturgiques.

5. *Le Supplément jésuitique*, 1734, p. 144, reconnaît que cette sortie de M^{me} de la Bédoyère et de son fils est conforme à la vérité.

6. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 21 février 1735, p. 27 et seq., de Saint-Malo.

d'adresser à M. l'Evêque des Remontrances dans lesquelles ils accusent le téméraire prédicateur : 1° d'avoir avancé entr'autres choses que Dieu n'avoit différé si longtems d'envoyer son Fils sur la terre que parce qu'il n'avoit pas trouvé jusqu'alors un cœur assez pur pour le recevoir; 2° d'avoir fait dans la Chaire évangélique une certaine description plus propre à inspirer le désir du crime qu'à en donner de l'horreur; 3° d'avoir deffendu la lecture du *Missel* françois, de l'*Année chrétienne* et autres livres de piété revêtus d'Approbations et de Privilèges, comme livres dannables; 4° d'avoir fait des applications odieuses de plusieurs hérésies prétendues ou véritables ». L'abbé Baudaire s'étoit principalement élevé contre la traduction de l'Ordinaire de la messe, et c'est sur quoi les deux recteurs s'étendaient davantage. « Les prétextes du prédicateur pour condamner cette traduction étoient : 1° qu'elle contient des hérésies; 2° qu'il est deffendu aux prêtres de dire tout haut le Canon de la messe. Ces hérésies sont, par exemple, de dire dans la version du *munda cor meum* : *Purifiez-moi de telle sorte par votre miséricorde toute gratuite...*, car c'est dire (selon ce réformateur) que *la grâce fait tout* et que *nous ne faisons rien*. La deuxième hérésie citée par ce nouveau maître en Israël se trouve dans la traduction de ces paroles : *Præceptis salutaribus moniti, Etant instruits par les Commandemens du Sauveur*, car disoit ce docteur, c'est exclure les Commandemens de l'Eglise ».

Les deux recteurs de Talensac et de Monterfil étoient, par tempérament, fort portés à la polémique, et, sur le terrain théologique, très attachés aux idées de Port-Royal. L'article inséré dans les colonnes des *Nouvelles ecclésiastiques* étoit vraisemblablement dû à leur plume. Il ne leur déplaisait pas non plus, sans aucun doute, de faire montre d'une science qui, jusque-là, étoit restée « sous le boisseau ». Aussi saisirent-ils avec empressement l'occasion qui

leur était donnée de faire connaître à nouveau leurs principes.

Les deux recteurs justifient sans peine, continuent les *Nouvelles*, l'exactitude de ces versions et ils vengent en même tems les vérités attaquées 7. Après avoir rejeté l'hérésie qui excluroit la coopération libre de l'homme, *hérésie*, disent-ils, qu'ils sont bien éloignés de voir dans le principe contredit par le Prédicateur, ils expliquent par un célèbre passage de saint Bernard comment la grâce de Dieu fait tout dans la volonté de l'homme, quoique la volonté de l'homme fasse tout par la grâce de Dieu. Ils prouvent ensuite ces deux vérités séparément par l'autorité de l'Écriture, des Pères et des Prières de l'Église et ils touchent, en deux mots l'accord de la grâce avec la liberté; puis ils font sentir tout le ridicule de la critique du Prédicateur qui trouve une hérésie et une exclusion des Commandemens de l'Église par ces mots de la Préface du *Pater* : *Instruits par les Commandemens du Sauveur*; après quoi ils relèvent la prétendue deffense faite aux Prères de dire haut, c'est-à-dire d'une voix intelligible, le Canon de la Messe, et ils font voir que le sieur Baudaire n'a pu trouver en aucun endroit une deffense de cette nature. Ils ajoutent quelques traits du faux zèle de ce Prédicateur et ils concluent en ces termes : « Nous pourrions, Monseigneur, ajouter quantité d'autres traits qui marquent dans le sieur Baudaire une profonde ignorance. Mais il nous suffit d'avoir représenté à Votre Grandeur les plus considérables excès dans lesquels il est tombé pendant le cours de sa station. Nous nous sommes déjà reproché d'avoir tant différé à le faire et de n'avoir pas rempli dans le tems tout ce que notre ministère eût exigé de nous pour arrêter de tels scandales..., mais nous espérons que Votre Grandeur voudra bien y apporter les remèdes convenables. Nous conservons pour le sieur Baudaire tous les sentimens de la charité chrétienne et nous n'avons pas dessein de répandre des nuages sur la pureté de ses mœurs; Mais il a blessé la vérité... Il ne nous est donc pas permis, Monseigneur, de garder le silence. Ce seroit trahir cette vérité dont le dépôt est si cher à tout disciple de Jésus-Christ. Ce seroit être infidèles à l'égard de Votre Grandeur même qui se repose sur nous du soin d'une partie du troupeau que le Saint-Esprit lui a confié, pour le conduire dans les voies du salut. Toutes ces raisons, Monseigneur, nous ont obligé à faire cette démarche et nous espérons que Votre Grandeur voudra bien l'approuver, en interposant en faveur de la vérité cette autorité

7. Tout ce passage m'a paru intéressant à citer, parce qu'il fait connaître ce que pouvaient penser, à cette époque, des membres du clergé rural attachés aux doctrines augustinienes. Inutile de faire remarquer que de tels documents sont extrêmement rares.

sainte qu'elle tient de la vérité même; c'est pourquoi nous la réclamons dans les sentimens de la plus parfaite soumission.

Ce 28 août 1734.

J. Roselier, Recteur de Talensac.

J. Witte de Beaulieu, Recteur de Monterfil s.

Les deux recteurs jansénisants désiraient faire connaître publiquement leurs idées. Une occasion favorable se présenta bientôt pour eux : ce fut l'assemblée annuelle du clergé diocésain. Quelque temps avant l'ouverture du synode tenu à Dinan, le 30 août 1734, M. Perrai, grand vicaire, fut prévenu par l'un des deux recteurs du dessein qu'ils avaient de présenter leur dénonciation à l'assemblée des prêtres. Le grand vicaire insista longtemps pour que la pièce lui fût remise en particulier. Le recteur représenta au contraire que l'affaire étant naturellement du ressort du synode⁹, elle ne pouvait être traitée que là. Le grand vicaire y consentit, à condition toutefois que la dénonciation présentée ne serait pas lue. Le recteur qui jugeait également que cette lecture n'était guère possible à cause de sa longueur, demanda, de son côté, « qu'on lui donnât un *recepisse* de la pièce sur un double signé comme l'original lui-même », ce qui lui fut promis expressément. Pour prévenir la difficulté qu'aurait pu faire le grand vicaire de donner un *recepisse* d'une pièce dont il ignorait le contenu, le recteur lui dit qu'il suffirait d'accuser la réception d'un *Mémoire adressé à M. l'Evêque ayant pour titre : Remontrances*, etc... Le moment de présenter cette pièce en plein synode étant venu, les deux recteurs sortirent en même temps de leurs places, allèrent au bureau des grands vicaires¹⁰ et demandèrent le *recepisse*

8. Ce dernier était chanoine régulier et appartenait à l'abbaye Saint-Jacques de Montfort, cf. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé de Rennes*, V, p. 273. Il fut recteur de Monterfil du 6 novembre 1732 au 23 octobre 1737. Sur Roselier, cf. note 115, p. 110 du présent travail.

9. Il ajouta que « M. de Saint-Malo ne pouvoit d'ailleurs, à cause de son grand âge et de ses infirmités, en prendre connoissance par soi-même ».

10. Ils étaient deux, en effet. M. Le Large accompagnait M. Perrai.

qui leur avait été promis. M. Perrai refusa, disant que « cela n'étoit pas nécessaire, ni d'usage; qu'il sembloit qu'on se défit de lui; qu'il étoit assez public que les *Remontrances* lui avoient été présentées et qu'on pouvoit en chiffrer toutes les pages ». Les recteurs peu satisfaits de ce procédé demandèrent qu'au moins on annonçât hautement le titre des *Remontrances*, à quoi il fut encore répondu que « cela n'étoit pas nécessaire ». Le synode fini, M. Witte alla une fois encore chez M. Perrai :

Il lui demanda un reçu et se plaignit à lui-même de son peu de parole. M. Perrai répondit comme auparavant et promit de communiquer les *Remontrances* à Monsieur de Saint-Malo. Ce Recteur parla encore au secrétaire du synode, lui demanda s'il avoit les *Remontrances* entre les mains; le secrétaire dit qu'oui et les lui montra. Ont-elles été présentées à M. l'Evêque? concluent les *Nouvelles*. On n'en sait rien. Ce qu'il y a de certain, c'est que jusqu'au moment où l'on écrit ceci, cest-à-dire depuis six mois, il ne paroît pas qu'on y ait fait droit ¹¹.

Les recteurs de Monterfil et de Talensac ¹² eurent ainsi l'occasion de constater par eux-mêmes qu'au diocèse de Saint-Malo, les beaux jours du jansénisme étoient passés.

II. — Pendant que les derniers défenseurs de l'Appel, au diocèse de Saint-Malo, multipliaient leurs offensives, tout à côté d'un château, le Plessix-Pontpinel, isolé dans la campagne paraméenne, à l'abri des grands vents de mer et au milieu de la verdure « une chapelle se parait, toute fraîche, dont les maîtres du lieu voulaient faire hommage au Sacré-Cœur ¹³. Elle fut érigée sous ce vocable en mai

11. Pour placer ici une remarque qui aura souvent l'occasion d'être formulée dans la suite, signalons que nous ne possédons de cet épisode qu'un seul récit, celui qui émane des *Nouvelles ecclésiastiques*, c'est-à-dire de témoins souvent injustes et toujours passionnés.

12. Le recteur de Talensac fut exilé cinq ans plus tard.

13. Ces maîtres étoient François-Joseph Guillaudeu, sieur du Plessix et dame Marie-Thérèse Eon, son épouse. Des onze enfants que comptait cette famille, la huitième, Thérèse, fut guillotinée à Paris le 20 juin 1794, après avoir consacré sa vie aux œuvres de piété et de miséricorde.

1732, avec fondation de messes tous les vendredis¹⁴. Le zèle des pieux époux ne s'en tint pas là : deux ans plus tard, nous les retrouvons devant les notaires royaux, apostoliques et héréditaires, établis à Saint-Malo. Il s'agit cette fois de l'érection d'une confrérie du Sacré-Cœur en l'église de Paramé, et la dame du Plessix prélève sur sa dot une rente annuelle pour assurer la célébration solennelle de la fête du Cœur de Jésus, le vendredi après l'octave du Saint-Sacrement, avec grand'messe propre de la fête, amende honorable, vêpres et salut. Cette Confrérie, approuvée le 1^{er} juillet 1734, par Mgr Desmaretz, évêque et seigneur de Saint-Malo, et enrichie d'un bref d'indulgence (*sic*) du Souverain Pontife, avait des réunions mensuelles dans la chapelle déjà inaugurée¹⁵. Sous le long épiscopat de l'évêque qui venait de favoriser ainsi le développement du culte du Sacré-Cœur, le jansénisme avait pris une forte influence dans le diocèse, et Paramé en avait souffert particulièrement. Avec ce sens que donne un profond esprit chrétien, les châtelains de Pontpinel étaient allés droit au remède préparé par Dieu même. De telles initiatives, encore rares à cette époque, hâtaient le triomphe de la grande dévotion¹⁶ ».

III. — On sait combien l'ordre bénédictin se montra favorable à la cause des jansénistes. Or, Mgr Desmaretz possédait dans sa ville épiscopale un couvent dépendant

14. Cf. sur ce sanctuaire : *Le Clos-Poulet*, par DAGNET, p. 63 et seq. ; dans le *Salut*, du 1^{er} février 1926, article du même auteur. « Cette chapelle aurait été la première, de tout le pays, dédiée au Sacré-Cœur, pour obtenir la fin du Jansénisme dans l'Evêché de Saint-Malo ». — Cf. également GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé de Rennes*, V, p. 409 : « Cette chapelle fut bénite, le 13 juillet 1732, par le vicaire général Clinet de la Châteigneraye, et le 16 juin 1734, on y érigea « une dévote société de l'un et l'autre sexe sous le titre du Sacré-Cœur de Jésus ». *Nunc* sécularisée. — *Annales de Bretagne*, Avril 1890. *Seigneuries du Clos-Poulet*, par H. MAGON DE LA GICLAIS, dans les *Mémoires de la Société Archéologique de Saint-Malo*, 1913, p. 111, 114 et seq.

15. Je ne puis indiquer aucune référence d'archives, l'auteur ne citant jamais ses sources.

16. Ed. FOURNIER, *Une Malouine au temps de la Révolution, Madame des Bassablons*, d'après les documents de l'époque, in-12, Paris, E. Weibel, 1922, p. 11.

de la Congrégation de Saint-Maur¹⁷. Cette maison ne se faisait guère remarquer par son orthodoxie et le prieur, en particulier, eut maille à partir avec le grand vicaire, M. Chotard.

L'abbé de Saint-Verguet, vicaire de la cathédrale, avait été interdit par l'évêque. Plusieurs de ses pénitents et pénitentes, craignant d'être inquiétés sur les « affaires du temps », s'étaient adressés au père Dauceresse, bénédictin, prédicateur du monastère, qui lui-même avait été suspendu comme jansénisant. Tout d'abord curé de Saint-Germain-des-Prés, à Paris, le cardinal de Bissi l'avait banni de son diocèse en punition du témoignage qu'il avait rendu au miracle de M^{lle} Duchesne, sa paroissienne et sa pénitente¹⁸. On craignait que ce religieux n'inspirât à ses dirigés une dévotion dangereuse pour le diacre Pâris ou que du moins il ne les en détournât pas¹⁹. M. Chotard, l'un des grands vicaires, écrivit sur ce point à M. le cardinal de Bissi. « La réponse de cette Eminence était facile à prévoir », disent les *Nouvelles ecclésiastiques*. Le religieux fut peint par l'évêque de Meaux avec des couleurs peu favorables²⁰. On

17. Ce couvent, qui n'était ni un prieuré ni une abbaye, avait été fondé vers 1608 (ou 1611) par des bénédictins anglais. Ceux-ci en 1638 s'agrégèrent à la Congrégation de Saint-Maur et, en 1668, lui vendirent leur monastère. Sur cette maison, cf. OGÉE, *Dictionnaire*, II, p. 780. — GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, III, p. 114 et seq. — Aux archives municipales de Saint-Malo, GG 291, in-4°, 73 p., l'*Histoire manuscrite du monastère de Saint-Benoit établi à Saint-Malo*. — A la bibliothèque nationale, le *Monasticon Gallicanum*, ms. lat., 11821. — Abbé MANET, *Grandes recherches manuscrites*. — ROBIDOU, *loc. cit.*, II, p. 64 : *Les Bénédictins de Saint-Maur à Saint-Malo*. — RIEGER, *Histoire du Couvent des Bénédictins de Saint-Malo*, dans les *Annales de la Société Archéologique de Saint-Malo*, 1908, p. 1 et seq.; 1910, p. 183 et seq.; 1929, p. 98 et seq.

18. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 29 mars 1734, p. 56, de Saint-Malo, le 7 mars. — *Supplément jésuitique*, 1744, p. 25. « Le miracle de la demoiselle Dumoulin le décida contre la bulle *Unigenitus* ». Le P. Dauceresse devint directeur de la veuve Duval après le départ de l'abbé de Saint-Verguet.

19. *Supplément jésuitique*, 1734, p. 89. Tous les renseignements fournis par les *Nouvelles* s'y trouvent, à l'exception du nom de Dom Dauceresse. « Il autorise en secret les miracles de Pâris et conseille la lecture de sa vie ». Le Prieur, Dom du Quingo est également présenté sous un jour suspect.

20. En 1732, Dom Dauceresse, chassé de Paris, s'était réfugié à Saint-Sauveur de Redon. Cf. *Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1732; *Supplément jésuitique*, 7 septembre 1735.

indiqua même qu'il « était important de purger le diocèse d'un si méchant sujet ²¹ ». Muni d'un tel témoignage, le grand vicaire porta l'affaire devant M. de Saint-Malo. Le prieur fut mandé et on lui signifia, à l'insu des trois autres grands vicaires, l'interdit lancé contre son père prédicateur, mais pour la prédication seulement ²².

Le 10 janvier 1731, M. de Vintimille, archevêque de Paris, publia dans un sens nettement anti-janséniste, une Ordonnance et une Instruction pastorale qui soulevèrent une opposition acharnée de la part des *Amis de la Vérité*. Un certain nombre d'évêques ²³ adoptèrent les conclusions de l'archevêque de Paris. Mgr Desmaretz fut de ce nombre.

Au mois de mai, M. l'Evêque de Saint-Malo fit un Mandement par lequel en déclarant *de nouveau* qu'il *acceptoit de cœur et d'esprit... la Bulle Unigenitus* ²⁴, il déclaroit aussi qu'il alloit *corriger et réformer les endroits de son catéchisme qui contenoient des choses capables de donner quelque impression contraire aux décisions de cette Bulle sur l'Eglise, sur la Communion des saints, sur la grâce et sur le Pape*. L'ancien catéchisme, approuvé par ce Prélat... (avait été) imprimé en dernier lieu en 1718... On le supprime. On ordonne que celui que l'on fait imprimer *avec les corrections qu'on a jugées nécessaires soit seul enseigné à l'exclusion de tout autre; et que les exemplaires des précédentes éditions soient*

21. Le Chapitre général de la Congrégation des Bénédictins de Saint-Maur s'était tenu à Marmoutiers, diocèse de Tours, le 2 juillet 1733. Les *Nouvelles ecclésiastiques*, 30 septembre 1733, p. 153 et seq., rendent compte de cette assemblée dont les tendances furent nettement jansénistes. Représentaient la province de Bretagne : Dom Duclerc, visiteur ; Dom Aubin, prieur de Saint-Gildas-de-Ruis (diocèse de Vannes) ; Dom de la Prévalaye, prieur du Mont-Saint-Michel ; Dom Barjon, prieur de Léhon, près Dinan (diocèse de Saint-Malo) ; et Dom Murault, abbé de Saint-Vincent du Mans.

22. *Supplément jésuitique*, 1736, p. 83 : « les Bénédictins ne prêchent plus dans leur église. Le Père du Quingo, Prieur, a résolu de ne plus répondre d'aucun de ses confrères ».

23. Entre autres, M. de Sanzay, évêque de Nantes et M. de Tencin, archevêque d'Embrun. « Dans le même temps, une lettre de l'ancien évêque d'Apt fut condamnée au feu (par le Parlement de Paris) et un Mandement de l'évêque de Laon déclaré abusif ». Cf. sur cet incident : *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique*, II, p. 79 et seq.

24. « En 1731, M. Desmaretz renouvela son acceptation de la bulle *Unigenitus* et publia un nouveau catéchisme ». TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 247.

remis incessamment au Greffe du secrétariat. Ainsi aucunes précautions, comme on voit, ne sont omises. Elles seront nécessaires, ces précautions, dans tous les diocèses où l'on voudra mettre la Bulle en pratique et réformer, sur ses décisions, l'ancienne foi ²⁵.

IV. — A côté des appelants de sa ville épiscopale, Mgr Desmaretz trouvait, pour seconder ses efforts, des prêtres d'une orthodoxie parfaite. L'un d'eux devait particulièrement attirer sur lui les foudres des *Nouvelles ecclésiastiques* : c'était l'abbé Carfantan.

M. de S. Verguier, ancien vicaire de l'unique Paroisse de cette ville... a été remplacé par M. Carfantan ²⁶, jeune Prêtre protégé par M. Chotard, vicaire général, official et scolastique. Ce M. Carfantan, à qui son protecteur a, en quelque sorte, inspiré toute sa pétulance, faisant le jour de la dernière fête de saint Pierre le grand catéchisme de la cathédrale ²⁷, et ayant expliqué à sa manière l'Épître de la Messe du jour, parla en présence d'un assez bon nombre de personnes de tout état et de tout âge, à peu près en ces termes : « Tel est le caractère des vrais et fidèles enfans de l'Église, d'être soumis aux *décisions du S. Père*. Il est *infaillible* quand il s'agit de la foi ». Et tout de suite il ajouta en propres termes : « *Quand le Pape... s'enivrerait tous les jours; quand il serait adultère et sorcier, il ne serait tout cela qu'entant qu'homme. Mais quand il décide des choses de la foi, il agit entant que Pape, et il doit toujours estre cru* ²⁸ ».

²⁵. *Nouvelles ecclésiastiques*, 1734, p. 18 et 1735, p. 180, de Saint-Malo.

²⁶. Jean-Baptiste Laurent Carfantan, sieur des Déserts, fils de Laurent et de Jeanne Dubourg, chapelain des Ursulines en 1741; subcuré de la cathédrale en 1758; mort le 22 novembre de cette même année. Sur ce personnage, cf. KERVILER, *Bio-bibliographie bretonne*, VII, p. 443. M. Desmazières de Séchelles publia un mémoire de l'abbé Carfantan sur la descente des Anglais à Cancale en 1758. Cf. *Commerce breton*, 25 septembre 1861 et le *Collectionneur breton*, III, p. 145-153, PARIS-JALLOBERT, *Registres paroissiaux*, Saint-Malo, Clergé, p. 11. M. Paris-Jallobert donne à cet ecclésiastique les prénoms de Laurent-François-Bonaventure. Il le place comme subcuré de 1773 à 1791. Sur les *Subcurés*, cf. *Mém. de la Soc. Arch. d'Ille-et-Vilaine*, VII, p. LII.

²⁷. Le *Supplément jésuitique* insère une rectification du récit janséniste, 1735, p. 195, de Saint-Malo, 9 décembre. Quelques mois plus tard, M. Fouasson, zélé constitutionnaire, prêche dans l'église des Ursulines. « La peinture de l'hérésie et de ses partisans étoit vive et animée, mais conforme aux bonnes règles et n'excédant point les justes bornes ». Les jansénistes malouins ne sont pas contents. Cf. *Supplément jésuitique*, 1736, p. 120, de Saint-Malo, 1^{er} août.

²⁸. Au *Supplément jésuitique*, 1735, p. 196, l'abbé Carfantan affirme « qu'il n'a rien dit de tout ce qu'on lui fait dire ici et il défie quiconque d'oser sou-

Ce passage des *Nouvelles ecclésiastiques* est curieux à méditer. Il montre que la question de la grâce, au milieu du XVIII^e siècle était, sinon délaissée sur le terrain de la controverse, du moins fortement éclipsée par celle de l'infaillibilité pontificale, autour de laquelle allaient être livrés tant d'acharnés combats.

La lutte, on le voit, continuait d'être des plus violentes. Cependant, au cours des années qui suivirent, devaient se produire quelques accalmies²⁹. Le feu continuait pourtant à couver sous la cendre et quelques incidents manifestaient que, des deux côtés de la barricade, les adversaires étaient fermement résolus à maintenir leurs positions.

En 1736, « le X^e juillet », le recteur d'Herbignac³⁰ écrivait à son cousin, le recteur de Pleumeleuc³¹ : « Monsieur et

tenir en sa présence une pareille accusation. Il n'a pas expliqué l'Épître, mais la leçon de catéchisme sur Saint-Pierre. Il s'exprima ainsi : « Quand une Décision touchant la foy ou les mœurs a été publiée par le Saint-Père et acceptée par le Corps Episcopal ou la totalité morale des premiers pasteurs dont le Saint-Père est le Chef, cette décision devient un jugement infaillible et irréformable de l'Église universelle, auquel tout fidèle est obligé de se soumettre de cœur, d'esprit et de bouche. En vain les novateurs cherchent-ils à décrier les Papes qui condamnent leurs erreurs. Il ne faut pas les croire aisément sur l'article. Souvent, ils imputent aux plus saints Pontifes les vices les plus odieux, pour détruire dans l'esprit des peuples le respect qui est dû au Vicaire de Jésus-Christ. Il est vrai que le Pape étant pétri du même limon que nous, peut éprouver les faiblesses communes aux autres hommes. Mais quand même on le supposeroit coupable des fautes les plus grièves en matière de mœurs, soit contre la tempérance, soit contre la pureté, il n'en seroit pas moins constant qu'une Bulle dogmatique, émanée d'un tel Pontife et adoptée par la très grande multitude des Evêques, doit être regardée comme un jugement définitif de l'Église, auquel tous les Fidèles sont obligés d'acquiescer intérieurement et extérieurement ». M. Carfantan ne dit pas un seul mot en faveur des Docteurs qui tiennent le Pape *infaillible*. Il ne songea pas même à indiquer cette opinion, non plus qu'à préférer le terme de *sorcier*. Quelle différence entre son discours et celui que le gazetier janséniste lui a attribué ! Il a fallu plus de quatre mois pour fabriquer et débiter une telle imposture ».

29. Du moins le silence des *Nouvelles* et du *Supplément* pour cette période le donne à penser. Encore faut-il remarquer que, pour la feuille du Père Patouillet, le volume de 1737 conservé à la Bibliothèque nationale est incomplet. Il s'arrête au 20 novembre.

30. Paroisse située actuellement dans le département du Morbihan. Cf. OGE, *Dictionnaire*, I, p. 352.

31. Paroisse de l'archidiaconé de Porhoët et du doyenné de Montfort-la-Cane. Cf. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, V, p. 489 et seq. En 1736, le recteur de Pleumeleuc est François Saladin, présenté par l'abbé de Saint-Melaine de Rennes et pourvu le 18 juillet 1719. Décédé en 1744. *Ibid.*, V, p. 493.

cher cousin et confrère, je m'ennuie fort de ne recevoir de vos nouvelles par vous-même. Je dis par vous-même, car j'en ai reçu indirectement par des gens du party de l'erreur qui ont relation dans vos cantons... ». Les paroisses du diocèse de Saint-Malo ainsi visées sont : Clayes, Bedée, Saint-Pern et « hydrouoer³² ». Le recteur de Pleumeleuc était évidemment trop orthodoxe pour plaire à tous.

La paroisse de Plélan était alors gouvernée par un pasteur constitutionnaire. Le père Maurice, prieur des Carmes déchaussés de Rennes³³, l'apprit à ses dépens. Il revenait de Basse-Bretagne avec un gentilhomme nommé de la Plesse. Arrivé le dimanche 20 avril, vers neuf heures du matin, au bourg de Plélan, il se rendit au presbytère et exprima le désir fort légitime de célébrer la messe. Le recteur, M. Bigarré, chargea son vicaire, le sieur Mahé, de « sonder le prieur au sujet de la bulle *Unigenitus* ». Celui-ci refusa de s'expliquer et le vicaire, en conséquence, lui interdit de monter à l'autel. Le tout se termina par une plainte adressée au Procureur général contre le recteur de Plélan³⁴.

V. — Un des appelants les plus en vue de la ville épiscopale était le sieur Duchesne. Candidat évincé à la cure de Cancale, il eut la joie de voir sa cause prise en mains par les *Nouvelles ecclésiastiques*³⁵.

Quoique le Supplément jésuitique ne soit guère moins livré ici qu'ailleurs au mépris et à l'indignation qu'il mérite, on a cru cependant que ce qui y est rapporté le 15 novembre 1738, au sujet de la nomination du sieur Keraudran à la cure de Cancale, devoit

32. Ce document inédit m'a été fort aimablement communiqué par M. l'abbé Hervé.

33. Sur ces religieux, cf. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé*, III, p. 129 et seq. Ils s'établissent à Rennes en 1690, rue de la Quintaine, paroisse de Saint-Jean, à l'emplacement de la Maison des Missionnaires de l'Immaculée-Conception, rue de Fougères. Les carmes de Rennes furent fortement jansénisés.

34. *Supplément jésuitique*, 12 mai 1738. Lettre de Montfort-la-Cane.

35. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 2 avril 1739, p. 50, de Saint-Malo.

être relevé³⁶. Le Chapitre, à qui il appartenait de nommer à ce Bénéfice, avait deux sujets en vue. L'un, ce M. Keraudran, jeune bachelier de Sorbonne, né, pour ainsi dire, et élevé avec la Bulle et avec cela sulpicien³⁷; l'autre, le sieur Duchesne, licencié de Sorbonne, à qui le Supplément affecta de ne donner que l'unique qualité de *Confesseur des Religieuses du Calvaire*, ecclésiastique recommandable par plus de dix-sept ans de travaux dans ce Diocèse, où il a été appelé par son Evêque pour y faire des Missions et des Retraites, prêchant à la ville et à la campagne avec l'approbation du Prélat et sous les yeux des grands vicaires, sans s'être jamais attiré aucun reproche, ni sur sa conduite, ni sur ses discours. Pourquoi le sieur Keraudran a-t-il donc été préféré au sieur Duchesne ? *C'est un excellent Constitutionnaire*, dit le Supplément. Voilà son mérite et la seule qualité qui ait déterminé les suffrages en sa faveur³⁸. L'autre est un homme très suspect en

36. Voici ce passage du *Supplément jésuitique*, 1738, p. 187 : « Le Chapitre de notre Cathédrale a nommé depuis peu à la Cure de Cancale M. Keraudran, Bachelier de Sorbonne, excellent constitutionnaire. Les Jansénistes ont fait inutilement tous leurs efforts pour faire avoir ce bénéfice à M. du Chêne, Confesseur de nos Religieuses Calvairiennes, homme très suspect en matière de doctrine. Il a prêché le panégyrique de Saint Vincent-de-Paul sans dire un mot de son zèle contre la nouvelle hérésie. Les Quenellistes ont approuvé ce silence politique. Les Catholiques l'ont regardé comme une lâche prévarication et se sont plaints hautement. Le même Prédicateur faisant cette année l'éloge de Saint François d'Assise, peignit la Cour de Rome avec des couleurs si noires et si odieuses qu'un Protestant auroit adopté volontiers de semblables traits. M. Keraudran a eu le suffrage de notre Prélat et celui de M. de la Ville-Pépin, Doïen de notre Cathédrale ».

37. GUILLOTIN DE CORSON, *Pouillé de Rennes*, IV, p. 285. Etienne-Jérôme Croupier de Keraudran, pourvu le 8 août 1738, résigna en 1742 et devint chanoine de Saint-Malo. L'année précédente, il avait été recteur de Saint-Jouan-des-Guéréts (12 août 1741) et de Saint-Malo de Dinan (décembre 1741). Cf. GUILLOTIN DE CORSON, *Ibid.*, VI, p. 106.

38. *Supplément jésuitique*, p. 118, de Saint-Malo, ce 20 juin 1739 : « le sieur Duchesne, Directeur des Religieuses du Calvaire, a fait insérer dans la Gazette Janséniste du 2 avril dernier, une prétendue apologie, laquelle n'est propre qu'à confirmer les jugemens désavantageux qu'on avoit portés de lui, au sujet de sa doctrine et de ses sentimens ». *Ibidem*, 1739, p. 119 : « Ce même Ecclésiastique, prêchant chez les Filles de la Croix pendant une retraite, au mois de mars dernier, découvrit d'une manière sensible la conformité de ses sentimens avec ceux de Jansénius et de Quenel, sur la grâce et la prédestination. Entre autres propositions, il avança les suivantes : « La Grâce est une Reine toute puissante, qui aime à voir des esclaves attachés à son char. Loin de nous ces théologiens présomptueux qui font présent de la grâce à tous les hommes. Un des motifs qui doit nous faire redouter le mystère du petit nombre des Elus, c'est que, pour en être, nous avons besoin de la grâce, que Dieu donne comme il veut, quand il veut, à qui il veut. Je tremble en considérant cette adorable inégalité, qui prédestine les uns et rejette les autres, qui, de la même argile, forme un vase d'honneur et un vase d'ignominie, sans autre raison que la Volonté du Tout-Puissant. Dieu tire à l'écart un petit nombre, pour les sauver infailliblement et il laisse les autres dans la masse de perdition. Le pécheur paroît dans le temple et devient plus cri-

matière de doctrine; et les Jansénistes — du Chapitre — ont fait inutilement tous leurs efforts pour le faire nommer à cette Cure. Le fait est que M. Duchesne n'ayant pas cru pouvoir en conscience suivre les avis séduisants de M. Delaville-Pépin, doyen de la cathédrale, ce chef de la Compagnie s'est déclaré contre lui et l'a emporté. Ce doyen avoit voulu — entr'autres choses — engager le sieur Duchesne à se déclarer contre M. de S. Cyran dans un panégyrique de M. Vincent de Paul, en exaltant le zèle du nouveau saint contre *les nouvelles Hérésies*. Au moyen de quoi, le doyen s'engageoit — ce sont ses termes — à lui concilier les esprits et à lui obtenir des voix pour la Cure. Ce n'est pas là la seule preuve que M. Delaville-Pépin ait donnée du peu de cas qu'il fait des Saints Canons, par rapport aux Bénéfices. Le Supplément fait donc premièrement un crime à M. Duchesne de son silence sur M. de Saint-Cyran et sur *les nouvelles Hérésies* et il ajoute que les *Catholiques* ont regardé ce silence comme une lâche prévarication³⁹. Il l'accuse en second lieu, d'avoir dépeint la *Cour de Rome* avec des couleurs si noires et si odieuses, qu'un Protestant auroit adopté volontiers de semblables traits. Mais 1^o ce même éloge de saint François d'Assise, dont il s'agit, avoit été prononcé, deux ans devant, dans la cathédrale, et personne ne s'en étoit plaint. 2^o Il s'agissoit des difficultés qu'on fit à Rome et des précautions qu'on y prit pour l'approbation de la Règle de saint François; sur quoi le Prédicateur n'avança rien qui ne se trouve dans toutes les Légendes autorisées⁴⁰. Ce

minel ». Parlant un jour des diverses hérésies, il dit que la dernière étoit le Calvinisme : par conséquent, l'hérésie jansénienne n'est, selon M. Duchêne, qu'un vain fantôme ».

39. *Supplément jésuitique*, 1739, p. 118 : « Si M. Duchêne avoit des sentimens bien orthodoxes, il rougiroit de s'être attiré un tel reproche ; il eût ensuite travaillé à réparer sa faute par une profession de foi claire et précise, en faveur du Formulaire d'Alexandre VII et de la Bulle *Unigenitus*. Mais un conseil si salutaire ne peut être goûté par un homme qui se fait gloire de rejeter, comme des avis séduisants, ceux qui le portent à se déclarer contre l'abbé de Saint-Cysan et l'hérésie jansénienne ».

40. *Ibidem*. « On en jugera par les paroles suivantes : « A la vue d'un homme et d'un Institut si méprisable, le Pape et les Cardinaux se révoltent, quoique François veuille uniquement réduire en pratique la Morale Evangélique. Ah ! Chrétiens, que l'humble François eut de peine à confondre l'orgueil et la fierté romaine ! Que ne lui en coûta-t-il point, pour acheter le droit d'être pauvre, des premiers Ministres de Jésus-Christ, qui méconnurent jusqu'au nom de l'excellente vertu de pauvreté ? Qu'il étoit beau, M. F., de voir notre Saint, l'Evangile à la main, entrer dans Rome pour y rechercher les humiliations et la pauvreté, avec plus d'avidité qu'on n'y brigue, de tous les tems, les plus riches parures et les plus magnifiques robes de l'Epouse de Jésus-Christ ». On seroit curieux de sçavoir en quelle légende autorisée. M. Duchêne a puisé de pareils traits. Il ne les a pas certainement empruntés à M. Baillet, assez connu pour un Ecrivain qui ne ménage pas la Cour de Rome. Selon cet Historien : « Comme Innocent III étoit un Pape extrêmement sage et circonspect, la nouveauté de la proposition qu'on lui faisoit lui parut suspecte en un tems

même article du Supplément contient plusieurs autres traits lancés contre plusieurs personnes de cette ville qu'on y nomme, et que leur solide réputation met à l'abri des morsures de ces aspics⁴¹ ».

Il est à regretter que la feuille janséniste ait ici voulu être si réservée et

« Garder de Conrart le silence prudent. »

Nous aurions, fournis par elle, des renseignements d'une exactitude discutable, mais présentant un intérêt réel. La « petite ville » de La Bruyère rappelle tout à fait la « cité corsaire » à cette époque. On peut la voir « dans un jour si favorable » que l'on compte ses tours et ses clochers. On peut se récrier et dire : « Quel plaisir de vivre dans ce séjour si délicieux ! » Mais cette paix n'est qu'apparente. La « petite ville » est divisée profondément et l'on n'en a point « banni les caquets, le mensonge et la médisance ».

où l'on commençoit à parler de Vaudois, de Pauvres de Lion, d'Albigeois et de Fanatiques qui venoient troubler la paix de l'Eglise et déranger sa discipline. Cependant, dès le lendemain, le Pape envoya chercher François, sur un songe qu'il avoit eu la nuit, d'une palme qui étoit orné à ses pieds, et qu'il avoit interprété en sa faveur. Il lui donna une audience très favorable, fit examiner sa Règle, dans la Congrégation des Cardinaux et l'approuva ». Quelle différence entre le langage de M. Baillet et celui du sieur Duchêne ! »

41. Le même numéro des *Nouvelles ecclésiastiques* contient une attaque contre M. Chotard, mort depuis plusieurs mois : « Dieu a délivré le Diocèse du fameux M. Chotard, qui avoit été la cause principale et presque unique des troubles et des étranges changemens qui y sont arrivés... Le defunt étoit vraiment le fléau des gens de bien dans ce pais-ci... » Le *Supplément jésuitique*, 1738, p. 187, fait au disparu une autre oraison funèbre : « Je croyois vous avoir mandé la mort de M. Chotar... Son zèle constant à défendre la cause de l'Eglise et son attachement inviolable à la Bulle *Unigenitus* lui avoient mérité la haine des Jansénistes et les déclarations injurieuses de leur Gazetier, dont il a éprouvé, plusieurs fois, l'injuste et glorieuse censure ». *Ibid.*, 1739, p. 119 : « Les prétendus gens de bien dont M. Chottart a été le fléau sont Messieurs les Quenellistes, instamment les sieurs Saint-Verguet et Bourdas, intimes amis du sieur Duchêne. Les étranges changemens qu'on attribue à M. Chottart sont les rétractations d'appel et la soumission à la bulle *Unigenitus* ». La haine des jansénistes contre l'abbé Chotard demeurera tenace. Cinq ans après la mort du vicaire général de Mgr Desmaretz, les *Nouvelles ecclésiastiques* écriront encore, le 20 février 1744 : « Occupé de son procès (contre les chanoines), le Pasteur négligea le soin de la bergerie et peu à peu l'abandonna à la discrétion d'un homme sans théologie, sans science ecclésiastique, sans régularité, dévoué à la Bulle et aux Jésuites, à qui enfin l'on n'a connu aucun talent digne de la confiance d'un Evêque. Sous ce grand-vicaire, la Vérité n'osa plus se faire entendre, l'erreur devint plus hardie et tous les bons sujets furent persécutés ».

VI. — Le monastère de Bénédictins que la ville de Saint-Malo possédait dans ses murs devait être sans cesse un centre actif d'opposition à la bulle *Unigenitus*. « Ce fatal décret gagnait du terrain » dans le diocèse et « faisait chaque jour de nouveaux ravages » au témoignage des *Nouvelles ecclésiastiques*. Aussi les appelants multipliaient-ils leurs démarches actives et l'évêque ses sanctions.

Dom Simon Mauger, prieur du monastère de Saint-Benoit, fut le premier frappé⁴². « Ce religieux en étoit digne, ajoute la feuille janséniste, par ses lumières et sa piété »⁴³; et, pour le prouver, elle s'élançait dans un interminable éloge.

Partout, il se conduisit avec tant de prudence et de sagesse, qu'il s'acquit l'estime et l'amitié de tous ceux qui eurent l'avantage de le connaître. M. Desmaretz l'honora d'une estime particulière, lui donna des pouvoirs et sut bon gré à ses supérieurs d'avoir envoyé ce religieux dans sa ville épiscopale. Dom Mauger prononça quelques panégyriques à Rennes et à Saint-Malo, dans lesquels il ne montra pas moins d'éloquence que de finesse et de délicatesse d'esprit. Mais à peine eut-il adhéré à M. l'Evêque de Senez qu'il

42. Sur ce religieux, cf. le *Supplément jésuitique*, 1744, p. 25 : « Dom Mauger étant prieur de Saint-Malo adhéra par écrit à la communion schismatique de l'Eglise d'Utrecht, comme on peut le voir dans le quatrième *Mémoire sur les projets des Jansénistes*, publié en 1729 ». — Les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 20 février 1744, p. 29 et seq., contiennent toute une biographie de Dom Mauger. Né à Chateaudun, il fait profession à la Trinité de Vendôme, le 27 février 1704, à l'âge de 18 ans. Puis, il devient vicaire à Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Il séjourne dans les abbayes de Pontlevoy, au diocèse de Blois, et à Saint-Melaine de Rennes. Dans la première de ces maisons, il est préfet des études (Pontlevoy possédait un collège); dans la seconde, maître des novices. En 1723, le Chapitre général le nomme prieur de Léhon, Trois ans plus tard, il est transféré à Saint-Malo.

43. Dom Mauger a mérité une place dans le *Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la Vérité du dix-huitième siècle*, s. 1., MDCCLX, in-12. Ce volume que Barbier, dans son *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, attribue à l'abbé Cerveau, est coté à la Bibliothèque Nationale L d³ 6. La notice consacrée à Dom Mauger est insérée au tome II, p. 69, et tirée tout entière des *Nouvelles ecclésiastiques* du 23 avril 1744. Dom « Maugier » figure au *Calendrier des amis de la vérité*, à la date du 24 août, en compagnie de gens illustres : M. Boileau-Despréaux, ami de Port-Royal (13 mars); Cornelius Jansénius, évêque d'Ypres (6 mai); M. de Paris, diacre du Diocèse de Paris (2 mai); la mère Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal (8 août); M. Pavillon, évêque d'Alet (8 décembre); M. Soanen, évêque de Senez (25 décembre), ce qui se conçoit; en compagnie également de Bossuet, Fénelon, Alain de Solminihac, ce qui se conçoit moins.

fut interdit et que le Prélat pria les Supérieurs de le retirer de son Diocèse. Ceux-ci firent plus encore, car ils le déposèrent pour toujours de la supériorité⁴⁴.

Lorsque M. Desmaretz exigea de Dom Simon l'acceptation pure et simple de la Bulle, il répondit : « Votre Grandeur voudroit-elle me donner par écrit un ordre de prêcher cette Bulle dans son *sens propre et naturel* ? » La proposition étoit-elle déraisonnable ? ... M. de Saint-Malo s'en offensa néanmoins et le Père Mauger lui dit : « J'admire que Votre Grandeur m'ordonne de *croire* ce qu'elle n'oseroit m'ordonner de prêcher ». (Voilà le point décisif contre un Décret dont on devoit effectivement *prêcher* la doctrine sans nul détour, s'il étoit une décision ou, comme ses partisans l'appellent, *un jugement dogmatique et irréfornable de l'Eglise universelle.*) La réponse du Prélat à une objection si tranchante fut d'interdire le Religieux et, avec lui, plusieurs autres bons sujets de sa Communauté, qui étoit alors très bien composée⁴⁵.

Dom Mauger dut quitter Saint-Malo. Il s'en alla au Mans à l'abbaye de la Couture et se montra, là encore, un janséniste obstiné⁴⁶. Mais c'étaient là ses derniers combats. « Pour le bien de la paix, qu'après la Vérité il aimoit sur toutes choses », il se retira en 1742 dans l'abbaye de Saint-Gildas-des-Bois⁴⁷, où « les ardeurs d'une fièvre continue, soufferte pendant deux mois avec une patience admirable, terminèrent sa vie. Il reçut deux fois pendant cette maladie le Saint Viatique et renouvela, à chaque fois, non seulement l'Appel qu'il avoit interjetté en 1717 de la bulle *Unigenitus*, mais son adhésion à M. l'Evêque de Senez ».

Les *Nouvelles ecclésiastiques* placèrent sous les yeux de leurs lecteurs « trois Actes en original, qui font beaucoup

44. *Nouvelles ecclésiastiques*, de Nantes, du 23 avril 1744, p. 65.

45. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 20 février 1744, p. 29. — « Dom Mauger, ajoute la même feuille, ne pouvant plus faire valoir les talents qu'il avoit pour la direction des âmes comme pour la Prédication, accepta quelques offices temporels, dont il s'acquitta avec la même suffisance. Doux et prévenant à l'égard de tout le monde, charitable et compatissant envers les misérables et les affligés, attentif à donner à chacun ce qui lui étoit nécessaire, il fut regardé comme le Père des Monastères dont il n'étoit que l'Econome ».

46. *Nouvelles ecclésiastiques*, *ibid.* : « Son zèle pour la défense de l'innocence opprimée lui attira des persécutions dont les Magistrats et les Bourgeois de la ville du Mans connoissent toute l'injustice ».

47. Au diocèse de Nantes.

d'honneur a sa mémoire et qui sont des monuments précieux de son inviolable attachement à la Vérité ».

Le premier était un Acte d'Appel, daté de Pontlevoi le 17 septembre 1717 et signé par six autres religieux...⁴⁸

La seconde pièce était ainsi intitulée : *Copie de la réitération de mon adhésion à M. de Senez*. Les documents de cette espèce sont très rares. Aussi mérite-t-il d'être cité en entier. Il donnera sur les idées théologiques de la plupart des Bénédictins de Saint-Maur, à cette époque, des lumières précieuses.

La cause de Monseigneur de Senez, qui nous a toujours paru ne pouvoir être séparée de celle de l'Eglise et de la Vérité, nous avoit l'année dernière déterminés à nous unir à Sa Grandeur, et à marquer que nous n'avions point d'autres sentimens sur la Constitution, les XII Articles et la signature du Formulaire que ceux qu'il exposoit à son peuple dans son Instruction Pastorale du 28 août 1726. Ce ne fut pas sans être pénétrés de douleur que nous apprimes, peu de tems après, que cette Instruction avoit été pros-crite comme téméraire, séditieuse et digne des plus affreuses qualifications. Nous attendions un autre Jugement d'un Concile dont on van-toit la liberté et les droites intentions et nous espérions que la présence d'un Prélat aussi respectable par son âge, ses grandes qualités et par ses vertus, portant, pour ainsi dire, écrit sur son front *Vérité* et *Sainteté*, feroit cesser toutes les préventions et réuniroit les esprits pour juger justement, reconnoître l'innocence et la délivrer des mains d'hommes trompeurs et injustes qui abusent de l'autorité pour régner seuls et dominer sur la foi et sur les mœurs. Que les jugemens de Dieu sont impénétrables ! Le tems n'étoit pas venu de la délivrance d'Israël. Mais quelle consolation avons-nous eue, quand nous avons appris que douze des forts d'Israël en prenoient la défense et portoient leurs justes plaintes aux piés du Thrône, dont nous avons lieu d'attendre toute justice, quand la vérité y pourra pénétrer. Le témoignage de ces illustres Prélats subsistera toujours et sera une lumière pour ceux qui ne fermeront pas les yeux. Il apuie celui des généreux Avocats, qu'on accuse en vain de témérité et, en bénissant Dieu qui les a remplis de force pour le leur faire rendre, nous avons senti naître en nous un ardent désir de participer à cette grâce. Nous avons cru en voir les moyens quand nous avons appris qu'une multitude de saints et savans Ecclésiastiques avoient adhéré à la Lettre qu'ils (les

⁴⁸. Les *Nouvelles* en donnent un court extrait.

XII Evêques) ont eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté et à ce qu'ils ont pu faire en conséquence. Notre dessein a été aussitôt de ne point différer notre présent témoignage. Nous certifions donc à tous ceux à qui il appartiendra que toujours, d'esprit et de cœur, unis à l'Eglise de Jésus-Christ, Une, Sainte, Catholique, Apostolique, visible, infaillible et indéfectible et à... N. S. P. le Pape, 1^{er} des Pasteurs et centre de l'unité, que nous sommes bien éloignés de juger, mais que nous croyons prévenu par d'injustes suggestions et des accusations encore plus injustes d'une hérésie qu'on réalise en vain et que nous espérons que la grâce de Jésus-Christ dépréviendra un jour et rendra sensible aux cris de ses vrais enfans; sans déroger au respect et à la soumission que nous reconnaissons devoir à l'autorité légitime des autres Pasteurs, que Dieu a établis pour conduire avec le successeur de Pierre l'Eglise notre mère; détestant toutes les erreurs proscrites ou à proscrire par le concert unanime de ces mêmes Pasteurs; nous nous sommes unis et, par les présentes, nous nous unissons de nouveau tant à Mgr l'Evêque de Senes⁴⁹ qu'aux XII Prélats qui ont pris généreusement sa défense dans leur susd. Lettre à Sa Majesté du 28 octobre 1727 et qui commence par ces mots : *Nous sommes si touchés, etc...* et renouvelons, autant qu'il est en nous, nos protestations contre ce qui s'est fait dans l'Assemblée d'Embrun, que nous ne pouvons reconnoître comme canonique; et que nous persistons à demander un jugement de l'Eglise, afin qu'à sa voix non confuse et intelligible, telle que celle qu'on veut nous donner comme la véritable, mais claire, distincte et intelligible, telle qu'il convient à une mère qui instruit ses enfans, nous montrions la docilité que nous aurons toujours dans le cœur et à laquelle nos ennemis ne disent que nous manquons que parce qu'ils craignent la lumière que nous cherchons : consentant que notre présent Acte soit rendu public et déposé même au Greffe des Officialités qui voudront le recevoir. Que l'Esprit de Vérité, pour et par lequel nous croyons rendre ce témoignage, daigne nous éclairer de plus en plus!

Fait à Saint-Malo, le 19 mai 1727.

(Signé) : Frère Simon MAUGER,

Prieur de Saint-Benoît en ladite ville

49. Le *Supplément jésuitique*, 1736, p. 84, se moque du culte rendu par les Jansénistes au vieil évêque, prisonnier à la Chaise-Dieu : « Le Gazettier Janséniste, dans sa Feuille du 10 mars, avoit annoncé une nouvelle fort intéressante, sçavoir que *le portrait de M. de Senes qui sert de pendant à celui de M. de Montpellier* (Colbert) *ne se vend que trois livres*. Malgré cela je n'ai pu en découvrir un seul dans notre ville; ce qui ne fait pas honneur à la Petite Eglise ».

Un *testament spirituel* constitue la troisième pièce que reproduisent les *Nouvelles*. La feuille janséniste n'en cite que quelques extraits « qui feront juger du goût qui règne dans tout le reste ». Ce testament avait été fait au Mans, à l'abbaye de la Couture, au mois d'octobre 1741 et contenait sept articles⁵⁰.

VII. — Parmi les membres du clergé séculier, l'opposition à la bulle était moins violente que chez les religieux⁵¹. Le *Supplément jésuitique* enregistrait avec plaisir des documents comme ceux qui vont suivre⁵² :

Le sieur Mahé souhaite depuis longtemps avec ardeur que l'Écrit suivant soit inséré dans le *Supplément des Nouvelles ecclésiastiques*. Il témoigne l'avoir dressé à cette intention et avoir eu ce désir en confiant ce papier à celui de nos Grands-Vicaires que la mort nous enleva il y a un an⁵³.

Je soussigné, Jean Mahé, Prêtre originaire du Diocèse de Saint-Brieux et depuis quarante-deux ans domicilié et ancien Curé de la Paroisse de Saint-Servant, Diocèse de Saint-Malo, sur ce que j'ai appris qu'on avoit depuis quelques mois inséré dans une Feuille du *Supplément des Nouvelles Ecclésiastiques* une lettre écrite de Dol⁵⁴, dans laquelle on s'efforce de rendre ma foi suspecte, j'ai cru être obligé, en conscience, de faire la présente déclaration que j'ai ce jour, dix-septième du mois d'août de la présente année 1737, signée et déposée aux mains de M. Chottart, Chanoine de l'Église de Saint-Malo, Vicair-Général de Mgr l'Évêque de Saint-Malo et son Official, pour arrêter le scandale que pourroit causer ladite lettre.

Je déclare donc : 1° que j'ai ci-devant révoqué purement et simplement l'Acte d'Appel que j'avois interjetté de la Constitution *Unigenitus* et que j'ai mis ès mains de Monseigneur l'Évêque de Saint-

50. Cette pièce interminable remplit deux grandes pages des *Nouvelles*.

51. Le *Supplément jésuitique* de 1739, p. 47, insère une lettre de Montfort-la-Canne, du 20 février, où l'on attaque le Père Laurent-Augustin Gaultier, Chanoine Régulier de la Congrégation de France. Ce Genovéfain fit appel à Châtillon-sur-Seine, en Bourgogne, le 23 février 1737, ce dont les *Nouvelles ecclésiastiques* le louèrent fortement dans leur Feuille du 19 décembre 1738. Le Père Gaultier voit dans le futur Concile général « le souverain tribunal de l'Église ». Et le Père Patouillet de conclure : « Quelle idée doit-on avoir de cette Congrégation et de la Doctrine qu'on y enseigne! »

52. A Saint-Malo, le 15 avril 1739, p. 80.

53. M. Chottart.

54. Cf. le *Mouvement janséniste au diocèse de Dol*, p. 84, note 76.

Malo ledit acte de ma révocation dès l'année 1727. 2^o Que j'ay accepté et que j'accepte purement et simplement, de cœur et d'esprit, sans aucune restriction ni modification, ladite Constitution *Unigenitus* comme un jugement dogmatique de notre Mère, la Sainte Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, auquel je crois et enseigne que tout Fidèle doit être soumis de cœur et d'esprit. En foi de quoi, j'ay signé à Saint-Servant ledit jour et an que dessus.

MAHÉ.

Cette rétractation paraît avoir été sincère⁵⁵. Elle fut suivie de celle de M. Duchêne, le compétiteur évincé de M. Croupier de Keraudran à la cure de Cancale. Le *Supplément jésuitique*⁵⁶ a reproduit, sans commentaires⁵⁷, cette pièce émanée d'un appelant :

Je, soussigné, Julien Duchêne, Prêtre du Diocèse de Saint-Malo, Licentié de la Faculté de Théologie de Paris, déclare être sincèrement soumis aux Bulles Apostoliques reçues dans l'Eglise, en particulier à celles d'Innocent X et d'Alexandre VII contre les erreurs du jansénisme, à la signature pure et simple du Formulaire; et qu'on doit regarder la Constitution de Clément XI, qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius* comme un jugement dogmatique et irréfutable de l'Eglise Universelle, contre laquelle je n'ai fait aucun acte ni appellation et proteste y être soumis de cœur et d'esprit, sans restriction et limitation. Pour les sentiments qu'on dit avoir paru dans mes discours et que j'aurois pû avoir donné lieu de m'attribuer, par quelques expressions qui m'auroient échappé, je les déteste comme autant d'erreurs. C'est la déclaration que j'en ai faite devant Messieurs les Supérieurs et Grands-Vicaires.

A Saint-Malo, le 18 septembre 1739.

Ainsi signé sur l'Original déposé à l'Officialité de Saint-Malo :

DUCHÊNE, Prêtre.

55. *Supplément jésuitique*, 1739, p. 80 : « Cet Ecclésiastique a donné récemment des preuves de son zèle pour la Bulle *Unigenitus*. On désireroit fort que MM. Vigne-Bernard, Poidloue, Pain, Langeron, Allain, Laisné et autres Prêtres légitimement soupçonnés de Quenellisme fissent pour se justifier de semblables déclarations et agissent conséquemment dans le Tribunal de la Pénitence. Le nombre des Quenellistes diminueroit beaucoup, s'il n'y avoit point de confesseurs tolérans. Les Dames des Bassablons, La Bouexière, du Morier des Vaux, la Demoiselle Pioche, etc..., ne trouveroient plus de Ministres prévaricateurs qui leur donnassent l'absolution ».

56. 1739, p. 204. Extrait d'une lettre de Saint-Malo, s. d.

57. Ou à peu près. Il dit seulement : « La profession de foi que M. Duchêne a publiée dans le *Supplément Antijanséniste* n'a pas moins déplu aux Novateurs qu'elle a édifié les Catholiques ». 1740, p. 100.

VIII. — Mgr Desmaretz, attristé par l'attitude des Bénédictins de Saint-Maur, trouvait par ailleurs dans les rangs des religieux de précieux auxiliaires. Les uns étaient ses diocésains, les autres répondaient à son appel. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne goûtaient guère leur éloquence⁵⁸.

Les Récollets qui jusques-là s'étoient comportés avec une certaine réserve, élevèrent la voix et travaillèrent ouvertement à faire des prosélites à la Bulle⁵⁹. Pour faciliter le travail, on lâcha sur la ville de Saint-Malo une nuée de Capucins, dont elle fut infectée pendant trois mois. La Chaire de la Cathédrale fut livrée aux Jésuites qui y donnèrent impunément leurs nouveautés Moliniennes pour l'ancienne doctrine de l'Eglise⁶⁰. Un Père Charleval s'y distingua dans le Sermon de la Samaritaine, en disant que « lorsque Dieu crée une âme, il lui donne toutes les grâces dont elle a besoin en sorte qu'il ne tient qu'à elle d'en faire tel usage qu'il lui plaira. Voulez-vous savoir, mes Frères, ajoutoit ce Jésuite, si vous serez sauvés où si vous ne le serez pas ? *Décidez vous-mêmes*. Le voulez-vous ? Vous le serez. Ne le voulez-vous pas ? Vous ne le serez pas. Tous ceux que Dieu voudra sauver ne le seront pas. Tous ceux qui voudront se sauver le seront⁶¹.

Par ce débordement de Récollets, de Capucins et de Jésuites, et plus encore par la liberté qu'on avoit de tout dire, les Catéchismes, comme les Prédications, devinrent peu à peu ce qu'ils sont aujourd'hui, de folles déclamations contre la Vérité et ses défenseurs. Le

58. *Nouvelles ecclésiastiques*, du 20 février 1744, p. 29, de Saint-Malo.

59. *Supplément jésuitique*, 1736, p. 83 : « Mme des Bassablons n'aime pas les Récollets. Un père Léonard a suscité principalement grande colère parmi les Amis de la Vérité, à cause d'un sermon sur les livres prohibés. Un autre Récollet, le Père Basile, a eu une violente discussion avec M. de Belesme, président à la Chambre des Comptes de Nantes, parent et ami de Mme des Bassablons ». — *Ibid.*, p. 112 : « M. de Belesme a demandé un démenti au Père Basile ».

60. *Supplément jésuitique*, 5 may 1744, p. 25 : « Il est faux que depuis la révocation de l'appel interjetté par M. des Maretz et son Chapitre, la Chaire de notre Cathédrale ait été livrée aux Jésuites; faux que ceux de la Société qui l'ont remplie quelquefois y aient donné de profanes nouveautés pour l'ancienne doctrine de l'Eglise; faux que le Père de Charleval y prêchant le Carême ait débité dans son sermon de la Samaritaine des principes d'où coulent nécessairement des conclusions pélagiennes ». Suit une très longue justification du sermon.

61. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ajoutent : « Ce n'est donc plus, dans ce système, la volonté de Dieu qui est infaillible et toute puissante : c'est celle de l'homme. *C'est à son libre arbitre* que l'homme doit adresser ses vœux, pour l'engager à faire un bon usage de la grâce et à vouloir le bien. C'est lui qui doit *décider* du salut. Tout est fait de la part de Dieu. Nous n'étendons pas davantage cette réflexion, parce qu'il suffit de savoir son catéchisme pour être indigné de ces conclusions pélagiennes ».

Chapitre se remplit de Sulpiciens et tout le Clergé de Sujets incapables. Pourquoi, demanda-t-on un jour au sieur Chottard, Grand-Vicaire, faites-vous tant de Prêtres ignorans ? — Ils ne sont pas savans, répondit-il, cela est très vrai; mais ils font de la bonne Religion. Ce qui ne signifiait autre chose sinon qu'ils préconisoient la Bulle, qu'ils criaient contre les Appelans, qu'ils déchiroient l'Ordinaire de la Messe et qu'ils déclamoient contre tous les bons Livres, par exemple contre M. Nicole. M. Noail, en particulier, l'un de ces Prêtres qui ne sont pas savans, mais de la bonne Religion, arracha des mains d'une fille le Volume de M. Nicole qui contient un Traité sur les quatre dernières fins de l'homme. Il lui ôta aussi l'*Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie* (dédiée à M^{me} la duchesse de Longueville et imprimée avec Privilège, ainsi que M. Nicole). Le sieur Dupont (l'un des jeunes prêtres de M. Chottard) allant droit à la source de ce que ces Messieurs appellent *jansénisme*, ôtoit et déchiroit dans le Nouveau Testament des chapitres entiers, spécialement des Epîtres de Saint Paul⁶². Ce furieux ne craignoit pas de dire que ce qu'il arrachoit contenoit des *hérésies*... On peut

62. La lutte est très vive entre les Constitutionnaires et les Appelans au sujet des traductions de la Bible en langue vulgaire. Les premiers redoutent ce qu'ils considèrent comme une imitation des versions protestantes mises à la portée de tous les fidèles. Un passage du *Supplément jésuitique* est très significatif à cet égard (année 1739, p. 119). Il s'agit d'un fragment de sermon janséniste. « Lisez, mes frères, lisez assidument les Saintes Ecritures. Cette science est utile et nécessaire à tous, même aux plus petits. C'est cette divine lecture qui vous rendra plus saints et plus sçavans. J'ose l'assurer après le Prophète ». Le père Patouillet ajoute à cette citation les réflexions suivantes : « N'est-ce pas là vouloir établir avec Quenel l'obligation universelle de lire l'Ecriture et dire équivalement que les premiers Pasteurs ne sçavoient sans injustice et sans abus, l'interdire à qui que ce soit. N'est-ce pas là encore donner au simple peuple la discussion particulière de l'Ecriture, comme un moyen suffisant de connoître les vérités révélées, sans le secours et au préjudice de la plus grande autorité visible, quoique la foi des sçavans comme des ignorans ne puisse reposer, avec une certitude entière, que sur l'infailibilité de l'Eglise vivante et parlante ». Au point de vue janséniste, voici un témoignage de poids, celui de Lancelot. « Pour le Nouveau-Testament, j'avois été jusqu'à l'âge de vingt ans... sans qu'on nous en eût fait lire aucune ligne au moins en particulier et (nos maîtres) étaient si peu instruits là-dessus que l'un d'eux me dit un jour que l'*Introduction à la Vie dévote* étoit plus utile à beaucoup de gens que l'Evangile ». Cité par Sainte-Beuve, *Port-Royal*, I, p. 417. Sainte-Beuve ajoute : « Voilà un point de départ très sûr d'où nous aurons à apprécier tout ce que fit Port-Royal, par sa direction et ses traductions, pour divulguer et communiquer à tous l'Ecriture ». *Ibid.*, p. 418. Encore eût-il fallu que les traductions des Livres saints ne fussent pas tendancieuses. Il n'en était pas toujours ainsi. Cf. l'écrit anonyme, paru le 1^{er} février 1717, et attribué par Barbier à l'abbé Rufin : *Exhortation à la lecture de l'Ecriture Sainte, surtout de celle du Nouveau-Testament* et beaucoup d'autres œuvres du même genre.

voir si ces *Prêtres de la bonne Religion* épargnoient les Appelans, ceux qui leur sont attachés, le Saint Diacre et ses miracles ⁶³.

IX. — La lutte était donc des plus ardentes à Saint-Malo, en 1739, entre les constitutionnaires et les appelants. Pour diriger le combat, la main d'un chef était indispensable. Par malheur, l'évêque comptait presque quarante ans d'épiscopat et ses forces étaient affaiblies. Un dénouement prompt et inévitable était à prévoir. Il eut lieu le 25 septembre. Mgr Desmaretz mourut ce jour-là, à l'âge de quatre-vingt-un ans ⁶⁴. Il laissait après lui le souvenir d'un prélat pieux et zélé ⁶⁵, comme d'un administrateur actif et dévoué.

63. Ici le narrateur donne le récit de l'interdit de l'abbé de Saint-Verguet et de celui de Dom Dauceresse, rapporté plus haut. Cf. également, sur ce fait, les *Nouvelles ecclésiastiques*, du 20 février 1744, p. 29 et seq. Remarquons, à ce propos, que les événements sont souvent narrés avec un retard considérable et que plusieurs d'entre eux sont l'objet de commentaires multipliés. Il devient difficile, dans ce maquis, de les situer toujours avec une précision absolue. Cette remarque s'applique, en particulier, aux prédications dont il a été question au paragraphe précédent. Elles ne sont pas datées, mais la citation qu'on prête à M. Chottard permet de supposer qu'elles furent faites avant la mort de Mgr Desmaretz.

64. « Il suivit de très près son grand-vicaire, M. Chottard, qui était allé rendre compte à Dieu de son administration ». Ce texte est des *Nouvelles*, comme bien on pense. — *Supplément jésuitique*, 1739, p. 177 : « Du 9 novembre 1739. A Saint-Malo, ce premier octobre 1739. Monsieur notre Evêque, Vincent-François Desmaretz, mourut ici vendredi dernier, 25 septembre, à quatre heures du soir, à l'âge de 81 ans ».

65. *Supplément jésuitique*, 1739, p. 178 : « M. Desmaretz a reçu dans sa dernière maladie tous les Sacremens avec une piété exemplaire ». — *Mémoires de l'abbé Carfantan*, 2e manuscrit, p. 34. Le 10 septembre 1739, on donne le viatique à Mgr des Marez. — *Ibid.*, p. 35. Le 25 septembre 1739, Mort et funérailles de Mgr des Marez. — *Inventaire sommaire des archives communales antérieures à 1790*, Saint-Malo, Archives, série G. G., p. 21, Acte d'inhumation de Mgr Desmaretz. L'évêque fut enterré dans sa cathédrale « dans le tombeau ordinaire des évêques, placé dans le chœur derrière le siège des officiants ». Une plaque à ses armes figure encore dans l'église de Saint-Malo-de-Beignon. C'est justice, car l'évêque s'intéressa à ce coin de terre morbihanaise où il était chez lui. Mgr Desmaretz fût d'ailleurs un grand constructeur. Il restaura ses palais ou manoirs de Saint-Malo-en-l'Isle, Château-Malo et Saint-Malo-de-Beignon; répara la voûte du chœur de sa cathédrale; s'occupa des institutions charitables de son diocèse, entre autres de l'hôpital du Rosais. Il s'intéressa beaucoup au Séminaire de Saint-Servan et à l'église Saint-Sauveur, en sa ville épiscopale. Très charitable, il donna près de quarante mille livres aux hôpitaux de Saint-Malo et de Dinan. Il établit à Saint-Malo la maison de la Providence ou « du Travail des pauvres femmes » et celle du Bon-Pasteur à Saint-Servan. Il était peu porté aux voyages. Mais il dû cependant aller présider les Etats de Bretagne en 1707, 1711, 1713, 1717. Ses contemporains ont noté comme un trait digne de remarque « qu'il ne gouverna jamais que ce Diocèse ».

Mais il n'avait pu bannir des esprits le souvenir des années pendant lesquelles il avait été appelant et cela explique, en partie, l'insuccès de ses efforts dans la lutte engagée contre les adversaires de la bulle *Unigenitus* ⁶⁶.

Le Chapitre, oublieux des querelles passées ⁶⁷, entoura d'honneurs la mémoire du vieil évêque. Les funérailles furent célébrées en grande pompe à la cathédrale de Saint-Malo et le prélat y fut enseveli. Un membre du corps capitulaire, M. Boullain ⁶⁸, prononça l'oraison funèbre de Mgr Desmaretz ⁶⁹. Ce morceau d'éloquence n'eut pas le don de plaire aux jansénistes. Il exaspéra le médecin La Mettrie, en particulier ⁷⁰.

Le Chapitre choisit comme vicaire capitulaire un consti-

66. « Il n'avait omis aucun des moyens qui étaient en son pouvoir pour éteindre entièrement le schisme. Mais il ne fut pas assez heureux pour le détruire entièrement ». Abbé TRESVAUX, *Eglise de Bretagne*, p. 247.

67. Les Jansénistes avaient la mémoire plus fidèle et la rancune plus tenace. Le 20 février 1744, les *Nouvelles ecclésiastiques* racontaient encore, une fois de plus, le procès survenu entre le prélat et ses chanoines, après l'acceptation de la bulle : « Son appel révoqué et la Constitution acceptée, l'Evêque obtint de la Cour tout ce qu'il désiroit et il ne resta au chapitre que la honte de lui avoir montré le malheureux exemple d'une prévarication qui étoit et qui n'est encore que trop le moyen de parvenir à ses fins ».

68. Ce personnage est pris à parti violemment par les *Nouvelles ecclésiastiques* du 2 avril 1739, p. 50 : « Saint-Malo, comme on le sait, est une ville où l'on ne s'occupe que de commerce. Ceux qui paroissent s'intéresser aux affaires de l'Eglise y sont bientôt remarqués et il y a ici deux hommes surtout qui font leur capital d'y veiller et d'en instruire le supplé-menteur (*sic*). L'un de ces deux délateurs a été Jésuite. De retour dans sa famille, où personne ne le désiroit, il a obtenu une semi-prébende et, à force de délations, de crieries, d'intrigues et de mouvemens, il est enfin parvenu à se faire nommer à l'abbaye de Melleray, diocèse de Nantes. Ce qu'on pourroit ajouter pour faire voir combien cet ex-Jésuite est digne de la confiance et des éloges de ses anciens confrères, n'est que trop connu ici, où sa propre famille évite de le voir ».

69. *Supplément jésuitique*, 1739, p. 206 : « M. Boullain, chanoine de Saint-Malo et abbé de Melleray, a prononcé l'Oraison funèbre de M. Desmaretz, notre Evêque. La révocation de son appel et l'acceptation solennelle qu'il a faite de la bulle *Unigenitus* ont été mises dans tout leur jour ».

70. *Ibid.*, 1740, p. 16 : « Le jeune médecin Mettrie est revenu nouvellement de Paris où il fait des progrès sensibles dans la science et les œuvres du Fanatisme moderne. Tandis qu'on prononçoit l'Oraison funèbre de feu M. Desmaretz, notre Evêque, il scandalisa bien des personnes en désapprouvant hautement, par différens signes extérieurs, les justes louanges qu'on donnoit à sa mémoire, au sujet de la révocation de son appel ».

tutionnaire déclaré. Aussi mérita-t-il de recevoir une lettre élogieuse du cardinal-ministre ⁷¹.

J'ai appris, Messieurs, par votre lettre du 27 septembre, la mort de M. votre Evêque, à laquelle on devoit s'attendre depuis longtemps. La piété constante qu'il a marquée depuis son retour aux vrais sentimens de l'Eglise est bien digne des éloges que vous donnez à sa mémoire. J'aurai une grande attention à proposer au Roi un sujet propre à le remplacer. Je ne doute pas que, pendant la vacance du siège, vous ne fassiez en sorte d'entretenir la tranquillité qui règne dans le Diocèse. Je vous prie de croire que j'ai pour vous, Messieurs, la plus parfaite considération.

Le Cardinal DE FLEURY.

A Issy, ce 1^{er} octobre 1739 ⁷².

Le vœu du cardinal-ministre n'allait pas se réaliser. La vacance du siège ne fut pas longue, mais elle fut singulièrement agitée. Si la paix ne régna pas, la faute en fut aux jansénistes. Ils avaient attaqué à maintes reprises, dans les *Nouvelles ecclésiastiques*, le doyen du Chapitre de Saint-Malo ⁷³, sans parvenir à trouver créance auprès de tous leurs contemporains ⁷⁴. Quelques mesures de rigueur, que le nouveau chef du diocèse crut devoir prendre contre des appelants obstinés, portèrent bientôt leur antipathie jusqu'à l'exaspération la plus vive.

Après la mort de notre Prélat, le Chapitre, sans égard ni au mérite des sujets ni aux besoins du Diocèse, mais seulement à ses

⁷¹. *Ibid.*, 1739, p. 206 : « Nous avons pour unique Grand-Vicaire, M. l'abbé de la Ville-Pépin, Doyen de notre Cathédrale. Il a toutes les qualités nécessaires pour remplir dignement ce poste ».

⁷². *Supplément jésuitique*, 1739, p. 206.

⁷³. Cf. les *Nouvelles ecclésiastiques*, 2 avril 1739, p. 50 : « On a parlé dans le *Supplément jésuitique*, d'une manière comique, des gémissemens de M. le Doyen sur le funeste aveuglement de M^{me} Bassablons, sa sœur, comme si tout le monde ne savoit pas ici que l'unique motif des peines du frère sur cet article, c'est la crainte que sa fortune, n'en souffre quelques retardemens, n'ayant pu encore parvenir à la place qu'il occupe qu'au moyen d'une pension très irrégulière, de près des deux tiers du revenu ».

⁷⁴. *Supplément jésuitique*, 1739, p. 119 : « On n'entre point dans l'inutile discussion des reproches injurieux que fait le Gazetier janséniste à notre respectable Doyen et au nouvel abbé de Melleraye. De tels insultes sont des éloges. L'un et l'autre tiennent justement à l'honneur d'être outragés et calomniés à cause de la foi ».

usages et à ses propres intérêts, nomma son Doyen seul Grand-Vicaire, le siège vacant, quoique le même Chapitre eût témoigné assez fraîchement beaucoup de répugnance à admettre le même sujet au Doyenné, la résignation qui lui procurait cette Dignité paraissant frauduleuse et extorquée. Quoiqu'il en soit, le jeune M. Goret de la Ville-Pépin, Doyen, Grand-Vicaire, Docteur Carcassien et Sulpicien, eut à peine pris les rênes du gouvernement ecclésiastique, qu'on entendit parler ici, pour la première fois, de Lettres de Cachet. M. Desrosiers, Recteur de Talensac⁷⁵ et M. de Saint-Verguet dont on a parlé plus haut, furent rélégués à 30 lieues du Diocèse. Huit jours après ces deux exils, M. le Doyen fit refuser les Sacremens et presque la sépulture à M. l'abbé Bourdas, son parent, Diacre de ce Diocèse, où il étoit connu pour avoir fait de bonnes études et pour avoir toujours édifié par la régularité de ses mœurs⁷⁶.

X. — Après de longs délais, cet ecclésiastique s'étoit déterminé à passer du diaconat à la prêtrise et Mgr Desmaretz, « par considération pour sa sagesse et sa capacité, l'avoit admis sans exiger ni examen, ni séminaire. Mais, sur le point d'entrer en retraite pour se préparer à l'ordination, M. Bourdas apprit que le Prélat (pour la première fois) avoit ordonné au Supérieur du Séminaire de faire signer le Formulaire à tous les Ordinans. Cette nouvelle imprévue l'arrêta et le fixa pour toujours au Diaconat ».

75. Le recteur de Talensac s'appelle en réalité Jean Roselier. Il signe, pour la dernière fois, aux registres paroissiaux, le 21 octobre 1739. A partir du 14 novembre, O. Le Roy, curé, signe *curé d'office*.

76. Cet épisode des funérailles du diacre Bourdas constitue l'un des épisodes les plus connus de l'histoire du jansénisme à Saint-Malo. L'abbé Carfantan en a donné le récit dans ses *Mémoires*, p. 41, 18 nov. 1739 : *Enterrement singulier du diacre Bourdas*. — Le *Supplément jésuitique*, 1740, p. 6 et seq. en donne également le récit, d'après une lettre de Saint-Malo, du 30 novembre 1739. « Le sieur Bourdas, Diacre quenelliste, mourut ici le neuvième du présent mois, âgé d'environ 36 ans. Son opposition aux Decrets apostoliques publiés contre le Jansénisme et le Quenellisme l'avoient empêché de penser au Sacerdoce. Attaqué depuis quelque tems d'une phtisie pulmonaire, il languissoit à sa maison de campagne, située sur la paroisse de Saint-Servan. M. Dumont, Recteur de ladite Paroisse, ayant été obligé de faire un voyage, avertit en partant Messieurs les Prêtres de n'administrer aucun Sacrement audit sieur Bourdas, s'il refusoit de se soumettre à la Bulle *Unigenitus*. Le malade informé et alarmé de ces menaces se fit transporter à Saint-Malo, croyant qu'il y trouveroit plus de facilité pour recevoir les derniers Sacramens : en quoi il se trompoit ». Le récit donné dans ce paragraphe X est celui des *Nouvelles*.

Son père, capitaine et armateur de Saint-Malo⁷⁷, peu sensible aux motifs qui furent allégués devant lui, témoigna du mécontentement en face de cette résolution prise par son fils. « Mais ni les peines domestiques, ni l'offre qui fut faite à M. Bourdas d'un Canonat à la Cathédrale ne l'ébranlèrent point. Préférant la Vérité et la sincérité à toutes les douceurs de la vie, il passoit une grande partie de l'année à une maison de campagne où la prière, la lecture et le travail des mains remplissoient tout son tems ». Il tomba malade. La poitrine était attaquée. Pour se préparer à la mort, M. Bourdas choisit, « parmi les prêtres approuvés, celui qu'il crût mériter davantage sa confiance ».

Puis apprenant que le Curé de sa maison de campagne menaçait de lui refuser les Sacramens en cas de mort, il se fit transporter en ville un samedi, se confessa encore en arrivant et alla le lendemain en chaise à porteurs à la Cathédrale, où il entendit une Messe basse qu'on appelle ici la Messe Paroissiale⁷⁸. Après la Messe, il se présenta sur les marches de l'Autel pour communier. M. de la Motte-Thumbrel (Curé ou Vicaire perpétuel) l'ayant aperçu, s'en alla à la Sacristie, contre son usage, sans donner la Communion à personne. Un jeune Prêtre y suppléa et en reçut des reproches de ses confrères. C'étoit le 25 octobre. Le 2 novembre, le même M. de la Motte se présenta pour voir le malade qui dormoit alors et qui ensuite se plaignit de ce qu'on ne l'avoit pas éveillé⁷⁹. Sa sœur en alla faire des excuses au Curé, qui revint le lendemain et ne parla que de choses indifférentes. Le 8 novembre, le médecin jugeant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour l'administra-

77. Sur cet armateur, cf. FROTIER DE LA MESSELIÈRE, *Filiations bretonnes*, Saint-Brieuc, 1912, I, p. 337 et seq. — DECOMBE, *Inventaire du mobilier d'un négociant malouin au XVIII^e siècle, Julien Bourdas, armateur (1714)*. Caillières, Rennes, 1898.

78. Le *Supplément jésuitique* dit de son côté : « On fut fort surpris de le voir le 25 octobre dans notre Cathédrale, qui est, en même tems, la seule Eglise Paroissiale de la Ville. Son dessein étoit de communier à la fin de la messe de M. de la Mothe-Thumbrel, notre Curé. Heureusement, celui-ci l'ayant aperçu proche la Sainte-Table, se retira de l'autel sans donner la Communion à personne ».

79. « Quelques jours après, dit le *Supplément jésuitique*, loc. cit., p. 7, le Pasteur étant allé voir son Paroissien lui fit mille politesses et offres de service, dans la vue de gagner l'esprit par le cœur. La seconde visite fut d'autant plus sérieuse que le mal augmentoit sensiblement et le danger devenoit pressant. Le Diacre ne parut pas éloigné de recourir au Sacrement de Pénitence. Son embarras étoit d'avoir un Ministre qui lui convint et qui fût accommodant ».

tion des Sacremens, le Curé en fut averti. Il vint et demanda au malade comment il se trouvoit. « Comme un homme, répondit-il, qui tend à sa fin; c'est pourquoi je vous prie de me confesser. Vous savez que le P. Grignon (Bénédictin, son confesseur) vient de mourir⁸⁰. Je ne puis donc mieux m'adresser qu'à vous, Monsieur, qui êtes mon Curé. — Oui, reprit celui-ci; mais auparavant il faut que vous me disiez si vous recevez la Constitution. — Avant que je vous réponde, Monsieur, dit le malade, il faut, s'il vous plait, me montrer *quelles sont les erreurs* que la Bulle condamne, quelles sont les vérités qu'elle définit et, après cela, me faire voir qu'il y a *liberté et unanimité* dans l'acceptation ». C'étoit en demander trop au pauvre Curé. *Le grand nombre, la soumission* : voilà toute sa science. « Il faut suivre le grand nombre, disoit-il, et s'attacher au tronc; car, dans le fond, ce n'est qu'un *jeu de mots*. Il faut avoir la paix. Vous ferez vos réflexions ». Tel fut, en substance, le discours patétique de M. de la Motte à M. Bourdas. Après cet effort d'éloquence, il parut si troublé qu'il avoit de la peine à trouver la porte pour sortir.

Ce même jour, sur les 9 heures du soir, l'épuisement du malade annonçant qu'il n'y avoit pas un instant à perdre, son frère retourna chez le curé qui exigea que le médecin vint en personne lui dire ce qui en étoit⁸¹. Le médecin y alla, le pressa de venir et l'assura que le malade n'en avoit pas pour une heure. « Mais, dit le Curé, il faut savoir s'il persiste dans ses sentimens, parce qu'en ce cas-là, il est inutile que j'y aille : je ne puis lui administrer les Sacre-

80. « Le Père Grignon, Bénédictin, le confessoit ordinairement, mais il étoit mort en douze heures, le premier novembre. Il fit appeler, dit-on, en sa place, le Père du Quingo, Prieur du Monastère de Saint-Benoit, lequel ne jugea pas à propos d'aller l'entendre. Certains autres confesseurs n'osèrent se présenter. C'est ce qui semble avoir porté le mourant à prier M. le Curé lui-même de le confesser. Il y consentit sans peine, à condition néanmoins que le Diacre feroit d'abord une profession nette et précise de ses sentimens, au sujet des matières du tems, notamment par rapport à la Bulle *Unigenitus*. Pour l'engager à faire là-dessus son devoir, il lui représenta le concert des deux Puissances qui exigent de tous les Fidèles une entière soumission à ce Decret Œcuménique. « Quel malheur, ajouta-t-il, de mourir sous l'anathème et ennemi de cette Eglise hors de laquelle il n'y a point de salut à espérer »! A ces mots, le malade réunit toutes ses forces pour déclarer hautement qu'il ne se soumettrait jamais à la Bulle *Unigenitus*, la regardant comme *une loi injuste et un ouvrage d'iniquité*. Le Pasteur, ayant épuisé en vain tout ce que les lumières et l'ardeur de son zèle lui suggérèrent de plus pathétique et de plus efficace, annonça avec fermeté au sieur Bourdas qu'il le laisseroit mourir sans sacremens, s'il ne retractoit dument ses erreurs et ne donnoit des marques d'un vrai repentir. Sur quoi il se retira pénétré de douleur et conjurant le malade de faire une attention plus sérieuse à ce qu'il lui avoit dit ». *Supplément jésuitique, Ibid.*

81. « M. Ménard, médecin très orthodoxe, travailla inutilement de son côté à désabuser le sieur Bourdas, son beau-frère. Comme M. de la Motte-Thumbel se disposoit à retourner avec deux témoins chez le malade, il apprit que la mort venoit de l'enlever, dans son entêtement et sa révolte ». *Ibid.*, p. 7.

mens ». Le *jeu de mots* de M. le Curé de S. Malo est, comme on le voit, très sérieux; car, pour ce jeu de mots, il refuse les Sacrements à un Diacre très respectable. Cependant on étoit allé les demander au Vicaire en semaine qui les refusa pareillement, sur les ordres qu'il dit en avoir reçus de M. le Curé. On eut recours à un Notaire (apparemment pour prendre acte de ces refus schismatiques); mais, quand il arriva, le malade venoit d'expirer sans qu'aucun Prêtre, autre que le Curé et le Vicaire, eût osé l'aller voir pendant le cours de sa longue maladie.

Quel enterrement allait-on faire à un diacre décédé dans de telles conditions? La question étoit d'importance en tout lieu, mais particulièrement dans une ville de province où le groupe des *Amis de la vérité* étoit relativement nombreux et très ardent dans ses attaques⁸².

Le curé de la cathédrale fut appelé à donner son avis et, avant d'accorder à M. Bourdas des obsèques religieuses, il exigea trois conditions : premièrement, le défunt n'aurait pas le visage découvert, comme c'étoit alors l'usage pour les ecclésiastiques. Deuxièmement, l'on ne sonnerait point

⁸². Remarquons que, pratiquement, cette question des funérailles étoit déjà résolue depuis longtemps. Les Jansénistes, par le fait qu'ils n'acceptaient pas la bulle *Unigenitus*, étoient excommuniés. La question des funérailles religieuses ne pouvoit donc pas se poser. Ici, le diacre Bourdas n'ayant pas donné de preuves écrites de son refus, le curé de Saint-Malo passe outre. Il se conforme, sans peut-être le savoir, à l'indication contenue dans le *Recueil des Actes, Titres et Mémoires concernant les affaires du Clergé de France*, I, col. 1588 et seq., sur les enterrements des morts de la R. P. R., qui doivent se faire « le matin à la pointe du jour, ou le soir à l'entrée de la nuit et non à une autre heure ». Arrêts du Conseil d'Etat, des 7 août et 13 novembre 1662; 19 mars 1663; 20 février 1664. Un arrêt de la Chambre de l'Edit de Rouen, du 22 février 1664, rendu en forme de règlement pour la Normandie, porte défenses à ceux de la R. P. R. « de faire aucune pompe ni cérémonie funèbre à leurs enterremens ». *Ibid.*, col. 1595 et seq. Evidemment, une distinction s'impose, sur le terrain dogmatique, entre les Jansénistes et les Protestants. Mais, il est inutile de le faire remarquer, tous refusent également de reconnaître l'autorité pontificale. A plusieurs reprises, d'ailleurs, les contemporains signalèrent ces points de ressemblance entre les disciples de Luther et ceux de Jansénius. Cf. par exemple, les *Lettres du chevalier *** ou Entretiens sur le fond de la Bulle Unigenitus où l'on fait voir la conformité de la doctrine du Père Quesnel avec celle de Luther, de Calvin et de Jansénius*, in-4°, s. l., 1734. Coté au catalogue de la Bibliothèque nationale 1817. Dans le *Supplément jésuitique*, 8 mars 1736, p. 43 : *Expressions de Luther et des Appellans de nos jours*. Cet article fut écrit à Rennes. A ceux qui objecteraient que les Jansénistes gardèrent les sacrements de l'Eglise romaine, on peut répondre que les Anglicans ont fait de même; et restent cependant Protestants.

les clochettes par les rues, selon la coutume de Saint-Malo. Troisièmement, l'enterrement se ferait à sept heures du matin. Ces clauses furent acceptées par la famille et l'on fit distribuer les « billets d'enterrement ».

Mais le Doyen ayant assemblé après Vêpres six ou sept Chanoines aussi brouillons que lui, il fut arrêté, dans cet espèce de Chapitre, que M. l'abbé Bourdas seroit enterré à 6 h. et non à 7 (au mois de novembre); qu'il n'y auroit qu'un seul Prêtre et le Porte-Croix; que ce seroit dans le *Cimetière des pauvres* et que le corps ne passeroit point par l'Eglise cathédrale : ce qui fut exécuté⁸³. Au deffaut des Prêtres, toute la famille et un grand nombre d'amis et de gens de bien formèrent un cortège des plus édifiants. Le père du deffunt vouloit recourir aux voies de droit pour avoir justice de l'insulte qui lui étoit faite en la personne de son fils; mais trop fondé à douter du succès d'une procédure juridique, il s'adressa directement au Cardinal-Ministre par une lettre, à laquelle Son Eminence ne répondit point⁸⁴. En récompense, l'indignation publique vengea cette famille affligée; et ce fut apparemment ce mécontentement universel qui fit changer de conduite à l'égard de M. Lagon, Prêtre, Chapelain de la Cathédrale, qui mourut trois mois après, âgé d'environ 75 ans⁸⁵.

83. « M. l'abbé de la Ville-Pépin, Grand-Vicaire et Doyen du Chapitre, le convoqua extraordinairement à cette occasion. Il fut décerné capitulairement qu'on ne sonneroit point et qu'on n'offriroit point le Saint-Sacrifice pour le Diacre Bourdas; que deux Prêtres seulement feroient ses obsèques à six heures du matin dans le Cimetière et que le corps ne seroit point porté à l'Eglise. On ne publia point dans les rues, selon l'usage ordinaire, la nouvelle de son décès. Les Bénédictins et les Récollets eurent défense d'aller au Convoi. Nos Chanoines ayant sçu que les Parents avoient fait mettre à la Sacristie un billet où il étoit marqué que l'Enterrement se feroit à dix heures, firent enlever et déchirer ce billet contraire à leurs ordres, lesquels furent exécutés ponctuellement. Le mardi, dixième novembre, à six heures du matin, le corps du défunt accompagné de deux ecclésiastiques fut porté par des Laïques au Cimetière, où on l'inhuma sans faire sonner ni dire aucune Messe; de telles funérailles ont étrangement mortifié l'orgueil de nos dévots et dévotes quenellistes. Puisse cette mortification leur être salutaire ». *Supplément jésuitique*, 1740, p. 7.

84. *Le Nécrologe des plus célèbres Défenseurs... de la Vérité...*, I, p. 382, consacre à M. Bourdas une notice tirée des *Nouvelles ecclésiastiques* du 20 février 1744. Le Diacre appelant figure, à la date du 7 novembre au *Calendrier des amis de la vérité*, contenu dans le *Supplément au Nécrologe des plus célèbres défenseurs et confesseurs de la vérité du XVII^e et XVIII^e siècle*, in-12, coté à la Bibliothèque nationale L d 364, s. 1., MDCCLXIII.

85. *Supplément jésuitique*, 1744, p. 99 : « Le même Ecrivain demande d'un ton insultant pourquoi les sacrements furent accordés à M. Lagon, Prêtre-Chapelain de la cathédrale qui mourut appelant et réappelant trois mois après le décès du Diacre Bourdas. C'est que le dit sieur Lagon, plus arti-

XI. — Cet ecclésiastique était un *Ami de la Vérité*. Il parlait hautement contre la bulle, prêtait des livres « dont il étoit bien fourni sur les matières du tems » à quiconque les demandait. Sa maison étoit ouverte à tout venant, prêtre ou laïc, homme ou femme, pour lire les *Nouvelles ecclésiastiques*, « dont elle étoit comme le bureau d'adresse ». Cependant M. Lagon n'avait fait aucun acte d'appel. Aussi lui donna-t-on les sacrements sans exiger de rétractation et le Chapitre, ainsi que le reste du clergé, assista à ses obsèques qui furent solennellement célébrées dans la cathédrale. « On cherche la raison de cette différence et, en attendant, on gémit d'une si étrange contradiction », écrivait le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques*. Il allait avoir à gémir sur autre chose encore.

Après les Lettres de Cachet obtenues, les interdictions lancées et l'acte de schisme autorisé par le Doyen, que lui manquoit-il pour consommer l'abus de son crédit et de son autorité ? Un seul Prêtre étoit encore jugé suspect. Il le menace de lui ôter ses pouvoirs et, pour se les conserver, M. Poidlou signe (contre sa conscience, comme il le dit lui-même) et Formulaire et Constitution.

M. de Ville-Pépin ne sembla pas d'humeur à renoncer à la lutte. Ce doyen « si inquiet et si turbulent comme s'exprimaient les *Nouvelles*, ne trouvant plus de *Janséniste* digne de sa colère », tourna les yeux vers un religieux de Saint-Maur, dont la doctrine lui sembla à bon droit fort suspecte.

C'étoit le Père Banière, Bénédictin, lequel, cette année-là, débitoit dans l'église de ces Pères à Saint-Malo, la plupart des vérités qu'il feignoit de condamner par l'acceptation de la Bulle⁸⁶. Le Doyen l'honora un jour beaucoup plus de sa présence que de son attention, car on dit qu'il dort beaucoup. Après tout, soit en rêve ou autre-

ficioux et dissimulé que le Diacre Bourdas ne fut point connu de ses supérieurs pendant sa vie pour ce qu'il étoit. Ils ne furent instruits de ses véritables sentimens que quelque tems après sa mort ».

86. Les *Nouvelles ecclésiastiques* le traitent « sinon de Moliniste, du moins de Constitutionnaire déclaré ». Le journal janséniste, on l'a remarqué, fournit lui-même — soit impudence, soit maladresse — des preuves de la duplicité du Père Banière.

ment, il s'imagine avoir trouvé dans le Sermon une mauvaise doctrine et, dès le lendemain, le Prédicateur est interdit. Celui-ci qui avoit cru, par sa soumission extérieure à la Bulle, acquérir le droit de prêcher hardiment toute vérité⁸⁷, va aussitôt, en plein Chapitre, demander raison au Doyen de l'injure qu'il lui fait. L'acceptation de la Bulle et la signature du Formulaire ne manquent pas d'être opposées comme un rempart contre l'interdiction et il offre d'ailleurs de prouver la pureté de sa doctrine. Les Chanoines prennent son parti⁸⁸. On reproche au Doyen son ignorance et ses excès. On va jusqu'à proposer de lui ôter le Grand Vicariat et l'on fait l'équivalent en exigeant qu'il n'en exerce point (en détail) l'autorité qu'avec le consentement du Chapitre. Enfin, le Père Banière gagne son procès en présence et à la grande confusion de sa Partie qui s'en console par l'espérance d'être bientôt dédommagé soit par la Cour, soit par le futur Evêque⁸⁹.

Celui-ci n'allait pas tarder à venir et les jansénistes n'attendaient pas longtemps pour comprendre qu'ils avaient trouvé un maître.

Abbé RAISON.

87. Le procédé eût été simple et commode. Il eût permis à tous les Jansénistes de continuer leur œuvre de destruction au sein de l'Eglise même, sans avoir rien à redouter des châtimens dont elle dispose. Si le Père Banière et M. Poidlou avaient appartenu au diocèse de Dol, son cas eût été plus grave encore. Moins gêné que son collègue de Saint-Malo pour sévir contre les Jansénistes, Mgr de Sourches, en son mandement du 27 septembre 1718, menaçait de « dénoncer comme excommuniés » ceux qui se seraient rendus coupables de « rien dire, écrire ou faire qui puisse être contraire au respect et à l'obéissance due » à la bulle *Unigenitus*, y compris l'appel « secrètement interjeté ». Cf. *Le mouvement janséniste au diocèse de Dol*, p. 59.

88. Tous les chanoines ? La chose n'est pas prouvée. En tout cas, M. de Ville-Pépin tenait en main « les rênes du gouvernement » et, fidèles en cela à leurs vieilles habitudes, quelques membres du corps capitulaire devaient continuer à faire opposition au pouvoir établi.

89. Nous retrouvons là un procédé d'attaque familier aux Jansénistes. Qui-conque les combat travaille, non pas par conviction, mais par pur calcul d'intérêt.